HISTOIRE D'UN COLON

par

EUGÈNE JUNG

IEN ADMINISTRATEUR, PLANTEUR AU TONKIN

JUVEN, éditeur
Rue Réaumur, Paris

VN

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

DU MÊME AUTEUR

Mademoiselle Moustique, 1 vol.

La Vie européenne au Tonkin, 1 vol.

Revendications des colons de l'Annam et du Tonkin, requête aux Chambres (1901), 1 brochure.

La Vérité sur l'Indo-Chine (1902), 1 brochure.

L'Indo-Chine économique et l'Exposition de Hanoï (numéro spécial du journal *l'Éclair* du 4 avril 1903).

Arrivons! Comédie en 3 actes.

Pour paraître prochainement :

Vingt-cinq jours en paquebot.

Intellectuel, roman.

Gardien pour Dames seules, comédie en 1 acte.

Le Rival, comédie en 3 actes.

Les Vêpres catalanes, drame historique en 4 actes.

Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays, y compris la Suède, la Norvège, la Hollande et le Danemark.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

EUGÈNE JUNG

Histoire d'un Colon

Ouvrage accompagné de deux cartes

Centre de Documentation
sur l'Asie du Sud-Est et le
Monde Indonésien
EPHE VIe Section
ASE 1676
BIBLIOTHÈQUE

PARIS
FÉLIX JUVEN, ÉDITEUR
122, RUE RÉAUMUR, 122

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

A TOUS LES COLONS, PRÉSENTS ET FUTURS,

JE DÉDIE CE LIVRE

EUGÈNE JUNG.

Paris, 1er novembre 1903.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

PRÉFACE

L'*Histoire d'un Colon* est un livre vrai. Il a été écrit sans aucun parti pris et est l'exposé fidèle d'un état de choses navrant que les véritables amis de l'expansion française coloniale voudront voir modifier.

J'ai dû, afin d'être précis, citer des noms; mais je ne voudrais, en aucune façon, que les faits énoncés pussent causer du tort à leurs auteurs. Ces fonctionnaires ne font, en effet, que refléter les opinions des chefs. Je ne puis donc blâmer leur manière d'être. Ils doivent assurer leur existence, celle de leur famille, leur retraite.

On me fera sans doute le reproche d'arrêter, par la publication de ce livre, la venue des colons dans nos colonies. Je répondrai simplement que le devoir de ceux qui ont peiné et souffert est de signaler à leurs concitoyens les dangers de la situation, dangers pécuniaires et moraux.

Les colons agricoles sont particulièrement atteints par le régime actuel. Ils ont été victimes

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

d'un véritable abus de confiance de la part de l'Administration. Le manque de ressources et de relations politiques les a empêchés de réclamer justice. Nombre d'entre eux ont été ruinés, et il ne leur a pas été possible d'obtenir les réparations qui leur sont dues.

Les grandes Sociétés, jouissant d'un très fort capital, peuvent seules lutter et se faire écouter.

Les « petits » n'ont pu résister.

Les industriels et les commerçants, échappant au contact continuel avec l'indigène et l'Administration, n'ont pas eu autant d'entraves. Ayant plus d'indépendance, en relations suivies avec leurs commanditaires de la Métropole, ils ont pu éviter les désastres qui ont atteint les planteurs. Toutefois, en de nombreux cas, ils restent sous la dépendance entière du gouverneur dont l'omnipotence est absolue.

Là est le danger. Voudra-t-on y remédier?

En juin 1902 j'avais eu un moment d'espoir. M. G. Doumergue était nommé ministre. Comme député, le 3 novembre 1901, à l'apparition de mon livre, *La Vie européenne au Tonkin*, qui traitait les questions générales de la colonisation, il m'avait écrit une longue lettre et, entre autres, les lignes suivantes :

« Votre livre est donc excellent, parce qu'il est de nature à fouetter les énergies et à faire réfléchir.

« Comme vous, je crois à l'avenir de ces beaux pays, et je suis convaincu que l'ère dont vous vous

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

êtes fait l'historien prendra fin, plus tôt peut-être que l'on ne se l'imagine. La bonne et utile réaction viendra. Vous comprenez ce que j'entends par réaction. Je prends le mot dans son bon sens... »

Mes prévisions et mes espérances ont été vaines; j'en ai éprouvé un profond regret pour les Indo-Chinois et pour tous les coloniaux. Le programme du député était bon; en le suivant et en l'exécutant le ministre pouvait devenir un grand ministre. La politique, qui n'a aucune raison d'être aux Colonies, a tout changé.

Je me suis donc décidé à écrire ce livre, dans l'espoir qu'il activera la solution de la question. Tous les faits relatés dans ces pages sont d'une rigoureuse exactitude, appuyés sur des documents, et je prends hautement la responsabilité de mes affirmations.

L'*Histoire d'un Colon* a été écrite par un très vieux colonial qui aime les colonies et les veut prospères. Des réformes sont indispensables; qu'on les fasse!

E. J.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Histoire d'un Colon

CHAPITRE PREMIER

LA COLONISATION

Depuis 1870, la France a augmenté considérablement son domaine colonial. Le Sud algérien, l'Afrique occidentale, le Congo, la Tunisie, l'Annam et le Tonkin, le Laos, Madagascar sont de nouveaux territoires qui complètent notre empire d'outre-mer.

Pendant de longues années on a discuté sur le fait de savoir s'il était logique de posséder ou non des colonies. Aujourd'hui encore, plusieurs esprits, très avisés même, estiment que l'on a dépensé trop de millions et trop d'hommes, et qu'on aurait dû se consacrer seulement à la question de l'Alsace et de la Lorraine. Alsacien moi-même, je sais et je sens

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

combien il est douloureux de voir ces belles provinces appartenir à des étrangers ; je n'oublie pas que les tombeaux des miens sont demeurés là-bas, et j'ai toujours l'espérance qu'un jour cette triste situation prendra fin.

Mais il faut être logique. Est-ce que, si nous n'étions pas allés au Tonkin, au Dahomey, à Madagascar, nous aurions fait une nouvelle campagne de Prusse?

J'en doute.

En demeurant dans l'expectative nous nous serions, certes, renforcés chez nous ; nous aurions consacré un demi-milliard à créer de nouvelles forteresses, de nouveaux camps retranchés, de nouveaux torpilleurs.

Pendant ce temps, les autres nations auraient occupé les régions africaines ou asiatiques qui étaient libres. Le jour où, réveillés de notre contemplation intime, nous aurions cru pouvoir nous extérioriser, la place se serait trouvée prise.

En politique, comme dans les affaires, il faut prévoir.

Or, je ne crois pas que notre situation militaire soit mauvaise, dans la métropole ; l'expansion coloniale n'a pas nui à notre défense

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nationale ; elle a, au contraire, augmenté notre puissance morale. Certes, nous avons multiplié les points d'attaques, nous offrons aux coups une grande surface ; n'en est-il pas de même pour nos adversaires et depuis quelques années ne cherchons-nous pas à garantir nos colonies ? Il est juste de reconnaître que nous avons été imprévoyants pendant longtemps et que, sans l'incident de Fachoda, nous n'aurions peut-être encore rien entrepris pour la sauvegarde de nos possessions. Aujourd'hui même, nous sommes en droit de protester contre la lenteur des travaux, contre la non exécution immédiate et complète du programme adopté. La faute en revient, toute, aux politiciens qui nous gouvernent.

Certains ministères devraient échapper entièrement aux fluctuations politiques ; les hommes appelés à les diriger devraient s'occuper des affaires de leur département sans autre but ni préoccupation que la défense de nos frontières, de nos côtes et de nos colonies et la mise en valeur de ces dernières.

Aux colonies, on ne devrait d'aucune manière permettre l'ingérence de la politique ; on risque, en agissant d'autre façon, de nuire au développement des pays placés sous notre

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

domination ; on en arrive à changer des personnes, à en révoquer d'autres des plus qualifiées pour gouverner nos possessions. Un récent exemple, en Algérie, le démontre péremptoirement ; et cependant n'y avait-il pas là, vraiment, *the right man in the right place ?*

En insistant comme il l'a fait pour l'occupation de la Tunisie et du Tonkin, Jules Ferry avait une haute conception de la politique de la France et de ses nécessités économiques. Il voyait loin et juste. Il se rendait compte qu'avec les progrès incessants des sciences, avec la multiplication des moyens de communication, avec le développement industriel des pays voisins, la lutte deviendrait rare sur les champs de bataille, qu'elle serait, au contraire, plus ardente, plus âpre dans le domaine commercial, et que la vie ou la mort d'un peuple dépendrait de ses exportations et de ses importations.

Nous confiner dans notre France, entre des frontières jalousement gardées et des mers sillonnées librement par des flottes étrangères, c'était signer notre déchéance. Nous nous emprisonnions nous-mêmes.

Occuper de vastes territoires, ouvrir des débouchés à nos industriels, à nos commerçants,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

à nos ingénieurs, y appeler les initiatives privées, détourner vers ces nouvelles France les émigrants qui se dirigeaient vers les deux Amériques, c'était faire œuvre d'homme d'Etat ; c'était montrer au monde notre puissance, notre volonté d'être et de vivre.

Malgré les attaques persistantes d'hommes politiques — dont quelques-uns sont devenus depuis ministres et coloniaux! — malgré une campagne acharnée de partis divers, ce programme a été suivi.

Jules Ferry, Paul Bert, de Lanessan, Etienne ont été les apôtres de la politique coloniale, et cette politique coloniale dirige aujourd'hui notre politique nationale.

Depuis vingt ans notre œuvre de colonisation a pris corps, est devenue grandiose; nos échanges se sont multipliés, nos industries se sont développées, notre outillage s'est modifié, des capitaux employés jusqu'ici dans des entreprises étrangères sont venus dans nos colonies.

Toutes les nations ont agi de même ; la nécessité les a poussées. Il fallait, pour elles comme pour nous, avoir des territoires et des zones d'influence, envoyer au loin des pro-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

duits manufacturés, recevoir des matières premières, ou bien fermer les usines.

Aujourd'hui, il n'est pas un industriel, un capitaliste qui n'ait des intérêts dans les colonies, et c'est pourquoi le groupe colonial est devenu une puissance ; il correspond à un état d'esprit nouveau, heureux, qui a permis d'élever une statue au *Tonkinois*. Le revirement d'opinions a été rapide, car rapide est le progrès; il faut le suivre, le dépasser même en idées, si l'on veut faire œuvre utile pour son pays.

Nous possédons donc des colonies. Quel parti en avons-nous su tirer?

Si nous examinons la question avec soin, sans aucun parti pris, nous constatons que, sauf de très rares exceptions, tout a été fait par les particuliers. Le gouvernement a suivi le mouvement, de très loin souvent, avec des restrictions fâcheuses même, à l'occasion. En dehors de Madagascar, il ne semble pas, en effet, que l'Administration ait eu un programme sérieux et logique de colonisation. Le reproche, si souvent adressé aux Français, de vouloir le concours du gouvernement pour leurs entreprises extérieures, n'est pas fondé ; nos colons ont commencé sans appuis, sans

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

direction, au hasard de leur bonne volonté et, malgré leur énergie, ont maintes fois sombré dans la lutte. En plus des études complètes qu'on aurait dû mettre à leur disposition sur les pays, leurs ressources, leur climat, il leur aurait fallu la plupart du temps l'aide de lois plus favorables adaptées au milieu, des banques consciencieuses et bienveillantes, des moyens de transport moins onéreux. Leurs requêtes à ce sujet ont été vaines : ils se sont heurtés à un non-vouloir absolu ou à une hostilité non déguisée de la part de la métropole.

Au ministère des Colonies, en effet, il n'existe aucun programme de colonisation, de programme pratique. Qui en donnerait un, d'ailleurs?

Le ministre, la plupart du temps, est étranger aux choses coloniales ; il n'en a qu'un vague aperçu. A-t-il le temps de concevoir un plan, de l'étudier, de l'appliquer ? Nous en doutons. Il doit, par conséquent, demander l'avis de ses directeurs. Ceux-ci sont-ils plus documentés que lui ?

En dehors de M. Binger, directeur des colonies d'Afrique, qui a vu sur place et qui sait, aucun autre haut fonctionnaire n'est réellement au courant des affaires coloniales. Leurs

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

subordonnés se trouvent dans le même cas.

La compétence de ces messieurs peut être fort grande en ce qui concerne l'application des lois et décrets ; elle est déjà sujette à caution lorsqu'ils doivent juger de la valeur d'un fonctionnaire colonial ; elle est nulle pour toutes les questions économiques.

Ce sont, cependant, ces questions économiques qui sont la raison d'être de nos colonies et de ce ministère. Or, au Pavillon de Flore, personne n'est en situation pour les examiner, pour indiquer les voies et moyens à suivre, pour préparer les modifications indispensables des lois et des décrets.

On fait, en résumé, de l'administration ; on oublie la colonisation.

Toutefois, quelques gouverneurs ont vu juste et ont travaillé dans un sens favorable à nos colons. Ils ont agi de leur propre mouvement, sans avoir la certitude d'être approuvés à Paris, sans savoir si leur programme sera adopté par leur successeur.

Parmi ces hommes — très rares — M. le général Galliéni occupe la première place. Sans nous préoccuper des résultats qui n'ont pas été des plus favorables par suite de circonstances diverses, lisons *Le Guide du Colon à Madagas-*

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

car, conseils aux émigrants, publié en 1901, et suivons les chapitres :

CHAPITRE PREMIER. — *Notions générales sur l'île :*

Pourquoi Madagascar a été et sera toujours un point important. — Pourquoi Madagascar offre des zones différentes : zone nord, zone sud, zone ouest, zone intérieure. — Les provinces avec l'importation qui s'y fait, l'exportation, les centres, l'industrie, l'agriculture, les voies de communication, la population, le nombre des colons, la main-d'œuvre, l'aptitude des indigènes, le climat, le sol, les ressources.

CHAPITRE II. — *Climatologie et hygiène générale. — Maladies.*

CHAPITRE III. — *Agriculture et élevage.*

Cultures tropicales, avec les prix de base des dépenses pour un hectare, rendement et cours. — Cultures tempérées avec exportation future ou présente. — Cultures tempérées avec consommation locale. — L'élevage : les animaux existants, le parti que l'on peut en tirer.

CHAPITRE IV. — *Exploitation des forêts. — Industrie — Mines.*

Les régions forestières, conditions d'exploitation. — Les produits de la forêt, leur valeur, leur habitat (rafia, gomme copal, cire, miel, caoutchouc), etc. — L'industrie : la soie, le coton, la tannerie, les salines, l'huilerie, etc. —

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les mines : la teneur, la formation des minerais, l'exploitation.

CHAPITRE V. — *Commerce.*

Considérations générales. — Conditions nécessaires à la formation d'une maison de commerce ; difficultés que l'on rencontre ; les transports ; études préalables nécessaires. — Mouvement commercial avec l'extérieur. — Importance du commerce de la colonie avec la métropole. — Importations (nature des produits, statistique.) — Exportations (nature des produits, statistique). — Régime douanier : droits de douane, entrée et sortie (détail complet), droits de consommation. — Renseignements divers : impôts commerciaux, catégories, taxes de séjour, monnaies, banques, poids et mesures, musée commercial.

CHAPITRE VI. — *Main-d'œuvre.*

Les indigènes, leur caractère, leurs contrats.

CHAPITRE VII. — *Départ du Colon. — Equipement et voyage.*

Le comité de Madagascar, bureau de renseignements. — Le colon, conditions physiques et morales ; la famille, équipement. — Passages gratuits ; argent et banque ; époque du départ ; chemin de fer ; à Marseille, hôtels ; lignes de navigation ; Messageries maritimes, Compagnie péninsulaire, Chargeurs réunis (prix, détails). — Services côtiers. — Prix total du voyage.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE VIII.

I. *Arrivée à Madagascar :* débarquement à Tamatave ; batelages ; douane ; hôtels.

II. *Installations :* loyers ; mobiliers ; emplacement des services à Tamatave.

III. *Moyens de transport :* de Tamatave à Tananarive et l'intérieur en général ; bourjanes, prix habituel ; provisions de route ; matériel ; maisons de commerce dans lesquelles on peut s'approvisionner ; pharmacies. — De Tamatave à un point quelconque de la côte est : voiliers, services côtiers.

IV. *Installation au point d'arrivée :* étude du terrain, mise en œuvre. — (Un important bureau de colonisation existe à Tamatave où les arrivants peuvent trouver tous les renseignements qu'ils désirent avoir; c'est dans ce bureau qu'ils doivent adresser les demandes pour les concessions qu'ils désirent obtenir à titre gratuit ou à titre onéreux. Le service topographique est chargé de procéder à la délimitation des concessions demandées par les colons ; le service des domaines ne délivre les titres de concession qu'après avoir pris connaissance du plan établi par le service topographique.)

V. *Mercuriales :* denrées d'alimentation ; produits locaux; cours moyens à Tamatave; à Tananarive; objets divers de fabrication indigène ; denrées et produits importés, cours moyen : Tananarive et intérieur, Tamatave et côte est.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE IX. — *Régime des concessions agricoles, minières, forestières, achats de terrains.*

Exposé de la législation en vigueur ; titres, baux, achats aux indigènes ; lots de colonisation ; exemples pratiques ; concessions minières ; concessions forestières.

CHAPITRE X. — *Annexes.*

Principaux actes administratifs en vigueur (lois décrets, arrêtés).

Bibliographie. — Ouvrages à consulter : généralités, itinéraires, cultures tropicales, linguistique; périodiques (en vente au comité); cartes. (Une carte agronomique est en préparation ; elle comprendra pour chaque point les analyses du sol, et des observations thermométriques, pluviométriques et hydrométriques les compléteront.)

Tel est ce petit livre de 157 pages.

Un autre ouvrage : *Madagascar en 1901*, publié par le gouvernement de la colonie, avec cartes, vues, graphiques, donne des aperçus historiques et géographiques, des généralités industrielles et commerciales. Il fait connaître les nombreux jardins d'essais répartis dans l'île, l'état et le nombre des entreprises agricoles, etc.

Le général Galliéni a eu la conception réelle

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de ses devoirs de gouverneur général. Ses études préalables, dans les diverses colonies où il avait résidé, au Tonkin particulièrement comme commandant du territoire de Lang-Son, lui avaient permis de voir les côtés défectueux des autres organisations coloniales.

Cet exemple n'a pas été suivi. Il n'a pas été pris comme modèle au ministère. La raison est qu'en France on n'a pas les mêmes vues, on ne juge pas les choses de la même façon. Le très remarquable rapport de M. Dubief, député, à propos du budget des colonies pour l'exercice 1904, en est la preuve. Il ne tient aucun compte des réclamations incessantes des colons, de leurs *desiderata* économiques et politiques, il n'indique aucun programme de réformes dans le sens espéré par tous.

Prenons deux points importants :

Au sujet des droits politiques des citoyens français dans les colonies, M. Dubief déclare :

> Les caractères essentiels de nos colonies et le but qu'on y poursuit sont tels que l'on ne peut donner aux colons européens aucune part dans l'administration. L'Européen n'est qu'un élément passager, ses intérêts sont ceux du moment et, bien loin de se confondre avec les intérêts du pays, ils lui sont souvent opposés. Sur certains points, nous le montre-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

rons plus loin, ils sont en conflit perpétuel avec l'indigène. Il n'a pas qualité pour fixer un budget que l'indigène alimente pour la presque totalité, ni pour régler les dépenses dont il pourrait profiter seul.

Les assemblées dont nous parlons, devraient être purement consultatives, car, si l'on peut attendre d'elles des conseils éclairés, il ne serait pas prudent de partager avec elles le pouvoir.

M. Dubief préconise de placer auprès des gouvernements des conseils qui, ne se renouvelant que progressivement, puissent garantir le maintien d'une même politique. Ils seraient composés d'un petit nombre de membres choisis parmi les hauts fonctionnaires de la colonie. Il ne serait possible aux gouverneurs de passer outre à leurs avis qu'avec l'autorisation du ministre.

On peut adopter ce *modus vivendi* pour les colonies en formation; il n'en est pas de même pour celles où les colons représentent un capital considérable et sont nombreux.

De plus, contrairement à ce qu'écrit M. Dubief, ces colons ne sont pas un « élément passager » ; ils restent dans le pays, leurs enfants s'y marient, continuent l'industrie, le commerce ou la plantation de leurs parents ; les sociétés anonymes agissent de même. Ils n'ont

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

donc pas un « intérêt du moment » ; ils ont un intérêt constant (1).

Ces intérêts, en réalité ceux de la métropole, exigent l'ingérence des colons dans la direction du pays. En Indo-Chine, par exemple, tout le monde a pu voir à l'œuvre ces conseils de hauts fonctionnaires dont l'indépendance ne peut être réelle et dont la carrière dépend de leur attitude, surtout à notre époque.

Ainsi, les protestations unanimes de tous les corps élus n'ont pas été écoutées en avril 1901. Les impôts ont été votés et appliqués, et le ministère n'a tenu aucun compte des réclamations.

Les travaux inscrits aux budgets, votés par le conseil sur la proposition du gouverneur, n'ont pas reçu d'exécution. Personne n'a pu obliger le gouverneur à les ordonner. Ils n'avaient été présentés d'ailleurs que pour donner un semblant de satisfaction aux réclamants.

Préoccupé de cette question, je l'ai étudiée personnellement et, pour l'Indo-Chine, voici ce

(1) Voir aux pièces annexes le détail très complet des plantations et industries diverses des Français établis en Indo-Chine, avec la carte économique de notre possession.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

que j'avais proposé dans une requête aux Chambres (juin 1901) :

Nous comprenons parfaitement que pour la marche générale des affaires, la préparation des budgets, les raisons de défense, de politique, etc., un gouverneur général ait auprès de lui un conseil supérieur composé des chefs des divers services.

De même les résidents supérieurs ou le lieutenant-gouverneur doivent avoir un conseil de protectorat ou privé, pour les mêmes motifs, en plus des attributions contentieuses dévolues à ces conseils.

Nous instituons donc :

1° Le gouverneur général de l'Indo-Chine avec un *Conseil supérieur* et sa *Commission permanente* chargés de préparer le budget général et de donner leur avis sur les affaires. En dehors des fonctionnaires, en font partie de droit le président du conseil général de l'Indo-Chine (son vice-président en cas d'empêchement) et les présidents des conseils locaux ;

2° Les résidents supérieurs et le lieutenant-gouverneur avec un Conseil de protectorat ou privé, jugeant aussi au contentieux, chargé de préparer le budget local, de discuter les affaires en cours. En font partie de droit le président du conseil local et les présidents des chambres de commerce et d'agriculture.

Au contentieux, deux membres de l'ordre judiciaire sont adjoints ;

3° A côté de ces sortes de conseils des ministres, il convient de créer des *conseils locaux* pour chacun des pays de l'Union, sauf le Laos encore trop peu

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

peuplé de colons. Le Laos serait rattaché de ce fait au Cambodge.

Il y aurait donc quatre conseils locaux.

Chacun d'eux serait composé de six membres français élus au scrutin de liste par les électeurs français habitant les pays de l'Union du ressort du conseil. Ces six membres sont choisis parmi les colons, commerçants, industriels, etc., autres que les fonctionnaires et les militaires. Deux membres indigènes, avec simple voix consultative, sont adjoints au conseil et sont désignés administrativement.

Ces conseils auraient les mêmes attributions que celles dévolues actuellement au Conseil colonial de la Cochinchine, sauf que :

« Les propositions d'effet d'intérêt général seraient soumises au conseil général ; de même celles d'effet particulier et local pour lesquelles un conflit s'élèverait entre les résidents supérieurs ou le gouverneur et les conseils. »

Les membres des conseils locaux sont élus pour quatre ans ;

4° *Le Conseil général de l'Indo-Chine*, venant au-dessus, serait composé des membres des conseils locaux et siégerait une fois par an. Il élirait son président et son bureau.

Y siégeraient de droit : le gouverneur général, les résidents supérieurs, le général en chef, le commandant de la division navale et les commissaires des colonies auprès du gouvernement central et du Parlement (nous en parlerons après).

Les directeurs chefs de services pourraient être appelés, sans voix délibérative, comme les commissaires du gouvernement auprès des Chambres lors de la discussion du budget.

Ce conseil aurait les droits de l'ancien conseil

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

colonial de la Cochinchine avec les modifications ci-après :

« Il discuterait et voterait les budgets général et locaux, ces derniers examinés déjà par les conseils locaux.

« Il établirait les taxes et impôts de toute nature avec pouvoir de modifier ou rayer ceux existants.

« En dehors des dépenses obligatoires (administrateurs, services militaire et maritime) et de celles résultant d'emprunts (intérêts et remboursement) et de contrats antérieurs impossibles à résilier, le conseil peut voter les réductions de personnel des autres services locaux.

« Il a droit de contrôle sur tous les budgets, sauf celui spécial de la subvention de la métropole pour les militaires.

« Il ne peut modifier le tarif général des douanes imposé par les Chambres, mais peut proposer des modifications qui seront présentées au Parlement.

« Il peut demander la promulgation des lois et, en cas de refus du gouverneur, porter la question devant le Parlement.

« Il peut demander la notification de certains arrêtés intéressant les colons ou le commerce, par exemple les arrêtés concernant les élections des chambres de commerce et d'agriculture, des conseils municipaux. »

(On a vu, en effet, par arrêté du 24 février 1900, le gouverneur général décider que les employés des colons voteraient pour la chambre d'agriculture. C'était donner la priorité à une ou deux personnes employant un nombreux personnel. Cela ne se fait nulle part, ni pour les élections aux chambres de commerce.)

« Aucun contrat ne peut intervenir pour des so-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ciétés, des exploitations, les Messageries maritimes, la Banque de l'Indo-Chine, etc., sans un vote approbatif. »

(Ainsi les Messageries maritimes ont une subvention du budget général (580,000 francs entre Haïphong et Saïgon) et améliorent peu le service de transport des voyageurs et des colis ; les réclamations des chambres de commerce restent lettre morte. — La Banque de l'Indo-Chine ne donne aucun intérêt aux déposants, tandis qu'elle en sert à Bangkok, à Shanghaï.)

« Aucune loi, aucun décret modifiant les taxes, augmentant le personnel autre que celui des administrateurs, ne peuvent être votés ou pris sans consultation du conseil général.

« En cas de conflit, le gouverneur général a le droit de *veto*, mais l'affaire est portée devant les Chambres par le ministre ou par le commissaire de la colonie.

« Le ministre ne peut trancher la question.

« *Afin d'éviter des sollicitations regrettables et auxquelles il est difficile de se soustraire* (MM. les députés et sénateurs le savent bien, dans leurs arrondissements), *les questions de subventions particulières et de bourses restent soumises aux conseils supérieurs et privés du protectorat ou de la colonie, qui décident en dernier ressort.* »

Plusieurs observations me furent faites à la suite de ce projet. La plus importante avait trait aux indigènes peu représentés dans les divers conseils existant actuellement (2 au Conseil supérieur de l'Indo-Chine, 2 au Conseil du

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

protectorat du Tonkin, etc.) et qui auraient, dans les nouveaux conseils proposés, seulement 2 membres avec simple voix consultative pour chaque conseil local et, par conséquent, 8 au conseil général, désignés par le gouverneur.

Sans donner les noms des signataires des lettres à nous adressées, nous pouvons citer certains extraits :

Laissez-moi vous dire, observe l'un d'eux, que votre projet de réglementation déplace simplement la question en substituant à l'omnipotence du gouverneur général, celle d'une assemblée de colons. Or, si respectables que soient les intérêts des colons européens, il n'y a pas qu'eux en Indo-Chine. Il y a aussi quelques millions d'indigènes qui peinent pour acquitter de lourds impôts, et qui doivent avoir voix au chapitre. C'est entre leurs intérêts et ceux des colons que le gouverneur général doit tenir la balance égale, et cela aussi bien dans l'intérêt bien entendu de chacun, que dans l'intérêt supérieur de la France...

D'autre part, une autre personne nous écrivait :

Toutefois je suis en désaccord avec vous sur divers points. Je regrette que votre travail soit muet sur la situation des indigènes sur qui, ainsi que le disait Clemenceau, pèsent les charges, je dirai presque toutes les charges des impôts...

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Tenant compte de ces indications complétées par des conversations avec d'autres personnages politiques, je demandai l'avis de personnes intéressées et voici une des réponses qui me fut faite; le signataire était président de la chambre de commerce de Hanoï, membre du Conseil supérieur :

En réponse à la question que vous me posez au sujet de la représentation des indigènes aux conseils dont vous proposez l'institution, je commencerai par vous dire que la question étant essentiellement politique ne peut être traitée dans une assemblée exclusivement commerciale (ou agricole). *Vous savez que nos droits sont illusoires* et que l'Administration serait trop heureuse de trouver une si belle occasion de nous inviter à ne pas sortir de nos attributions.

Connaissant le pays et ses habitants comme vous les connaissez, personne n'est plus indiqué que vous pour répondre à cette question. Cependant, puisque vous voulez connaître mon opinion, je vous demanderai d'abord ce que l'on entend par représentation.

Sans doute, les Annamites, en bloc, payent infiniment plus que nous ; mais, isolément, le plus mal loti des Européens, au moyen des multiples impôts qui pèsent sur ses dépenses, paie plus que le plus riche Annamite.

Veut-on leur donner une représentation proportionnée à leur nombre ?

Veut-on seulement leur assurer la majorité? Alors, nous qui sommes venus pour leur ouvrir la voie du progrès, nous nous contenterions de marcher à leur

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

remorque ! Quelqu'un peut-il avoir eu une idée aussi saugrenue ?

Du reste, nous n'aurions pas longtemps à marcher à leur suite, ils nous auraient vite fait tourner les talons.

Seront-ils en minorité? Ce sera comme s'ils n'existaient pas.

On craint que les colons ne fassent peser sur eux de trop lourdes charges. Je puis répondre que j'ai toujours vu, dans les assemblées, le colon défendre la bourse et les libertés des Annamites. Il en est de même au Conseil supérieur de l'Indo-Chine.

Malheureusement, ces défenseurs ne sont pas en nombre et sont rarement écoutés.

Les colons vivent en contact journalier avec les Annamites ; ils en connaissent mieux les besoins, les ressources et les aspirations ; leurs intérêts sont, en bien des cas, solidaires.

L'Administration ne connaît souvent de l'Annamite que la soumission la plus humble, les platitudes les plus abjectes.

Le colon, lui, entend l'Annamite, sortant de faire des *lay* à la Résidence, se venger de son aplatissement par les plus grossières injures ; il entend les protestations quand le fonctionnaire n'a entendu que les applaudissements.

Partout l'Annamite est déjà représenté. Je les vois à la chambre de commerce, à la chambre d'agriculture, au conseil municipal, au Conseil supérieur. En général, ils ne comprennent rien à nos discussions. L'interprète qui essaie de traduire n'a lui-même rien compris, et ils s'abstiennent ou ils votent dans le sens qu'ils croient être agréable aux autorités.

Qu'ils soient en majorité, c'est-à-dire qu'ils soient les maîtres, et nous n'aurons qu'à plier bagage ; en

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

minorité, ils n'auront pas de meilleurs défenseurs que les colons qui savent bien qu'en accablant, comme on l'a fait, l'indigène d'impôts, on renchérit la vie et on augmente le prix de la main-d'œuvre.

Que l'on demande qui a imposé le sel, le tabac, la noix d'arec, etc., etc., et qui a protesté si fort contre ces impôts.

Les colons, que vous avez pu juger de très près, ne sont pas ce que l'on se figure généralement en France, et la proportion de gens tarés n'est certainement pas plus forte ici qu'en France ; le contraire serait plus près de la vérité.

Il y aurait encore beaucoup de choses à dire, mais vous pouvez, mieux que personne, y suppléer.

Croyez-moi, cher monsieur, votre bien dévoué,

Signé : GODARD.

Cette réponse, si complète, résumait le débat. Cependant, à mon avis, il y avait quelque chose à faire. Voici ce que j'exposai (1) :

Oui, l'Annamite est suffisamment représenté dans les diverses assemblées locales et dans les conseils du gouvernement, mais on ne le consulte pas, on ne lui parle pas, et sa mission est nulle. Qu'on le conserve pour la forme, oui ; qu'on en augmente le nombre, non ; ce serait un danger.

Que faire cependant ? L'indigène a des besoins, des aspirations, des désirs de réformes pour son bien-être, ses cultures. Comment les fera-t-il connaître ?

(1) *Nouvelle Revue* du 1er décembre 1901.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Aujourd'hui, avec le Conseil supérieur de l'Indo-Chine et le Conseil du protectorat, tels qu'ils sont constitués, ses demandes et ses protestations sont nulles. Le gouverneur général obtient de ces conseils, composés en grande majorité de fonctionnaires, ce qu'il veut. *Les colons n'arrivent pas à empêcher les mesures désastreuses pour eux-mêmes* et à plus forte raison pour les Annamites.

Ces derniers sont frustrés et trompés. En outre de leurs impôts directs presque doublés, des impôts indirects nombreux sur le sel, le tabac, la noix d'arec, l'alcool de riz (leur seule boisson), les bois, les allumettes, le pétrole, des droits qui augmentent le prix des marchandises de première nécessité, ils doivent verser 5 à 10 0/0 en plus de l'impôt foncier pour le budget provincial. On leur a dit, un jour, que cet argent servirait aux travaux de routes, de digues, de canaux : ils ont versé. On leur a demandé de rembourser la moitié de leurs journées de prestation : ils l'ont fait. On a exigé d'eux le débours d'une partie des journées restantes : ils se sont exécutés. Mais les canaux ne sont pas faits ; les digues se réparent, les routes s'entretiennent, toujours à l'aide des corvées. Le budget provincial paie une grande partie des dépenses inscrites auparavant au budget local.

Par contre, pour avoir l'eau nécessaire à leurs rizières, ils doivent, en certaines localités, donner de l'argent à des compagnies d'irrigation ayant passé contrat avec le gouvernement !

Les grands travaux actuels des chemins de fer les intéressent peu. Combien ils trouveraient préférables la réfection et le dragage des grands cours d'eau pour le service de la batellerie et du cabotage !

Or, ils apprennent tous les jours, à notre contact ;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ils voient, ils jugent, ils pensent longuement. Ils ne crient pas encore trop fort, n'ayant pas conscience de la force du nombre.

Plus les gouverneurs changeront, plus le mal augmentera, si les pouvoirs ne sont pas modifiés.

Il faut donc revenir à ce que nous demandions : des conseils locaux élus, par arrondissement ou bien au scrutin de liste, dans chaque pays de l'Union indo-chinoise ;

Un conseil général composé de ces conseils locaux, avec les attributions que nous avons définies ;

Enfin, *à côté*, les représentants des indigènes : dans chaque province, devront être élus, par les notables et les chefs de canton, un ou deux délégués par sous-préfecture (huyen).

Ces délégués émettront des vœux, rédigeront des cahiers de requêtes et les enverront aux indigènes *élus par eux*, faisant partie des conseils locaux.

Nul doute que, dans ces conditions, on n'arrive à modifier en bien l'état des choses actuelles. Les colons ont tout intérêt, un intérêt de vie ou de mort, à être en bons termes avec les indigènes. Avec l'organisation que nous proposons, ils ne seront pas submergés par les Annamites ; ils pourront cependant entendre et savoir, ce que d'ailleurs ils ont entendu et savent déjà en partie.

Examinons maintenant le second point : la main-d'œuvre.

M. Dubief, dans sa première annexe, cite des extraits des journaux locaux concernant le nouveau projet de décret sur la main-d'œuvre en Indo-Chine et les fait suivre de ces lignes :

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ces deux articles montrent bien quel est l'état d'esprit dans certaines de nos colonies et combien il est urgent de pourvoir à la protection des travailleurs indigènes.

M. Dubief demande que l'on abonde dans le sens des idées émises par le Comité de protection des indigènes.

Quels sont les documents qu'a possédés l'honorable rapporteur? Lui a-t-il suffi de lire les extraits cités plus haut et publiés dans le *Temps* ? Pourquoi n'a-t-il pas prêté attention à ces paroles si graves de l'avocat général de l'Indo-Chine, prononcées en plein tribunal à propos de nos procédés légaux à l'égard des indigènes « Nous devenons impuissants »? Cette phrase dit tout.

Que M. Dubief nous permette également de lui présenter le procès-verbal de la séance du 19 avril 1901 de la chambre d'agriculture du Tonkin :

M. le président communique à la Chambre d'après des extraits publiés par le *Courrier de Haïphong*, un article du capitaine Bernard, qui constitue un véritable réquisitoire contre les colons français du Tonkin.

« Depuis les débuts de la conquête et principalement depuis dix ans on a distribué une étendue considérable de terres en concessions. Les propriétés

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

européennes couvrent actuellement 263,700 hectares, soit 197,000 au Tonkin et en Annam. Dans ces deux pays, la concession gratuite est la règle. En pratique, la superficie des terres demandées n'est pas limitée, puisque le nombre des concessions ne l'est pas. Dans une même année, en 1898, un colon en a demandé et obtenu quatre. Certains colons en possèdent dont l'étendue dépasse 20,000 hectares.

« Les conditions faites aux Européens sont des plus favorables : ils paient un droit fixe de 1 franc par concession et sont pendant cinq ans exemptés d'impôts. Le mode de tenue des terres le plus favorable est, pour le colon, le métayage.

« Et comment se pratique le métayage ?

« Un des plus notables colons au Tonkin l'exposait en 1893 avec une entière franchise. Les Annamites établis sur ses terres formaient 300 familles réparties dans 14 villages ; chaque famille comptait en moyenne 6 personnes, cultivait 3 hectares de rizières, récoltait 3,000 kilogrammes de riz et en abandonnait 1,000 aux propriétaires. Les avances faites s'élevaient à 60 francs; le revenu annuel du colon était de 3,000 tonnes de riz, soit environ 21,000 francs. Le métayage, dans ce cas, constituait pour l'Européen un placement de 125 0/0; le prélèvement effectué sur le travail de l'Annamite était de 33 0/0, produit brut.

« Le métayer a, en outre, d'autres charges, il exécute tous les travaux de la plantation; il construit les bâtiments, les routes, creuse les fossés et les rigoles de la plantation, transporte les denrées au marché voisin; si le colon entreprend des cultures nouvelles : café, coton, thé, etc..., c'est le métayer qui doit préparer le terrain, soigner et arroser les nouveaux plants; cueillir, préparer la récolte. Son

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

salaire se borne aux 1,000 kilogrammes de riz qu'on lui abandonne. Cela fait, pour 6 personnes et pour un an environ 120 francs, soit 6 à 8 centimes par personne et par jour. »

Et, si l'on en croit le capitaine Bernard, la plupart des terres ainsi concédées, ont été des terres que leurs propriétaires avaient abandonnées lors de la guerre.

« Quand les anciens propriétaires, la paix enfin rétablie, sont revenus dans leurs villages, ils ont trouvé leurs terres occupées ; pour s'y installer de nouveau, il a fallu accepter les conditions du nouveau venu, travailler son propre champ, pour un maître étranger.

« Sans doute, chaque fois qu'un Européen demandait une concession, une enquête avait lieu, la demande était affichée au centre de la Résidence, mais on affichait en français; comment le propriétaire aurait-il pu se faire connaître? Souvent même on a concédé des terrains déjà cultivés avec les villages qui s'y trouvaient. »

Et le capitaine Bernard aborde une objection à sa théorie. « On s'imagine volontiers, dit-il, que le métayage a permis de mettre en valeur des terres que l'Annamite était impuissant à cultiver, faute de capital, que le système correspondait à une sorte de crédit agricole. Erreur. L'Annamite qui ne peut avoir que 5 hectares en concession, ne peut jamais entrer en lutte avec l'Européen dont l'étendue et le nombre des concessions sont illimitées. Le gouvernement en a ainsi agi pour laisser le champ libre au colon auquel on a concédé autant et plus de terres pour qu'il puisse exploiter à son aise le métayage. Aussi l'étendue des propriétés fait-elle illusion sur le mouvement de colonisation, car, sur les

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

263,700 hectares que possèdent actuellement les colons, 34,000 seulement, soit 13 0/0 sont cultivés. Et, comme nous l'avons vu plus haut, chaque colon qui livre en métayage ce seul 13 0/0 de ses concessions, en retire un revenu annuel de 21,000 francs. »

Rares sont ceux dont M. le capitaine Bernard fait la règle.

Sans cela, nous en ferions tous, de cette bonne exploitation en métayage, et l'auteur lui-même aurait peut-être donné sa démission, pour s'y livrer. Mais passons à une considération plus juste, d'autant plus que nous avons promis d'analyser impartialement, nous réservant de discuter plus tard.

Etudiant ensuite les cultures faites par l'Européen lui-même, il ne trouve que deux essais intéressants : le poivre en Cochinchine, qui a complètement réussi, le café au Tonkin, qui a complètement échoué.

Le président dit que cet article prouve que son auteur a été bien mal renseigné ou que la mauvaise foi la plus évidente a présidé à sa rédaction.

Il n'y est tenu aucun compte des dépenses d'installation et d'entretien du colon et de ses employés européens et indigènes ; ou oublie de parler des dépenses causées par le recrutement et l'installation des familles amenées sur la concession.

Les pertes d'animaux par suite d'épizooties, malaria dans les défrichements de terrains depuis longtemps abandonnés, vols, etc., ne comptent pas, pas plus que les avances faites aux indigènes, qui, par suite de causes diverses : fièvre, peur des pirates, paresse, etc., abandonnent la concession en oubliant de laisser leur adresse.

De plus, on fausse les chiffres de la récolte, *en oubliant de mentionner celle du cinquième mois* que le colon laisse entièrement à l'indigène, on

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

oublie aussi de dire que le colon ne perçoit aucune redevance sur les récoltes de la première année.

De même pour les impôts d'inscrits et de corvée que le colon paie dès la première année.

Le capitaine Bernard dit aussi que les frais de construction des bâtiments, routes, fossés d'irrigations, préparation du terrain pour les cultures de café, thé, coton, etc., sont faits par le métayer sans qu'il soit rétribué; rien de plus faux, car tous ces travaux sont faits par les soins du concessionnaire et à ses frais.

De même, il insinue que le métayage n'a pas permis de remettre en culture les terrains abandonnés par les Annamites ; rien n'est encore plus faux, car, sans les colons français, des quantités de terrains seraient encore incultes à l'heure actuelle.

Plus loin, même fausseté, quand il déclare que sur 263,700 hectares demandés par les colons, il n'y en a que 34,000 de cultivés. Il aurait été plus exact et plus vrai de dire « sur 263,700 hectares, 34,000 ont été demandés en concession définitive à l'expiration de leurs cinq années de concession provisoire ; pour le reste, une grande partie est déjà en culture et deviendra « concession définitive » d'ici quelques années ».

Quant au passage de l'article où le métayage constituerait pour le colon français un placement de 125 0/0, les colons ne peuvent que regretter que cette appréciation soit aussi fausse que le reste, car, jusqu'à présent, on est à chercher les colons qui ont fait fortune dans l'agriculture au Tonkin.

Comme le dit si justement le *Courrier d'Haïphong*, si ce métayage donnait un tel revenu, tout le monde en ferait, et l'auteur lui-même aurait peut-être donné sa démission pour s'y livrer.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

M. le président estime qu'il est du devoir de la chambre d'agriculture du Tonkin de protester énergiquement contre des allégations aussi peu exactes, car, par leur nature, elles peuvent nuire non seulement à la colonisation, mais aussi à la bonne réputation des colons tonkinois.

A la suite des observations que suggère à son président la lecture de l'article du capitaine Bernard, la chambre d'agriculture vote à l'unanimité des membres présents l'ordre du jour suivant :

« La chambre d'agriculture du Tonkin, après avoir pris connaissance d'un article du capitaine Bernard sur la colonisation au Tonkin ;

« Considérant que les appréciations fausses contenues dans cet article ne peuvent que jeter le discrédit sur la colonie et ses colons, regrette que l'auteur n'ait pas pris la peine de contrôler les renseignements qu'il donne avec une aussi grande légèreté et proteste énergiquement contre de pareils procédés.

« *Signé* : C. Gobert, Rémery, Gilbert, Godard, Levaché, Verdier. »

D'autre part, le projet de décret proposé au Conseil supérieur de l'Indo-Chine en août dernier a soulevé des protestations unanimes (1). Dans la réunion préparatoire des présidents des corps élus il a été demandé et voté à l'unanimité :

« Que les pouvoirs publics rendent applicables,

(1) Voir aux pièces annexes la critique complète du décret et le projet de la Chambre d'Agriculture.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

en Indo-Chine, les peines contre l'escroquerie (art. 405 du Code pénal) à l'ouvrier indigène ou au travailleur immigrant qui emporte tout ou partie des avances en espèces ou en nature à lui remises, sans avoir exécuté les obligations auxquelles il s'était engagé; en échange, l'article 463 du Code pénal, sur les circonstances atténuantes, pourra être appliqué à cette infraction. »

Plusieurs membres déclarent que la transformation de ce vœu en décret suffirait comme réglementation de la main-d'œuvre indigène tout au moins;

Qu'une procédure simple, rapide et peu coûteuse dont on peut trouver le modèle dans la procédure imaginée pour les procès entre indigènes en Cochinchine, ou encore dans les méthodes usitées par les Anglais dans les colonies des Détroits, soit créée et déclarée applicable aux difficultés nées de l'application des contrats de travail verbaux et écrits.

Ces présidents sont ceux du Conseil colonial de Cochinchine, des chambres de commerce de Saïgon, Hanoï, Haïphong, des chambres d'agriculture du Tonkin et de Cochinchine, des chambres mixtes d'agriculture et de commerce de l'Annam et du Cambodge. Ils représentent de nombreuses dizaines de millions engagées en Indo-Chine; ce sont des gens au sens rassis, à l'esprit avisé. Leur opinion, qui est celle de leurs mandants, doit-elle donc être écartée sans examen?

On voit par ces exemples combien le point

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de départ des idées exclusivement métropolitaines est erroné.

Pour juger les colonies il faut y avoir séjourné plusieurs années; sinon, malgré toute la bonne volonté possible, on commet des erreurs préjudiciables à tous. Le gouverneur, qui présente certains projets aussi sérieux que celui de la main-d'œuvre, dans la première année de son gouvernement, commet une erreur grave. Il n'a pas eu le temps d'apprécier, surtout lorsque son entourage direct est aussi nouveau que lui.

L'absence de programme se fait également sentir avec les gouverneurs de carrière ou bien avec ceux qui sont suggestionnés par une seule idée.

Ainsi, M. Doumer avait un seul but, les chemins de fer, chose très bonne en elle-même, mais, comme le dit son successeur, « le chemin de fer avait, depuis quelques années, fait négliger la route », et le conseil supérieur s'inclinait devant les ordres du chef.

Le désir de créer de grands ministères indochinois avait été réalisé. La direction générale du commerce et de l'agriculture existait. Elle recevait tous les documents des marchés, venant de Chine, du Japon, de Singapore, etc.,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

intéressant les colons, les publiait dans des bulletins qui paraissaient avec des retards considérables et les rendait ainsi inutilisables. Quant aux chambres de commerce, sans ressources, sans pouvoirs, elles ne jouissaient pas des avantages de la loi du 6 avril 1898. Il fallut une longue campagne de presse, à Paris, pour obtenir ce résultat et pour donner à ces corps élus l'argent nécessaire à leur fonctionnement pratique.

Aujourd'hui encore, en Indo-Chine, les chambres d'agriculture n'ont aucun moyen d'action et ne peuvent rendre les services que l'on est en droit d'en attendre; les lois du 21 mars 1884 sur les syndicats, et du 5 novembre 1894 sur les sociétés de crédit agricole (en restreignant leur application aux Européens) ne sont pas promulguées, etc.

Actuellement les gouverneurs créent des impôts nouveaux, font appliquer des taxes, refusent la promulgation des lois suivant leur bon plaisir; ils n'ont aucune ligne de conduite précise; ils ne s'occupent du commerce ou de l'industrie et des plantations qu'autant que le budget en bénéficie. Ils gouvernent sans direction absolue, véritable barque à la dérive, comme le ministère des Colonies lui-même.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

S'il n'était pas de notoriété publique que l'attitude de l'Administration est, sinon tout à fait hostile, du moins très indifférente vis-à-vis des colons, bien plus importants seraient les capitaux envoyés aux colonies. J'en ai vu de nombreux exemples. Pour des affaires de mines, d'industries à créer, le capitaliste hésite; il n'est nullement rassuré.

Or, plus un colon, commerçant, industriel, planteur, sera soutenu, encouragé, mieux il réussira et plus il attirera de nouvelles individualités désireuses de profiter de cet état de choses.

Soyons donc logiques dans tout ce que nous entreprenons et nous aurons vite conquis une place prépondérante.

Si M. Dubief avait été un colonial, dans le véritable sens du mot, il aurait donné une tout autre conclusion à son rapport.

Peut-être a-t-il entrevu la solution espérée par nous tous et n'a-t-il pas cru le moment propice.

La prochaine discussion budgétaire pour 1905 verra-t-elle l'accomplissement des réformes souhaitées ?

Je le désire et tous les coloniaux partage-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ront, je crois, mon avis. Il suffit de vouloir ; l'avenir est à ceux qui savent imposer leur volonté.

J'ai exposé ci-dessus les considérations générales. Voici maintenant les faits.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE II

LE DÉPART

(Septembre-novembre 1898.)

Je deviens colon. Comment me suis-je décidé?

J'avais fait la campagne du Tonkin. Libéré, sur ma demande, dans ce pays, j'avais accepté une place de comptable chez un négociant de Hanoï. Il m'avait été facile, dans ces conditions, d'étudier la colonie et de me rendre compte de ses ressources.

Je serais demeuré longtemps en Indo-Chine si la mort de mon père ne m'avait obligé à revenir auprès de ma mère dont je devenais le seul soutien. Je partis pour la France, regrettant toutefois ce pays neuf où j'avais vécu de nombreuses années.

La mort de ma mère survenue quelques an-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nées après, me laissait seul au monde. Que faire ?

Une assurance sur la vie de mes parents et la vente d'un petit bien avaient produit 93,000 francs, soit 2,700 francs de rente. La petite position que j'occupais, sans grand espoir de gagner beaucoup plus malgré un travail assujettissant, me rapportait 3,000 francs. C'était l'*honesta mediocritas*. Je m'en serais contenté sans mon précédent séjour aux colonies; mais, là-bas, j'avais contracté l'habitude de vivre plus largement, d'avoir de l'espace, de l'air ; j'étouffais dans mon bureau, dans les rues, dans mon logement. Sans aucune affection, je me sentais perdu.

Je m'étais toujours tenu au courant des événements survenus en Indo-Chine. Un ami de Hanoï m'adressait régulièrement les journaux. J'avais donc pu juger du mouvement en avant, très accentué, de notre colonie. La tranquillité y était complète. De grands travaux allaient être entrepris.

L'ancien ministre des Finances, M. Paul Doumer, nommé gouverneur général, voulait, disait-on, donner au pays un essor considérable. Nul doute que cet ancien artisan, parvenu à

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

une situation aussi élevée, ne fût un appui pour tous dans ces pays lointains.

Je n'hésitai plus.

. . . . . .

Aujourd'hui, ma résolution étant bien prise, je m'occupe de mon départ. J'emporte 53,000 francs, somme très suffisante pour mettre en valeur une plantation. Les renseignements très succincts, trop succincts même, que l'on me fournit au ministère, corroborent les miens.

Au Tonkin, une tendance très accentuée se manifeste pour les exploitations agricoles, et l'administration locale, afin d'encourager les colons, a même institué des primes à l'agriculture.

J'étudie sérieusement les livres qui traitent des cultures tropicales; avec ces éléments, joints à ma connaissance de la langue et des mœurs des habitants, je pourrai travailler rapidement, sans trop de tâtonnements.

Mon enthousiasme devient moins grand en traitant la question du transport. Le ministère des Colonies n'a plus de crédits disponibles; il a tout dépensé (et ce tout est peu élevé), principalement pour l'envoi de colons à la Nouvelle-Calédonie. Je ne puis obtenir aucune réduction.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les Messageries Maritimes ont des prix trop élevés : 1,875 francs en première classe, 1,275 francs en seconde. Je ne puis songer à voyager en troisième; j'y serais très mal, bien que le prix soit de 700 francs. Mes voyages précédents m'ont démontré combien est terrible, longue et fatigante, la traversée dans des conditions mauvaises de bien-être et de nourriture. Je ne veux pas revivre ces tristes heures. Ceux qui ont fait cette route me comprendront.

La Compagnie Nationale a de moindres prétentions : 800 francs en première, 475 francs en seconde et 300 francs en troisième. Je retiens un passage de premières, seules places confortables de ces bateaux. Le voyage sera un peu plus long, moins agréable, et surtout très militaire; de nombreux soldats sont à bord, se rendant en Indo-Chine.

J'ai jugé inutile de m'encombrer de gros colis, d'acheter des instruments aratoires, peut-être inutilisables là-bas. Je prendrai à Hanoï ce qui me sera nécessaire : de cette façon je n'aurai aucun frais de transport et aucun souci. Pour les machines agricoles, j'emporte les prospectus de certaines grandes maisons avec lesquelles je m'entends d'avance.

Quelques vêtements blancs, d'autres en toile

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

grise, des habits chauds pour l'hiver, un casque, une cantine complète de six couverts, un lit de campagne avec moustiquaire, un fusil de chasse, un Winchester, et une bonne sellerie constituent mon équipement. Je ne dois pas oublier un braque, excellent quêteur de gibier, dont me fait cadeau un ami.

Je me suis abonné à des revues scientifiques, industrielles, littéraires, à des journaux ; j'emporte des livres d'auteurs sérieux, d'auteurs gais, des traités de cultures tropicales, de physique, de chimie, de mécanique, et le *Manuel de la parfaite cuisinière*, auxquels se joint un nombre respectable de graines de plantes potagères et de fleurs prises au dernier moment chez Vilmorin, le fournisseur général des Indo-Chinois.

Je suis embarqué, ne regrettant rien. Je me vois déjà sur ma propriété, grand *gentleman-farmer*, jouissant de gros revenus, menant une vie heureuse.

Je constate de nouveau, en partant, que mes connaissances ne se sont pas accrues à Paris. Les quelques personnes vues au Pavillon de Flore n'ont pu, dans les conversations qu'elles ont eues avec moi, me donner aucun renseignement utile ni exact.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

La raison en est simple; à de très rares exceptions près, les fonctionnaires du ministère des Colonies ne connaissent rien aux choses coloniales; ceux qui ont fait un voyage n'ont rien vu ni appris, ou n'ont pas voix consultative. A quoi servent-ils ? Je n'ose répondre.

Le sifflet du paquebot retentit. On largue les amarres. Adieu, France ! adieu!

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE III

L'ARRIVÉE

(Novembre 1898 — Février 1899.)

Me voici à Hanoï après quarante-cinq jours de mer. Il est inutile de parler de la traversée, fastidieuse, longue. Ma seule joie a été de revoir les pays déjà traversés, Port-Saïd, Aden, Colombo, Singapore, Saïgon, Tourane.

En arrivant, je trouve le courrier parti dix jours après nous. Il apporte une nouvelle bien curieuse. Un vice-résident, M. Eudel, a fait le 8 octobre une conférence à la chambre de commerce de Paris, appelant l'attention de celle-ci sur les réformes économiques nécessaires au développement de l'Indo-Chine, signalant le peu d'encouragement qu'obtiennent les commerçants, le mal causé par le tarif douanier, et priant la chambre de prendre la tête du mouve-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ment colonial et d'être l'appui de nos chambres de commerce.

Les chambres de commerce de l'Indo-Chine ont voté de chaleureuses félicitations à ce vice-résident et les journaux locaux l'approuvent. D'après les on-dit, je crains que l'Administration ne prenne ombrage de cette initiative. Les colons désirent que tous les résidents lui ressemblent, et les résidents estiment que ce collègue s'occupe de ce qui ne le regarde pas.

Je veux discuter, établir qu'au contraire le rôle des résidents est d'étudier le pays, de connaître ses besoins, de préconiser les réformes nécessaires. Mon franc-parler me crée déjà un certain nombre d'ennemis.

Je quitte Haïphong où ne réside aucun délégué spécial chargé de recevoir les colons et je me rends à Hanoï pour obtenir quelques renseignements. Logé à Hanoï-Hôtel je m'occupe de suite de mes affaires.

La ville est transformée, embellie, agrandie et mouvementée. On sent partout la vie, mais la vie intense. C'est une ruche.

Je rencontre d'anciens amis, des employés, des commerçants. Ma joie est vive. On me fait fête; on m'invite partout. Chacun me parle de ses intérêts, de l'avenir qu'il voit très brillant;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

on insiste surtout sur le changement heureux qui va se produire.

M. Rousseau, l'ancien gouverneur général, mort ici, a, grâce à son emprunt de soixante millions, comblé tous les déficits, payé toutes les dettes; il a ordonné des travaux de première utilité, casernes, gendarmeries, résidences, et construit la ligne à voie de un mètre de Hanoï à Lang-Son et Dong-Dang (1).

M. Doumer va achever l'œuvre. Il vient de partir pour la France afin d'obtenir un emprunt de deux cents millions. De grands travaux de chemins de fer, de ponts, de ports, de phares, et même un sanatorium vont être entrepris. C'est la fortune pour tous. L'espoir est grand, l'enthousiasme excessif, l'emballement général.

Je suis grisé par toutes ces nouvelles; mais, n'ayant pas les connaissances nécessaires pour prendre part à ces travaux publics, je continue à vouloir être planteur.

Mon premier soin a été de me rendre à la banque de l'Indo-Chine pour y porter mes traites et me faire ouvrir un compte. Je n'aurai pas besoin, avant un ou deux ans, de la

(1) Depuis 1892 une ligne à voie de 0m,60 existait entre Phu-Lang-Thuong et Lang-Son.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

majeure partie de mon argent; je le laisserai en dépôt renouvelable pour un an, le revenu étant important.

En route, en effet, j'ai lu des journaux anglais dans lesquels sont insérés les taux d'intérêts.

The Imperial Bank of China; The Chartered Bank of India, Australia and China ; The Hong-Kong and Shanghaï Banking Corporation; Die Deutsch Asiatische Bank; The Yokohama species Bank Limited; The Bank of China and Japon Limited; The National Bank of China and Japon; la Banque de l'Indo-Chine, servent aux déposants en Chine, à Bangkok, à Hong-Kong, un intérêt de 4 à 5 0/0 pour un an, de 3 1/2 à 4 1/2 0/0 pour six mois, de 2 1/2 à 4 0/0 pour trois mois.

Grande est ma surprise en apprenant du directeur de la Banque de l'Indo-Chine qu'on ne donne ici aucun intérêt. Je ne puis le croire. Le fait est cependant exact pour toute l'Indo-Chine.

On a autorisé la Banque de l'Indo-Chine à émettre du papier et de la monnaie : ce privilège n'est compensé par aucune obligation favorable aux particuliers. Les statuts sont au contraire fort restrictifs. Aussi tout le monde souhaite la création d'une vraie banque.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Je vais envoyer 25,000 francs à la Hong-Kong and Shanghaï Bank, à Hong-Kong.

Légèrement attristé, je rentre chez moi. Je relis les instructions gouvernementales relatives à la colonisation. Je remarque particulièrement celles de M. de Lanessan, gouverneur général, en date du 6 janvier 1892, et la circulaire ministérielle du 20 juin 1894 de M. Delcassé, alors ministre des Colonies. Cette lecture me réconforte. Les ordres sont précis :

Voici ce que dit M. de Lanessan :

... C'est, en effet, des colons et de leur initiative personnelle que ce pays doit surtout attendre l'immense développement qu'il est susceptible d'acquérir. Plus que toute autre colonie, peut-être, le Tonkin possède un nombre considérable de colons honorables, intelligents et hardis. Ils s'étaient expatriés dans l'espoir légitime de trouver ici, par leur travail, le profit et l'aisance ; ils ont jusqu'à ce jour plus souffert que gagné ; mais ils ont, dans ces épreuves, affirmé une telle vitalité et un tel courage que leur succès, dans les circonstances nouvelles, ne saurait être douteux, si vous les aidez à recueillir le fruit de leur patience et de leurs efforts.

Je n'ai pas besoin de vous prémunir, à l'égard de ces colons, contre l'esprit de méfiance dont l'Administration est trop souvent animée. Rien ne justifierait, ici surtout, ces sentiments, et vous n'aurez aucune peine à garder dans vos rapports avec les Européens, les égards dus aux plus utiles ouvriers

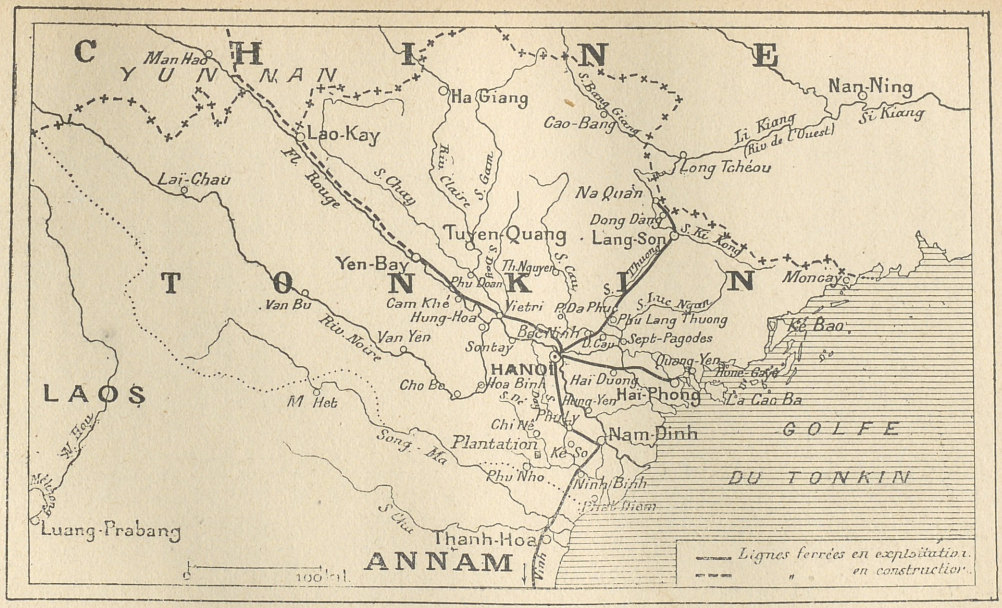
Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de la prospérité tonkinoise. Vous leur prouverez d'abord l'intérêt que vous portez à leur réussite, en leur épargnant les entraves dont l'autorité française est quelquefois accusée de charger involontairement ses administrés par une tutelle trop méticuleuse. Dans une colonie en voie de formation, la réglementation du travail ou du commerce doit se dégager de tout formalisme inutile ; elle doit être aussi simple et aussi tolérante que possible. Fût-ce aux dépens d'un surcroît de peine pour vous et vos subalternes, vous n'imposerez jamais aux colons que le minimum strictement indispensable de démarches ou d'obligations. Vous ferez passer, en un mot, avant votre commodité, celle des commerçants et des producteurs.

Vous avez encore bien d'autres moyens de donner à la population laborieuse un secours positif. Dans toutes les circonstances où l'intérêt général ne s'y opposera pas impérieusement, vous appuierez les agriculteurs, industriels ou commerçants, de votre juste influence, dans leurs rapports avec les autorités ou les populations annamites ; vous favoriserez leur entrée en relations avec les travailleurs indigènes ; vous leur fournirez tous les renseignements en votre pouvoir ; vous faciliterez leurs recherches ou leur établissement sur vos circonscriptions ; vous mettrez enfin à leur disposition toutes les ressources dont vous pourrez les faire profiter.

Sans jamais léser les intérêts des indigènes dont vous avez la protection, vous vous montrerez aussi larges que possible dans les concessions de terres et les autres avantages sollicités par les colons européens, et vous favoriserez leurs exploitations agricoles, commerciales ou industrielles, dans toute la limite de vos propres pouvoirs et de l'influence légi-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques



CARTE DU TONKIN

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

time que vous avez sur les décisions de l'administration centrale.

Vous aiderez les agriculteurs par la protection que vous donnerez à leurs établissements, par la mise à leur disposition des plants ou des graines que nous nous efforçons déjà de produire dans nos jardins d'essais, et en leur procurant, s'il en est besoin, la main-d'œuvre nécessaire à leurs travaux. En cas de chômage de leurs ouvriers libres, soit pendant le Têt (jour de l'an annamite et chinois), soit dans d'autres circonstances, vous pourrez parfois leur être fort utile en leur accordant la main-d'œuvre pénale dont vous disposez...

M. de Lanessan a tenu la main à l'application de ces instructions; pendant son gouvernement, il s'est efforcé, dans la mesure du possible, d'être utile à ceux qui se sont établis ici. Son souvenir est demeuré vivace en Indo-Chine. En est-il de même de ses successeurs? En sera-t-il pareillement de M. Doumer? Ce dernier a dû se promener pour voir cet immense empire ; il a travaillé jusqu'ici en vue d'un but précis : les chemins de fer. Sans doute, dès son retour, s'occupera-t-il des besoins particuliers du pays.

Quant à la circulaire de M. Delcassé, il est utile d'en citer quelques passages. Elle émane d'un homme qui sait et qui veut :

... Dans cette œuvre (de mise en valeur des terri-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

toires, de créer des exploitations agricoles, etc.) le rôle principal appartient à l'initiative privée. Mais l'initiative privée a besoin d'être encouragée et soutenue par le gouvernement et par ses agents.

C'est sur cette question si délicate et si importante des relations entre l'administration et les colons que je tiens à appeler, d'une façon toute particulière, votre attention.

On a dit fréquemment que la France n'avait que des colonies de fonctionnaires et de soldats. On s'est plaint et on se plaint encore de l'accueil peu encourageant que reçoivent aux colonies ceux de nos concitoyens qui veulent s'y installer, des difficultés, des vexations de toute nature qu'ils rencontrent, des entraves qu'apporte au développement des affaires une réglementation routinière et trop fiscale; on oppose volontiers à l'attitude de nos fonctionnaires celle des représentants des pays étrangers, toujours empressés, dit-on, à servir les intérêts de leurs nationaux, à faciliter leurs entreprises, à prendre fait et cause pour eux toutes les fois qu'ils ont besoin d'être soutenus ou défendus.

Je sais la part d'exagération qu'il y a dans ces récriminations. Je n'ignore pas que le souci de faire respecter la loi et d'assurer au budget les ressources qui lui sont indispensables ne permet pas de donner satisfaction à tous les *desiderata* du commerce et de l'industrie.

Mais, tout en restant attachée à son devoir professionnel, j'estime que l'administration peut et doit se considérer comme l'auxiliaire et la protectrice désignée des hommes de bonne volonté, qui consacrent leur énergie, leurs forces et leurs capitaux à la mise en valeur de notre domaine d'outre-mer.

L'administration doit avoir à cœur de les aider, de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

les renseigner, de leur faciliter leur tâche, de briser les entraves que des règlements trop étroits, des préjugés, la routine ou de fausses considérations fiscales peuvent encore opposer au développement et à la vie même des entreprises naissantes.

... Je vous prie, d'autre part, de donner aux agents placés sous vos ordres des instructions très précises pour qu'ils se conforment scrupuleusement aux indications qui précèdent.

Vous voudrez bien, par un contrôle incessant, par les enquêtes personnelles que vous ferez sur les plaintes dont vous serez saisi, et brisant au besoin par des mesures de rigueur des résistances qui, je l'espère, ne se produiront pas, tenir fermement la main à ce que mes recommandations ne restent pas à l'état de lettre morte...

Quels faits ont motivé une semblable circulaire? Les errements qui l'ont fait naître existent-ils encore?

Afin d'être renseigné exactement je dois voir les colons en ce moment à Hanoï, me rendre à la chambre d'agriculture, au syndicat des planteurs, puis à la résidence supérieure, et chez le directeur du Jardin botanique.

J'apprends au cours de ces visites de curieux détails.

Les demandes de concession attendent de longs mois l'approbation de la résidence supérieure et du gouverneur ; certains résidents provoquent même les réclamations des indi-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

gènes au moment du choix d'une concession. De plus, il est fort difficile de se faire rendre justice, car la justice française est très annamitophile. Enfin les résidents voient avec peine l'établissement de nouveaux colons dans leurs provinces.

Sur ce dernier point une explication est nécessaire : quelques colons, excessivement rares, sont peu dignes de la sollicitude de l'administration; ceci se produit dans toute réunion d'hommes; mais la très grande majorité est honnête, travailleuse, tenace. Quelle que soit l'attitude de ceux-ci, leur situation même de colons les oblige à de nombreux rapports avec le chef-lieu, à des échanges de lettres au sujet de routes, à propos des fermiers, etc. Des contestations s'élèvent parfois avec les indigènes et amènent des enquêtes et des déplacements. Il en résulte un certain travail supplémentaire dont voudraient se dispenser quelques résidents.

Avec les indigènes seuls, le chef de province emploie les mandarins provinciaux, les *phu* et *huyen* (préfets et sous-préfets), les chefs de canton, les maires et les notables. Il a donc peu d'ennuis de ce côté. Il n'en est pas de même, nous l'avons vu, avec les colons qui

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

signalent souvent les abus commis par les autorités indigènes. Le résident n'est plus le maître absolu; il est gêné, il s'irrite.

Le cas n'est heureusement pas général ; mais il suffit qu'il existe chez certains pour être fort regrettable.

Comment donc s'obtiennent les concessions?

Un arrêté du gouverneur général Rousseau, en date du 18 août 1896, a modifié les anciennes décisions :

Des concessions de terrains ruraux libres et appartenant à l'Etat peuvent être accordées aux Français qui veulent créer des exploitations agricoles ou s'adonner à l'élevage du bétail.

Ces terrains sont de deux catégories :

La première comprend les terrains libres dont le lotissement a pu être opéré;

La seconde, les terrains domaniaux dont le lotissement n'a pas été fait.

L'état des terrains de la première catégorie fait connaître pour chaque lot : la situation, les limites générales, la contenance approximative, la distance du chef-lieu de la province, d'un cours d'eau navigable ou de la voie ferrée, l'itinéraire à suivre pour s'y rendre, la nature du sol, la nature de la végétation, les moyens de communication, les cultures possibles.

Disons tout de suite que rien n'existe en ce sens et que cette méthode si parfaite, réclamée par tous, n'a jamais été appliquée.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les concessions sont provisoires. Elles deviennent définitives, sur la demande des concessionnaires, au fur et à mesure de leur mise en culture. La demande est adressée au résident de la province et fait connaître, les nom, prénoms, lieu et date de naissance, domicile, qualité de Français, — la situation, les limites générales, la contenance approximative des terrains demandés, et l'objet de la concession.

Pour la première catégorie l'entrée en jouissance est immédiate sur une simple autorisation du résident qui sera confirmée après par un arrêté. (On a vu que rien n'était fait en ce sens.)

Pour les autres terrains, le résident procède à une enquête ayant pour objet d'établir le caractère domanial des terrains dont la concession est demandée. Il vérifie l'exactitude des indications fournies et rend compte au résident supérieur des résultats en transmettant le dossier (dans les cinq jours). Le *Journal officiel* et le *Journal en caractères*, des affiches en français et en caractères au chef-lieu de province et dans les communes intéressées, font connaître les demandes.

Les oppositions sont reçues pendant un mois après la publication à l'*Officiel*. Elles sont envoyées au résident qui les examine.

Dès que le dossier de la demande est complet et que le règlement des oppositions est achevé, le résident transmet le dossier à la résidence supérieure. Dans le cas où il ne s'est pas produit d'opposition, cette transmission doit être opérée dans un délai de deux mois au maximum à compter du jour du dépôt de la demande.

Dans le même cas, le pétitionnaire est alors autorisé à s'établir sur les terrains qui doivent lui être concédés.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Si des oppositions se sont produites, la même autorisation est donnée aussitôt après le règlement de ces oppositions...

Les concessions sont exemptées d'impôt foncier pendant cinq années à partir de la date de l'arrêté de concession provisoire...

Comme je l'ai dit plus haut, aucune terre n'étant lotie, le second mode de procéder est seul applicable partout.

C'est donc, au minimum, une perte de temps de deux mois pendant lesquels le futur colon devra vivre à l'hôtel où la vie est chère. S'il est doué d'un sens pratique, il louera une petite maison, — et les loyers sont élevés, — s'achètera le mobilier et la popote nécessaires pour son installation future, choisira ses domestiques et attendra. Sur les conseils d'amis j'agis de la sorte, sans tarder.

J'ai dit deux mois! mais ces deux mois ne prennent date qu'après le choix du terrain. Comment le choisir?

A la chambre d'agriculture, d'ailleurs nullement écoutée en haut lieu et sans ressources, l'aimable secrétaire ne peut me donner que des indications très vagues. Le Syndicat des planteurs, qui fonctionne mal, n'est pas mieux renseigné.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

A la Direction d'agriculture du Tonkin je rencontre un charmant homme, M. Leveuf. Nous causons longuement. Il est très documenté sur les questions techniques... de France; mais, trop nouveau au Tonkin, occupé de son jardin botanique, encombré de paperasses officielles, il n'a pu visiter l'intérieur du pays.

Je parcours avec lui le jardin, un bijou de verdure, la promenade favorite des Hanoïens. Dans des coins cachés par de fortes haies d'ibiscus, bordés de parterres de fleurs et de beaux arbres, poussent tous les légumes de France, légumes destinés aux tables officielles.

Ailleurs, je remarque des plants d'arbres pour les provinces, puis des caféiers, des cotonniers, des thés, quelques cacaoyers, vanilliers, des abaccas, etc., pour lesquels des mètres cubes de fumier sont enfouis dans la terre.

Le directeur me cite des résultats, prône certains essais, incline vers des cultures particulières. Il parle des projets des colons, de leur ardeur; toute une matinée s'écoule ainsi à l'entendre.

En rentrant chez moi, je veux coordonner les quelques renseignements donnés; je m'aperçois que je ne sais rien de précis, ni sur

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

les cultures à entreprendre, ni sur la région à choisir.

Les rares colons aperçus (ils restent un ou deux jours à Hanoï et repartent) ne m'ont pas non plus fixé. Chacun vante sa province et est désireux qu'un planteur s'installe à proximité de sa concession. Il aura ainsi des relations de voisinage et sera moins isolé.

Ces considérations ne me suffisent pas. Auprès des commerçants, et dans des conversations avec des officiers et quelques jeunes fonctionnaires de divers services, j'apprends ce qu'il m'importe de savoir.

Les essais du Jardin botanique ne peuvent être admis comme probants. Le terrain y est « fait »; ce n'est pas celui qu'on rencontre dans les régions « à concessions », c'est-à-dire celles qui touchent à la montagne, ou s'y trouvent en entier. D'autre part, le climat du Delta diffère de celui du haut pays où il fait plus chaud en été et plus froid en hiver. Pourquoi, dans ces conditions, n'a-t-on pas créé des plantations d'essais en montagne, dans les conditions où se trouvent les colons? Evidemment les directeurs d'agriculture et les inspecteurs de même service estiment préférable le séjour de Hanoï; la brousse et l'isolement sont

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

désagréables; mais si le gouvernement avait donné des ordres, ils les eussent exécutés.

Je constate que rien n'a été fait pour les colons; l'Administration n'a rien préparé. Le colon en arrivant au Tonkin est livré à lui-même. Heureusement pour moi je n'ai pas eu la sensation des nouveaux venus; mais qu'arrive-t-il à ceux-ci? Ne connaissant personne, n'ayant aucune notion des indigènes, de leurs mœurs, de leur langue, ils sont désorientés ! Ils se figuraient peut-être rencontrer des sauvages, des nègres; ils sont au contraire en contact avec une civilisation complète, avec des gens au visage mat, à l'esprit ouvert, à l'intelligence vive. Ils voient un Delta admirablement cultivé...

Nulle part ils ne sont appuyés ; aucun service de colonisation n'existe, aucune aide ne leur est offerte. Cependant, en France, les apôtres des colonies font appel aux capitaux, aux colons. Ils prononcent de beaux discours, écrivent de superbes articles, se répandent en belles promesses.

Est-ce suffisant ?

J'ai lu ce qu'avaient installé les Hollandais, nos voisins. Pourquoi ne les imitons-nous pas ?

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Pourquoi nous, qui possédons cependant des colonies déjà anciennes, par conséquent une certaine expérience, n'avons-nous pas un programme précis, suivi? Je me suis laissé dire qu'à Paris — et je l'ai entendu à Paris — on ne voulait pas de véritables et anciens coloniaux au ministère. « Vous comprenez, a-t-on ajouté, des gens qui sont de la partie! »

En France, en effet, on fait de la politique. Les colons diffèrent d'idées à ce sujet. Il est donc impossible de s'entendre. Je comprends maintenant la raison des plaintes continuelles des colons. Ces travailleurs rencontrent partout l'indifférence, et souvent l'hostilité. A Paris, ils n'ont personne pour les défendre. Les délégués au Conseil supérieur des colonies ne sont rien; ils ont été créés pour donner un semblant de satisfaction aux colonies, mais ils ne sont jamais convoqués. Choisis presque tous parmi les colons, ils n'ont pas de relations dans la capitale, dans les milieux politiques et dans la presse, et sont inutiles. Quant aux députés des colonies, ce sont des hommes politiques.

Nous sommes donc livrés à nous seuls, ou plutôt au bon plaisir de l'Administration, le Conseil supérieur de l'Indo-Chine, où nous

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

pourrions nous défendre, étant composé en grande majorité de fonctionnaires !

Je ne veux pas cependant me laisser aller à ces pensées. J'ai un but à atteindre, je me le suis assigné; il me faut un peu de courage. J'examine sérieusement la situation.

En plein Delta, il n'y a rien à faire pour un colon.

Les concessions situées dans la province de Bac-Ninh, vers Phu-Lo et Phu-Da-Phuc, dans le Yen-Thé, ont été données à quelques favorisés de l'Administration. Celle-ci n'a pas attendu que les populations, chassées par les pirates chinois, soient revenues. Sans doute, plus tard, il en résultera de graves ennuis pour les donateurs et les favorisés.

Un assez grand nombre de colons se sont installés vers la rivière Claire et le fleuve Rouge, entre Hung-Hoa, Camkhé, Viettri, Phu-Doan et Yen-Bay. Les renseignements qui me parviennent ne m'encouragent pas à me rendre dans ces parages. Partout, en effet, à fleur de sol ou de $0^{m},50$ à 1 mètre de profondeur, se rencontre la terre dite de Bien-Hoa. Découpée en tranches et durcie au soleil, elle sert à faire des briques spéciales d'une dureté extraordinaire; les remparts de Sontay et de Hung-Hoa

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

étaient construits avec ces matériaux. Je doute que les diverses cultures, dites riches, se contentent de ce sol. Les colons ne se montrent pas très satisfaits; quelques-uns toutefois peuvent vivre parce qu'ils ont obtenu des adjudications de marchés, de bacs, ou la fourniture de la viande destinée aux postes militaires, du fourrage, etc...

Un autre inconvénient sérieux m'est signalé; la difficulté de la main-d'œuvre y est très grande.

La piraterie chinoise et annamite a cessé depuis 1895 seulement. Les colonnes ont été nombreuses depuis l'origine de la conquête. Les coolies porteurs, réquisitionnés pour ces colonnes ou pour des convois, sont morts par milliers de fatigue ou de fièvre. Toutes ces raisons contribuent à donner à la région une réputation détestable, partagée du reste par tout le haut pays (Thai-Nguyen, Lang-Son, Cao-Bang).

Pour ne pas venir, les indigènes répondent aux engagistes : *nuoc doc*, l'eau est empoisonnée, et mauvaise. Les familles, amenées du Delta, se sauvent. On ne peut surmonter cette appréhension générale ; le temps seul vaincra les répugnances.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

La distance n'est pourtant pas grande ; de Hanoï on se rend à Viettri en dix heures avec les chaloupes; avec le chemin de fer futur une heure et demie, deux heures suffiront; de Viettri à Phu-Doan il faut cinq heures.

Les Annamites peuvent être remplacés par les coolies chinois que certains préconisent. Sans doute, les Chinois sont plus forts, plus travailleurs; mais l'essai n'a pas été fait; les garanties sont illusoires en comparaison des dépenses nécessitées par le transport de ces Célestes depuis Moncay, et des avances consenties.

Très perplexe, je ne sais quelle décision prendre. Je rencontre heureusement un très ancien Tonkinois, M. Laplante. Il est installé près de Phu-Nho-Quan, dans la province de Ninh-Binh, entre les montagnes de Thanh-Hoa et celles de la province Muong. Il y a là de vastes plateaux, couverts de caféiers très bien venus, dont beaucoup de personnes m'ont déjà parlé avec enthousiasme. Une rivière navigable conduit à Ninh-Binh qui est relié à Nam-Dinh et à Hanoï par un service de chaloupes. Une grande route carrossable joint le chef-lieu au centre administratif de Nho-Quan.

Un autre colon, représentant une grande

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

maison de France, est installé à peu de distance de M. Laplante ; plus haut, sur le Song-Dé, à proximité de Chi-Nê, d'autres plantations existent.

Tout le monde paraît enchanté, car des résultats probants semblent acquis. La main-d'œuvre est abondante dans cette contrée, et très bon marché. La cause en est simple : les *huyens* (sous-préfectures) de Nho-Quan, de Yen-Hoa et de Gia-Vien, sont inondés chaque année pendant l'été par les crues du Day, affluent du fleuve Rouge. Les habitants ne veulent pas de digues et préfèrent le colmatage naturel. Leur unique récolte, celle d'hiver, est magnifique. Occupés trois mois de l'année seulement aux travaux des champs, ils cherchent du travail aux environs et viennent chez les planteurs. Des coolies du Thanh-Hoa arrivent aussi à tout instant, conduits par des *caïs* (nom donné au chef de groupe). Les Annamites du Delta ne font pas trop de difficultés pour suivre les Européens, puisque la montagne commence à peine en cet endroit et que les populations ne sont pas exclusivement *muong* (des montagnes), mais métissées.

M. Laplante, à qui j'objecte les retards causés par les formalités, me répond qu'il existe

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

un moyen fort simple d'y pallier. Dans la région muong on n'obtient pas de concessions ; le pays est sous la direction de Quan-Lang, seigneurs féodaux, propriétaires exclusifs du sol. En s'adressant à eux on peut acheter, à très bon compte, les terres dont on a besoin ; la chose est relativement facile, car les villages sont peu nombreux, et beaucoup de terrain est disponible. La piraterie et la rébellion ont fait, là aussi, leur œuvre néfaste. Cependant, très jaloux de leur indépendance, ces Quan-Lang se refusent souvent à céder une parcelle de leur territoire; il semble qu'ils soient encouragés en sous-main par l'Administration. Pourtant, de vastes plateaux, à l'humus profond, propres à l'élevage et à toutes les cultures, se trouvent dans ces contrées; ils resteront longtemps en friche; d'immenses étendues de terres demeureront incultes, ne rapportant rien au Protectorat qui paraît se désintéresser de la question. Lutter contre cette inertie est inutile.

Une occasion s'offre en ce moment à un nouveau colon disposant de quelques capitaux; une société composée de petits fonctionnaires vient de se dissoudre à la suite de contestations avec le gérant de leur propriété. Celle-ci est à vendre. Une installation, pas très luxueuse,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

mais suffisante dans les débuts s'y trouve. Quelques milliers de plants de café sont sur place; d'autres sont en pépinière. Des instruments aratoires, ainsi que des animaux en petit nombre, ont été laissés, et des rizières peuvent être distribuées à des fermiers.

M. Laplante me propose de venir visiter avec lui cette plantation. J'accepte et nous partons.

Nous prenons le samedi matin, à 8 heures, la chaloupe des correspondances fluviales qui assure le service hebdomadaire. Elle fait un grand tour par Hung-Yen, Phu-Ly, Ninh-Binh et Nam-Dinh; elle repart en sens inverse le lundi. Le voyage est long! Le chemin de fer sera le bienvenu dans quatre ou cinq ans. D'autres moyens existent de se rendre à Ninh-Binh, en gagnant Nam-Dinh, puis en prenant une voiture jusqu'à Ninh-Binh (25 kilomètres) et Nho-Quan (32 kilomètres).

A 5 heures 1/2 du soir nous sommes à Ninh-Binh. Nous dînons chez le chancelier, un aimable homme. Vers 10 heures nous prenons une jonque qui, sans fatigue, nous amènera au petit jour devant la maison de M. Laplante. Couchés sur nos matelas pliants et sur nos nattes cambodgiennes, nous voguons, doucement bercés, tandis qu'au-dessus de nos têtes

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

vont et viennent les coolies avec leurs longues perches en bambous, et qu'à l'avant les rameurs scandent leurs mouvements en chantant. Il fait froid, très froid même, et, enveloppés dans nos couvertures, nous nous endormons.

De grand matin nous arrivons à Nho-Quan, centre administratif où demeure un délégué du résident de Ninh-Binh. Je ne vois en passant qu'une longue rue, un drapeau tricolore au loin, et sur la rivière des *cai-nha-bê*, village flottant. Plaines, rizières et montagnes se déroulent devant nous, encore embrumées, tandis qu'au levant le soleil se montre. Une belle journée se prépare, journée de septembre en France. On se sent vivre.

Dans de minuscules paniers en bambou tressé des hommes et des femmes circulent. Les uns pêchent avec de larges filets, les autres vont couper des herbes à paillottes et des petits bois. Ils nous saluent en passant.

Voici au loin la maison de M. Laplante, un vrai blockhaus, à étage... Encore quelques coups de rames, nous sommes arrivés. Aussitôt après le déjeuner du matin nous visitons la plantation.

Auprès de la maison se trouvent le parc à

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

bœufs et à buffles, l'immense trou à fumier, le jardin potager ; d'un autre côté le hangar avec claies où sèche le café, et l'aire cimentée où on l'étend. Tout autour, à perte de vue, les caféiers.

En quinconce, régulièrement plantés, les caféiers se présentent, superbes, d'un beau vert. Ils sont sur un long plateau, en files interminables, et je comprends l'admiration que tout le monde éprouve en voyant cette plantation. Très bien entretenue, sans une herbe dans les allées, elle représente un travail conduit avec une méthode très sûre.

Si l'on songe que les vents apportent des montagnes boisées et des collines herbeuses des milliers de graines, que la moindre pluie fait tout germer, et qu'en quelques jours une végétation parasite surgit, on est étonné du résultat obtenu. Les soins doivent être constants ; mais M. Laplante a divisé ses caféiers (75,000) en secteurs dont les *caïs* sont responsables. Le sarclage, la fumure, la cueillette se font régulièrement.

Le village de la plantation est tout proche ; chaque *caï-nha* est entourée de son petit jardin. Les habitants paraissent heureux.

En dehors des caféiers, et sous la surveil-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

lance immédiate des indigènes sont les champs de thé (les graines viennent de Ceylan), les abaccas (ou chanvre de Manille), les arbres à huile siccative (ou cay-taû), et même des jeunes ficus.

Je suis enthousiasmé, surtout en apprenant le rendement. Les services administratifs achetant le café 2 fr. 40 le kilogramme, le débouché est assuré ; une prime donnée annuellement par le Protectorat, au prorata du nombre et de l'âge des caféiers, permet de couvrir quelques frais.

Cet encouragement officiel me fait revenir sur ma mauvaise impression du début. Si certaines organisations sont regrettables, au moins le gouvernement montre-t-il quelque sollicitude pour les colons. Je remarque encore, toutefois, que ceux-ci ont seuls fait les véritables essais, à leurs risques et périls, et que, sollicités de venir au Tonkin, ils n'ont eu aucune indication certaine à leur arrivée. Aucune étude officielle n'a été suivie dans les régions propices.

Avec M. Laplante je vais visiter d'autres concessions. Je vois celle de M. Béraud, représentant de l'importante maison de France dont j'ai parlé ; on y travaille beaucoup et on s'y livre à de nombreux essais ; les dépenses me parais-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sent être élevées. M. Béraud me dit qu'il fait venir des engrais spéciaux pour le café. C'est donc la culture intensive, à gros rendements : mais aucun planteur ne peut suivre cette méthode. Cette maison a des capitaux considérables; elle réalise de forts bénéfices chaque année dans la métropole; il lui est donc permis de consacrer à la colonisation une partie de ses gains.

Nous partons pour Chi-Nê, sur le Song-Dé, affluent de la rivière de Phu-Nho, et nous rencontrons de nombreux planteurs, tous actifs, ardents, opiniâtres. Les caféiers s'étendent à perte de vue. On a confiance... Là, cependant, il n'y a pas la même abondance de main-d'œuvre.

Au retour, M. Laplante me montre la propriété à vendre, située en pays muong, presque en face de sa concession. Un *caï* la garde. Elle est grande, 1200 hectares environ, dont 800 en plateaux et rizières hautes; le reste, au loin, est en mamelons déboisés. Sur les premiers plateaux sont plantés des caféiers et des arbres à huile siccative, mal soignés, mais qu'avec un peu d'attention on pourra rendre vigoureux. Ces plants sont jeunes; rien n'est perdu.

Une partie des rizières a été cultivée et une

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

route, conduisant de Phu-Nho à Cho-Dap, en pays muong, les traverse. Sur le restant du plateau c'est la brousse, presque impénétrable.

— « Il y a beaucoup à faire, comme vous le voyez, me dit M. Laplante; mais, si vous achetez cette propriété, vous aurez l'avantage de ne pas être astreint aux commencements si pénibles.

« Les habitants des villages environnants ont l'habitude de venir travailler ici; ils sont au courant des travaux spéciaux du café. Vous avez une habitation, en bois et torchis, bien placée; faites-la carreler et vous pourrez y être confortablement installé en attendant la construction d'une maison en briques; la ferme est en bon état; les étables et les hangars, en bon bois, peuvent résister longtemps aux intempéries des saisons. Dans un mois et demi c'est le Têt, le jour de l'an annamite; vous ne pourrez rien entreprendre jusque-là. Préoccupez-vous, en attendant, de votre personnel, des familles à installer, de tout ce qui vous est nécessaire et, quinze jours après la fête, il sera temps de venir. Nous serons encore en hiver, dans la saison du crachin; le travail de repiquage des jeunes plants, du sarclage, des semis pour les rizières se fera à cette époque...

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« ... Prenez note chez moi de tout ce qui vous est nécessaire. Quant à la nourriture, le pain vous viendra chaque jour par *tram* (courrier postal à pied) de Ninh-Binh, ainsi que la viande de bœuf, deux fois par semaine, mais l'hiver seulement. Ordinairement vous vous approvisionnerez de légumes, dans mon jardin d'abord, et au marché de Phu-Nho où vous trouverez aussi de la volaille et de la viande de porc...

« ... Ah! si ces messieurs (en me parlant des propriétaires) avaient été mieux secondés! Leur représentant ici vivait comme presque tous les employés, sur l'argent des patrons. A tout instant il s'absentait, déjeunait ou dînait chez les voisins, descendait à Ninh-Binh où il jouait de nombreuses boîtes de londrès; il vivait bien. Il se remboursait de ces dépenses en augmentant sur le papier le nombre des coolies. Le travail non surveillé se faisait mal. La solitude, le désir de paraître, la liberté sont de mauvais conseillers pour celui qui n'a pas à protéger son propre argent! »

Je remercie M. Laplante de ses offres de services et de ses précieuses indications. Les quelques jours vécus auprès de lui m'ont décidé; le pays me plaît; la population est polie; tout concourt à fixer définitivement mon choix.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

— « A bientôt! » dis-je à M. Laplante en le quittant. Je retourne à Hanoï pour m'occuper activement de l'achat de la propriété et de tous les détails nécessaires à la mise en marche de la plantation en fin février 1899.

Au lieu de suivre le même chemin qu'à l'aller, je prends la route de Nam-Dinh. J'ai la bonne fortune, sur la chaloupe qui me conduit à Hanoï, de retrouver un de mes anciens camarades, M. Ridal, vice-résident à Nam-Dinh. Je lui fais part de mes projets. Il m'approuve; il est lui-même un fervent de la colonisation. Bonheur inespéré, il se met entièrement à ma disposition pour me procurer des familles de sa province, choisies sérieusement, avec les certificats des villages.

— Dans le cas peu probable où ces gens vous quitteraient, me dit-il, vous pourrez les retrouver et les poursuivre si besoin est. Tel n'est pas le cas, malheureusement, pour beaucoup de colons. Volés, voyant disparaître leurs avances, les instruments aratoires, les animaux, ils n'ont aucun recours contre leurs fermiers que les villages, pour éviter les responsabilités de la loi, déclarent ne pas connaître.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

— Comment, dans cette province si riche, peut-on avoir des familles?

— La population est trop dense; les rizières particulières appartiennent aux riches et les rizières communales partagées entre tous les habitants d'un village sont en nombre insuffisant. De nombreuses familles se trouvent en conséquence dans un état voisin de la misère; elles sont astreintes à toutes les corvées, elles doivent payer l'impôt. Ces raisons sont plus que suffisantes pour motiver leur départ. Ces gens laisseront dans le village leurs vieux parents et vous suivront. Le tort des autres colons a été de prendre des individus sans foyer, sans répondants.

— Avec les certificats d'origine des villages on peut obtenir satisfaction?

— Ne vous abusez pas. La commune annamite, d'après la loi annamite, a une existence autonome; elle est responsable de chacun de ses membres. L'Administration applique cette loi pour ses besoins personnels, désertions de tirailleurs, paiement des amendes, contrebande, etc. Elle n'agit pas de même pour les particuliers. Si pareille mésaventure vous arrive avec vos fermiers vous serez obligé de vous adresser à la justice française. Nous, résidents,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

juges de paix à compétence étendue, nous vous ferons rendre, à Nam-Dinh du moins, votre argent; ayez toutefois la précaution de faire signer par vos fermiers le reçu de chaque avance en espèces ou en nature. Auprès des tribunaux français de Hanoï et de Haïphong je doute que vous obteniez satisfaction. Renseignez-vous auprès des autres colons. Avec les frais de citation, d'avocat, avec la tendance annamitophile des juges, avec la loi française surtout qui ne peut admettre certains contrats, vous perdrez de l'argent et vous serez débouté. C'est d'un fâcheux exemple, mais cela est ainsi. N'oubliez pas de faire enregistrer vos contrats, sage précaution qui coûte cher, mais qui est utile. Pour avoir moins de frais, faites un contrat global que tous signeront. A la tête de vos fermiers, mettez un bon indigène; j'en connais un, notable dans son village, sérieux, marié, qui a été à mon service. Ne le brusquez pas, il vous sera dévoué. Je vous l'enverrai dans quelques jours.

J'ai chaud au cœur. Cet accueil, cette cordialité me touchent profondément.

— Et surtout, écrivez-moi souvent, me recommande M. Ridal. Depuis mon entrée dans l'administration je n'ai cessé de me tenir au courant de tout ce qui se fait. J'ai les notes les

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

plus précieuses sur les exploitations de tous genres, sur les maisons de commerce, les industries. Racontez-moi tout ce que vous entreprenez, et je pourrai, peut-être, à l'occasion, vous donner des indications utiles.

Aussitôt à Hanoï je me rends chez les propriétaires des terrains en question. L'affaire est vite conclue, pour 6,000 francs. Je préviens le résident supérieur, les résidents de Hoa-Binh (province muong) et de Ninh-Binh, et je suis officiellement reconnu colon.

L'Annamite annoncé par M. Ridal arrive. C'est un homme d'une trentaine d'années, au visage fin, à l'allure douce. Il s'exprime bien en français; son attitude est respectueuse. Il se met à mon entière disposition, et ses qualités se révèlent immédiatement. Les renseignements que je lui donne sur la localité, sur les villages qui l'environnent, sur les gens qui y sont installés, le font réfléchir quelques secondes.

— Vous avez, monsieur, 750 maûs de rizières (le maû est de 3,600 mètres carrés), les uns près de la rivière, les autres à 4 kilomètres; ces derniers étant loin, les Annamites du Delta ne voudront peut-être pas les travailler, à cause de la proximité de la montagne et du voisinage redouté du tigre. Je crois que, pour

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

commencer, 30 familles suffiront. Il faudra 60 à 70 buffles ou bœufs que vous pourrez acheter après le Têt dans le Thanh-Hoa. Dès maintenant, il est utile de s'occuper des bois, bambous et paillottes nécessaires à la construction du village et des étables, car les Müongs vendent tous leurs approvisionnements pour la fête. Après, vous ne trouveriez plus rien. — Avec les familles, quelques anciens linhs (soldats), tirailleurs ou miliciens, seront indispensables pour surveiller les travailleurs et garder la maison et les troupeaux. J'en connais de très bons dans mon canton.

Ces avis sont sages et je m'empresse de les suivre. Bacón, de son vrai nom Pham-Dinh-Tinh, part sans retard faire les achats et confier l'approvisionnement de bois et de bambous à M. Laplante. Il doit commander aussi les herses et les charrues indigènes.

De mon côté je complète mes approvisionnements de manière à vivre assez confortablement dans la brousse. J'achète deux bons chevaux, 150 francs chacun, prix très raisonnable pour le pays, une seconde sellerie d'occasion à la salle des ventes, des pelles, des pioches, etc.

Je suis prêt.

M. Ridal m'avise que les 30 familles sont

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

choisies et partiront quinze jours après le Têt.

Je profite de mes derniers jours de liberté pour me rendre en chemin de fer à Lang-Son et revoir les contrées que j'ai traversées le fusil à la main. Quels changements! J'en prends note pour en parler plus tard.

A Hanoï la joie est générale, plus grande qu'à mon arrivée. L'emprunt de 200 millions est voté. L'âge d'or apparaît ; chacun oublie les misères anciennes, les durs moments de désespérance.

Je fais la connaissance de M. Eudel, ce fonctionnaire dont j'ai déjà parlé, qui a donné cette conférence à la Chambre de commerce de Paris, et qui arrive de France. Il devait se rendre auprès des chambres de commerce de Haïphong et de Hanoï pour leur communiquer certains renseignements et leur indiquer la marche à suivre. Le gouverneur intérimaire lui a fait défense de faire cette visite. Bizarre! ce qui est parfait à Paris est-il donc mauvais aux colonies? Que nous présage cette façon d'agir de l'Administration? Nul doute que M. Doumer ne donne contre-ordre dès son retour, car les chambres de commerce ont protesté.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE IV

L'INSTALLATION

(1899.)

Je suis installé définitivement, sur ma propriété. Meubles, ustensiles, réserves de toute espèce sont rangés. Des rideaux aux fenêtres, des nattes sur le carrelage vernis, tout neuf, quelques fleurs sauvages dans des vases donnent à mes trois pièces un aspect coquet.

Les fermiers — quelques-uns sont accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants — bâtissent leurs maisons. Ils se sont réservés, autour de chaque *caï-nha* (maison) un petit jardin pour y planter des légumes.

J'ai dû leur distribuer du riz et de l'argent pour la route. Ici, une fois par semaine, ils reçoivent une certaine somme. Pour leur nourriture ils envoient chaque jour du monde à Nho-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Quan. Ce dérangement constant est désagréable pour tous.

Bacon remarque que, tous les cinq jours, les gens qui se rendent au marché de Cho-Dap, en pays muong, s'arrêtent près du nouveau village pour se reposer. Dans tous les villages avoisinants, aucun marché ne se tient. Pourquoi n'en pas créer un chez moi?

Quelques gros bambous, des petits bois servant de piliers et de traverses, des paillottes sont achetés. Le marché est vite prêt; une pancarte en caractères chinois avise les habitants qu'il aura lieu tous les trois jours et qu'aucune taxe ne sera perçue. Le jour de l'ouverture je fais tuer, selon la coutume, un énorme porc et préparer un festin annamite; les marchands accourent.

Le fermier des marchés de Ninh-Binh se présente avec eux pour percevoir les taxes. Je le renvoie, ma propriété étant sur le territoire de la province muong où les marchés sont libres.

A la suite de ce fait, une correspondance active s'échange entre les résidents de Ninh-Binh, de Hoa-Binh et le résident supérieur. Je reçois l'avis d'avoir à payer 100 piastres (à 2 fr. 50 la piastre) par an. Sur l'avis de M. Laplante je refuse, invoquant les privilèges

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

muongs, vrais pour les indigènes, inexacts pour les Européens.

— Laissez au moins, ajoutai-je, s'installer mon marché; j'en ai besoin; il attire des coolies, retient mes fermiers et est nécessaire à l'entretien de tous.

Le résident de Hoa-Binh oppose à ma juste réclamation une énergique fin de non recevoir. J'obtiens cependant gain de cause auprès du résident supérieur, et mon marché continue à vivre.

Pendant ce temps les fermiers ont terminé leurs *caï-nhas*, construit les étables. Ils ont choisi l'emplacement des *ma* (semis de riz) et labourent; je leur prête les quinze bêtes de labour que j'ai trouvées ici.

Des coolies du Thanh-Hoa font les trous pour les caféiers.

Bacón achète à Ninh-Binh le paddy (riz non décortiqué) nécessaire aux semences.

Il est urgent maintenant de se procurer les animaux.

Bacón et moi partons pour le Thanh-Hoa, à cheval. Des coolies nous suivent pour ramener le troupeau. Un Chinois, que connaît M. Ridal et qui est allié à de riches familles de cette province, me sert d'intermédiaire. En peu de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

jours j'ai 76 buffles, vigoureux, petits, la bonne race de montagne. Ils coûtent 20 à 22 piastres chacun, soit 4,000 francs, prix très minime.

En arrivant à la frontière de Thanh-Hoa et de Ninh-Binh, le chef de poste de garde civile de Cho-Ganh me fait communiquer un arrêté du résident supérieur. La peste bovine s'est déclarée dans certaines régions du nord de l'Annam, différentes de celles où j'ai acheté mes animaux, et une quarantaine de douze jours est obligatoire.

Quarantaine? où?

Le chef de poste, qui est malade et ne peut se déplacer, me répond que son *doï* (sergent indigène) me l'indiquera.

Je pars avec lui en pleine montagne. Sur un plateau j'aperçois quelques piquets; c'est là. Des troupeaux infectés y ont séjourné, des renflements de terres, avec des traces de chaux, indiquent l'emplacement des enfouissements. On ne voit nulle part de hangars; les bêtes et leurs gardiens couchent à la belle étoile. Cependant le soleil est déjà très chaud pendant le jour, les nuits sont fraîches, et de fortes averses tombent à tout instant. De l'eau en abondance? nulle part; dans un ravin, au loin, coule un petit ruisseau où il est permis de chercher de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

l'eau dans des seaux. Or les buffles ont besoin de se baigner longtemps.

Pas de trace d'herbe, de la bonne herbe s'entend : partout la haute herbe à paillottes, coupante, que les buffles dédaignent.

Je suis stupéfait de tant d'insouciance. Le résident de Ninh-Binh, chargé de l'exécution de l'arrêté, ne s'est pas dérangé. Quant aux vétérinaires, ils restent à Hanoï ou dans d'autres beaux postes.

Je me rends de suite à Ninh-Binh, situé à 14 kilomètres.

— Il est impossible de laisser les bêtes en cet endroit, dis-je au résident; elles mourront toutes du manque de pâturage, d'eau et d'abri. Je les ai achetées depuis huit jours; elles sont en excellent état, accordez-moi l'autorisation de les emmener, en passant par la montagne; de cette façon je ne pourrai contaminer aucun village, si par hasard quelques-unes de mes bêtes sont malades, ce dont je doute. La quarantaine se fera chez moi. Il est urgent que mes buffles soient rendus sur ma propriété.

Le résident se contente de transmettre ma requête à l'autorité supérieure qui ne répond pas. Le vétérinaire, de qui dépend mon sort,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

a sans doute d'autres occupations, le haras officiel, par exemple.

Cinq jours, huit jours, dix jours s'écoulent dans cette attente énervante. Pas de morts, encore, malgré tout. Je recommence à espérer, bien que mes bêtes deviennent efflanquées et restent couchées sans énergie, se refusant à manger. Quelques-unes mêmes sont prises de diarrhées.

J'envoie une protestation par huissier au résident supérieur; je télégraphie à la chambre d'agriculture; je ne reçois aucune réponse.

Mes coolies gardiens tombent malades. Ils ne veulent pas demeurer plus longtemps en cet endroit. « L'eau est cuivrée », disent-ils. Le cimetière très garni d'un ancien poste de soldats français indique qu'ils ont probablement raison. Je fais venir d'autres coolies.

Un buffle meurt... d'autres suivent... C'est la fin! J'envoie Bacón dans la province et à Nam-Dinh avec mission de m'acheter à n'importe quel prix d'autres buffles; il ne faut pas que mes fermiers ne travaillent pas, que je perde cette année qui s'annonce, à cause du temps pluvieux, comme exceptionnellement favorable.

Je reste à Bim-Son pour voir disparaître mon troupeau. La quarantaine de douze jours recom-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

mençant après chaque nouveau décès, peut durer longtemps. Un Européen marchand de bestiaux, de passage, constate avec moi que ce n'est pas la peste; mais le *doï* déclare le contraire et l'impotent garde principal, se fiant à ses propos, signe des rapports en conséquence.

Enervé, je quitte ces lieux si funestes, laissant un de mes *linhs* pour surveiller le troupeau. Ma présence est nécessaire sur la plantation où les fermiers attendent avec impatience les buffles pour labourer.

Je leur donne tous ceux que Bacón achète — parmi eux beaucoup sont âgés — et je leur laisse choisir les rizières qui ont été récemment cultivées. Pour moi, je prendrai celles du fond de la propriété; mais aurai-je le temps maintenant de les mettre en état?

On travaille partout. Je veux arriver à un résultat; mais je l'entrevois déjà bien moindre que celui espéré.

Avec quelle insouciance l'Administration se désintéresse des questions si graves qui touchent les colons! Cependant, j'apprends qu'elle a laissé passer, à travers tout le Delta, les bœufs nécessaires aux villes et aux garnisons. N'aurait-elle pas pu m'accorder la même auto-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

risation? j'étais tout proche, dans la montagne, et je n'aurais touché aucun village.

Un mois et demi s'est écoulé. De mes 76 bêtes il en reste 29 dont une meurt en arrivant. Je ne préviens personne de cette mort; on pourrait ordonner l'abattage de tous les autres animaux. J'ai raison de ne rien dire, car aucun nouveau décès ne survient.

On me rembourse, conformément à la loi, les trois quarts du prix d'achat, mais je perds avec l'achat onéreux du nouveau troupeau, et sans compter leur état moins bon, 1,200 francs auxquels il faut ajouter les frais de garde, le temps perdu et une partie de la récolte manquée. Ma santé est également compromise; je suis pris par les fièvres à la suite de mes courses en montagne par tous les temps, campant au hasard de la route, me nourrissant mal; le soleil est dans son éclat dangereux et a accentué mon malaise.

A Phuc-Chaû, nom donné par les fermiers au nouveau village, de graves sujets d'ennuis surgissent. Je dois renvoyer une famille dont le chef voulait vivre sur ses voisins en se faisant remettre de l'argent. On jouait chez lui. Puis, de nombreux décès surviennent; des hommes, des femmes, des enfants meurent. Le défrichement

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des nouvelles terres — anciennes rizières depuis longtemps abandonnées — a engendré des miasmes dangereux.

L'eau de la rivière contribue surtout à rendre malades mes gens. Les premières grandes pluies ont lavé les montagnes de toutes les plantes et feuilles pourries; j'avais bien recommandé de faire bouillir l'eau; mais les Annamites sont si insouciants qu'ils n'ont voulu tenir aucun compte de mes observations.

Je suis bientôt obligé d'arrêter les travaux; la saison est trop avancée. Je n'ai pas cultivé la moitié des terres que j'espérais mettre en rapport.

Afin d'occuper mes *nha-quê* (paysans) qui n'ont plus d'ouvrage, je donne l'ordre d'arranger les routes nouvellement tracées par moi. J'ai besoin, en effet, de faire passer à travers le plateau de légères fourragères pour chercher la récolte. Ces voitures m'arrivent de Hanoï avec des tombereaux servant au transport du fumier.

La route provinciale qui traverse la propriété n'a jamais été entretenue; elle a seulement $1^{m},50$ de large, mais, en réalité, par cette saison de pluies, elle est impraticable, ce dont les autorités se soucient peu. L'éloignement de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Hoa-Binh (quatre jours) est, en effet, trop grand, et Ninh-Binh ne doit pas s'occuper de nous.

Mes lettres au résident de Hoa-Binh restent sans réponse. Cependant un grand mouvement anime cette route; elle est la seule conduisant dans la région muong. Je me décide à entreprendre les travaux à mes frais, ce qui permettra de creuser un canal d'irrigation et d'écoulement des eaux. La route aura $3^{m},50$ de large. En un mois elle est terminée sur une longueur de 5 kilomètres.

Je préviens le résident de Hoa-Binh; je lui rappelle mes requêtes précédentes et j'ajoute que le travail est fini, mais qu'il reste à niveler le dessus du chemin, ouvrage pour lequel une somme de 30 piastres est nécessaire. Le résident a le courage de transmettre cette lettre ironique à son chef hiérarchique, le résident supérieur au Tonkin, qui m'accorde, ô dérision! le crédit de 30 piastres. La route m'avait coûté 300 piastres, très bon marché par conséquent. Il est juste de préciser qu'à Phu-Nho les coolies sont payés 0 piastre 12 cents par jour et les femmes 0 piastre 10 cents.

Au sujet de la piastre une petite explication est indispensable. La piastre a un taux va-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

riable; à 4 fr. 25 en 1886 elle est aujourd'hui à 2 fr. 50 et tend à descendre. Elle est une valeur marchande au point de vue du cours.

Pour nous, en dehors des marchandises françaises achetées en francs, elle a la valeur *dans le pays* d'une pièce de 100 sous. Les Annamites la changent contre la monnaie indigène, les ligatures. Actuellement la piastre varie entre 6 à 7 ligatures 1/2; la ligature contient 10 *tien* et chaque *tien* 60 sapèques.

Sur ces entrefaites, je suis avisé qu'un centre administratif dépendant de Hoa-Binh est créé à Chi-Nê. Ce poste est indispensable, car les lettres destinées au résident mettent, ai-je déjà dit, quatre jours au moins pour lui parvenir. Quel agent sera nommé délégué? un jeune commis? un vieux chancelier?

Le choix se porte sur un commis de 1re classe qui, me dit une autre lettre du résident, « possède la pratique des affaires indigènes et administratives du Tonkin ».

Je ne veux pas, ajoute le résident, M. Ferrando, laisser passer cette occasion qui marquera un pas en avant fait dans la province muong, sans aussitôt porter à votre connaissance ce fait important qui produira dans la suite, ainsi que je me plais à l'espérer, des résultats appréciables à tous les points de vue, tant au bénéfice des planteurs européens

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

et indigènes établis de ce côté dont les intérêts mieux compris se trouveront mieux sauvegardés, que dans ceux de l'Administration elle-même.

La phrase est longue, ambiguë. J'en comprends définitivement le sens en recevant du délégué une lettre m'invitant à lui fournir des renseignements détaillés au sujet des cultures « pour l'établissement de l'impôt foncier euro- « péen ».

Je remets bénévolement à ce fonctionnaire si zélé ces renseignements, sans lui faire part de ma surprise. Les Annamites, lorsqu'ils demandent en concession des terrains incultes, ont un délai de trois ans avant de payer l'impôt. Les Français concessionnaires ont cinq ans. Ici, en pays muong, nous sommes obligés d'acquérir des terres, incultes il est vrai. Nous ne rentrons donc pas dans la loi commune?

M. Laplante me renseigne à ce sujet.

Le quan-lang de cette partie de la province est le Doc-Tam. Rebelle et pirate redouté, il a tenu la campagne contre nous pendant de longues années. Son premier exploit retentissant a été, en 1886, la surprise du détachement du lieutenant Fougère, près de la rivière de Phu-Nho, un peu en amont de ma plantation. Les 20 tirailleurs, sur un effectif de 60, qui revinrent

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de l'embuscade, avaient tous le poignet droit coupé. Les crimes et les vengeances commis par ce bandit sur les Annamites ont été innombrables. En 1896 le Doc-Tam fit sa soumission. Au lieu de l'envoyer à Poulo-Condor, près Saïgon, en exil perpétuel, le gouvernement le garda en observation à Hoa-Binh, et en 1898 lui rendit ses terres. Son retour remplit de crainte toute la région. Depuis, il n'a pas commis d'actions repréhensibles notoires. Le gouvernement lui a accordé cinq ans pour payer l'impôt de ses rizières.

Or, Phuc-Chaû avait été donné en concession à mes prédécesseurs avant 1898; cette concession, illégale à cause du régime muong, se changea en propriété après un compromis signé avec le Doc-Tam. J'avais donc naturellement hérité de ses droits et de ses avantages. Je ne devais, en conséquence, payer l'impôt qu'en 1904. L'intention de l'Administration paraissant toute différente, M. Laplante me conseille d'attendre.

Les travaux d'aménagement général se continuent. Je puis maintenant faire le tour du plateau sans tomber dans des fondrières. Je désirerais enlever les hautes herbes des premières collines, mais aucun Annamite ne veut se rendre

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

en cet endroit, même sous escorte. Le « seigneur tigre », comme l'appellent les indigènes, a enlevé deux femmes dans ces parages. Les Muongs, qui seuls pourraient travailler en montagnes, ne m'aident pas; ils m'observent. Très polis, très heureux de l'installation du marché, ils me saluent à chaque rencontre. Le mieux est d'attendre qu'ils se soient familiarisés avec moi et surtout de ne pas les déranger chez eux. Mon personnel exécute cette consigne.

Maintenant la ferme est complètement enclose; l'aire destinée à battre et sécher le paddy et le café est cimentée. De nouvelles étables ont été construites, car je suis obligé de reprendre tous mes animaux; il est impossible de les laisser aux fermiers qui les louent aux villages voisins et s'en servent pour traîner des bois. Un contrôle sévère devient obligatoire. Il en est de même pour les pelles et pioches qui disparaissent rapidement. Mon *caï-linh* tiendra un registre spécial de sortie; il est chargé du magasin.

Une bonne nouvelle m'arrive : un village entier de forgerons s'installe près du marché qui, dès lors, prend une extension considérable. Plus de 300 personnes le fréquentent.

La récolte s'annonce superbe. Si l'incident

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des buffles ne s'était pas produit, j'aurais pu cultiver toutes les rizières non occupées par mes gens, et ceux-ci auraient eu, de leur côté, la facilité de travailler leurs lots entiers.

Des paddys sont déjà mûrs. La surveillance devient pénible sur cette grande étendue de terrain. Des femmes et des enfants des villages voisins s'installent dans les champs, complètement cachés par les hautes gerbes et remplissent des paniers de grains de paddy. Ils placent au-dessus de larges feuilles de bananiers et regagnent la route en prenant l'attitude d'honnêtes marchands. Chaque jour plusieurs piculs (le picul est de 60 kilogr.) sont ainsi volés.

Je surprends quatre femmes et je les envoie au délégué de Phu-Nho qui les fait conduire à Ninh-Binh. Le résident et son chancelier ignorent leurs pouvoirs de juges de paix et m'adressent cette lettre :

Les femmes que vous avez fait arrêter maraudant dans vos rizières m'ont été conduites. J'ai l'honneur de vous informer qu'il m'est impossible de déférer à votre désir et de garder arbitrairement « pendant quelques jours de détention pour l'exemple », ainsi que vous le désirez, des indigènes sans me conformer aux règlements qui exigent de transmettre l'affaire immédiatement au parquet, et de m'exposer par conséquent à des difficultés.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

En conséquence je vous prie de m'informer si vous désirez que votre plainte ait une suite et, dans ce cas, je m'empresserai de la transmettre à M. le procureur de la République à Haïphong.

Dans le cas contraire, les deux femmes seront mises en liberté.

Le résident est — jusqu'à un remaniement plus ou moins prochain de la justice en Indo-Chine — juge de paix à compétence étendue. Il peut donc connaître de ce délit (Code de procédure civile, art. 361). Il veut cependant ignorer ses droits. Saisir le tribunal de Haïphong entraînerait de gros frais et un déplacement onéreux. Je n'ai pas assez de loisirs pour me permettre cette fantaisie. L'affaire n'a donc pas de suite.

Le délégué de Chi-Nê, prévenu, consent à donner des ordres aux villages pour que les vols ne se renouvellent pas.

Ainsi, à propos d'un simple délit, pour lequel quelques jours de détention suffiraient et seraient d'un exemple salutaire, le résident ne peut qu'infliger une amende, *lorsqu'il connaît son métier.*

C'est une des lacunes de nos lois, en ce qu'elles concernent les rapports entre Européens et indigènes.

Je m'en aperçois mieux quelques jours après.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Par une nuit très noire, tandis que, harassés de fatigue, tous mes hommes dormaient frileusement enveloppés dans leurs couvertures, — car les nuits sont froides — un vol important est commis. Six buffles sont enlevés. Les voleurs ont coupé la palissade et sont entrés sans bruit.

A 4 heures du matin un *linh*, faisant sa ronde, s'aperçoit du dégât. Il appelle à l'aide; on compte les bêtes. Vite, tout le monde est debout. Les *linhs* et les gardiens du troupeau courent dans des directions diverses. A 6 heures on ramène deux buffles qui n'ont pas marché assez vite et ont été abandonnés. Quant aux autres, leur trace est visible; on la suit à travers la montagne. Des Muongs indiquent la direction ; mais, après plusieurs heures de marche, arrivés dans un village, mes gens ne voient plus rien et aucun renseignement n'est fourni par les habitants.

D'après la loi annamite, ce dernier village est responsable et doit payer. Pour un indigène, victime d'un pareil vol, on applique cette loi. Pour moi, Français, c'est, paraît-il, impossible. L'enquête dirigée par le quan phu (préfet) de Phu-Nho n'aboutit pas. Les buffles sont cependant marqués au fer, à mes initiales. Le délégué de Chi-Nê donne des ordres de recherche au

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tri-chau (préfet muong) de Lac-Thuy. Peine perdue ! Je passe en profits et pertes mes quatre bêtes qui doivent être cachées en pleine montagne, ou qui ont été mangées.

En attendant la récolte, qui va avoir lieu dans quelques jours, je m'occupe de la question des irrigations. Tout le plateau est en pente vers la rivière; celle-ci est en contre-bas, contre la berge, de 5 mètres. Comment assurer l'arrivée constante de l'eau pendant les mois de sécheresse, cas fréquent dans ces régions où les nuages contournent les crêtes des montagnes? Cette année a été très pluvieuse, mais en sera-t-il de même plus tard ?

La rivière de Phu-Nho tourne autour de la propriété. Elle n'est plus navigable aussitôt après mon débarcadère; d'énormes rochers encombrent son lit, et des chutes nombreuses existent en amont. Avec un petit barrage à deux kilomètres, avec une vanne et un petit canal longeant les collines, je pourrai constamment avoir de l'eau en été, saison pendant laquelle la rivière est haute.

Il ne m'est pas permis de faire ce travail sans autorisation, car au point de départ les terres incultes appartiennent au Doc-Tam. Je suis obligé de m'adresser au résident. Il trans-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

met la demande au résident supérieur qui en saisit la Direction générale des travaux publics.

Après de longues formalités on m'envoie un conducteur qui, à cause de la brousse, ne termine pas ses investigations. Il adresse un rapport aux autorités supérieures; une enquête *de commodo et incommodo* est ordonnée. Le Doc-Tam émet un avis défavorable; le missionnaire français chargé du district religieux se prononce également contre le projet. Pourquoi ? L'affaire est classée. Pourtant, ce canal aurait irrigué toutes les terres avoisinantes, à peu près 3,000 hectares, aurait assuré la richesse de la région et permis au gouvernement de réclamer l'impôt.

J'éprouve de vagues appréhensions. Que me réserve l'avenir ? Tous ces incidents ne sont guère encourageants. Je n'ai pas le temps de penser, n'ayant aucune minute de répit : dès le matin il faut compter les coolies, leur assigner leur tâche; puis surveiller leur travail et leur présence, veiller à tous les détails, soigner les buffles et les bœufs atteints de coups de cornes, faire mettre en état les instruments aratoires abîmés, écouter les doléances des uns et des autres, distribuer de la quinine aux malades, payer les ouvriers, etc., etc.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Qu'importe la tâche, si les résultats sont bons !

Ma santé, sauf des accès de fièvre, est restée excellente jusqu'ici. Brusquement je suis pris de malaises, de lourdeurs du cervelet. En quelques jours, miné par un mal inconnu, je deviens méconnaissable. Chaque mouvement me cause des douleurs atroces ; les articulations, les muscles sont pris ; je suis presque paralysé. Cependant, il faut être dehors ; la récolte rentre ; les linhs et Bacón sont surmenés et malades, eux aussi; mon boy et mon cuisinier sont atteints. Impossible de partir pour Hanoï en ce moment.

J'ai soif, et chaque fois que je bois mon mal augmente; je ne puis manger que des œufs et j'ai faim. Je sens le cervelet se prendre; des accès violents de fièvre se préparent.

En deux fois, à quelques heures d'intervalle, je m'injecte 40 centigrammes de bromhydrate de quinine. Le terrible accès que je redoutais est évité. Me traînant, j'appelle Bacón, aussi peu solide, et lui dis de faire chauffer de l'eau pour un grog. L'eau bouillie, qu'il verse dans le verre, est blanche ; étonné, je fais nettoyer la casserole en faïence et je recommence : le résultat est le même. Une pensée rapide tra-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

verse mon cerveau : je suis empoisonné lentement. Par qui ? je ne le saurai jamais, peut-être par des émissaires du chef muong. Mon eau reste, en effet, en dehors de la maison sous la vérandah, dans des jarres, et ma maison n'est pas enclose.

Je donne l'ordre de tout jeter, de mettre les jarres à l'intérieur. Un *linh* accompagnera les coolies qui vont chercher l'eau à la rivière. Mes gens useront des mêmes précautions. Coïncidence étonnante : après l'exécution de ces prescriptions, je puis manger et je n'éprouve plus cette soif inextinguible, ni cette lourdeur de tête; mais je continue à marcher sans force, à ne pouvoir porter un verre à mes lèvres sans crier, sans trembler; peu à peu seulement se fera l'élimination du poison.

J'ai ressenti les symptômes produits par un alcaloïde de strychnine; je m'en rends compte en lisant mon livre de médecine; les indigènes longuement interrogés m'apprennent que les Muongs ont, dans les forêts, une espèce spéciale de « vomiquiers », dont ils usent parfois; les décoctions d'écorce de cet arbre, versées dans l'eau, ne donnent au liquide aucune saveur spéciale. Est-ce ce poison qui m'a été versé ?

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Pendant cette maladie, la récolte s'est terminée. Mon magasin est bien rempli; mais de combien de piculs ai-je été volé ? Mon compte s'élève à 4,000 francs de paddy que je vendrai dans trois mois, au moment où les prix sont plus rémunérateurs. Je dois défalquer les semences pour l'année prochaine, celles nécessaires non seulement à mes rizières, mais aussi à mes fermiers. Ils sont insouciants, ces Annamites, parce qu'ils restent avec un Européen et comptent sur lui. Ils ont déjà tout vendu et ils font bonne chère ; ils ne songent pas un instant à rembourser une petite partie des avances (1). Je ne le leur demande pas, de peur de provoquer leur départ. Ils ne sont pas encore assez attachés à leur nouvelle terre, et je dois attendre un an. Ils ne veulent même plus travailler comme coolies aux cafés. Ils me demandent presque tous la permission de se reposer jusqu'au Têt dans leurs familles à Nam-Dinh ; je suis obligé de leur accorder cette autorisation.

(1) En dehors des avances à rembourser en deux ans, mes fermiers doivent dès la seconde annnée donner la moitié de la récolte pour les rizières défrichées auparavant. La récolte du cinquième mois leur appartient en entier, récolte de riz, de plantes maraîchères, de coton annamite, canne à sucre, maïs, etc.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

C'est donc avec des coolies de louage que je m'occupe de mes caféiers, au nombre de vingt mille. Je les fume copieusement; ils pourront ainsi supporter le froid de l'hiver et être plus vigoureux lors de la poussée de la sève, en mars. Ceci terminé, n'ayant momentanément aucun travail, je vais prendre un peu de repos à Hanoï. Bacón reste à Phuc-Chaû jusqu'au Têt. Le *cäi-linh* le remplacera à cette date pendant quinze jours.

J'arrête mon compte (1) : mes dépenses s'élèvent à 25,000 francs; mes recettes à 4,000 francs de paddy — réellement 3,000, en déduisant les semences. Les plus fortes dépenses ont été faites. L'avenir, malgré beaucoup de déboires, ne s'annonce pas trop sombre (2).

(1) Voir aux pièces annexes le détail des comptes de la propriété.

(2) Au sujet de la peste bovine, dont il a été question plus haut, l'Administration l'a appelée « *septicémie hémorragique* », maladie non prévue par la loi. Les colons n'ont donc plus été remboursés de leurs pertes.

Le Docteur Yersin, directeur de l'Institut Pasteur de Nha Trang, consulté officiellement, vient de déclarer que les animaux sont bien morts de la peste bovine et que seule cette maladie existe au Tonkin avec la fièvre aphteuse et le carbone.

L'attitude de l'administration est donc jugée. Des procès vont lui être intentés.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE V

TRAVAIL ET DÉBOIRES

(1900.)

A Hanoï je ne retrouve plus l'enthousiasme précédent. M. Doumer n'est pas, raconte-t-on, l'homme que les Indo-Chinois espéraient. Il fait de la politique personnelle en France, et la France profite presque seule de tous les emprunts que nous paierons. On me raconte avec beaucoup de détails l'affaire de l'adjudication des travaux d'infrastructure des lignes adoptées. Je l'avais lue dans les journaux, mais si rapidement!

Le cahier des charges était tel que l'on ne pouvait l'accepter sans craindre la faillite. Personne ne soumissionna le 28 juillet 1899. Trois semaines après, débarquaient à Saïgon deux personnes, MM. Chièze et Manard qui obtinrent

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de gré à gré et sans retard ces travaux. On apprit quelque temps après qu'ils étaient deux amis de M. Doumer. Le cahier des charges leur est doucement appliqué.

Dans la partie administrative, de nombreuses réformes ont été introduites. Le gouverneur a créé de grands services, des directeurs généraux, un état-major de chefs très coûteux. Il faut trouver de l'argent pour payer tout ce personnel. Deux nouveaux impôts sont décrétés, sur le tabac et sur la noix d'arec. Pauvres indigènes!

La colonie proteste, sans aucun succès. Personne, à Paris, ne prend sa défense. Les journaux métropolitains sont devenus silencieux. Est-ce le 1/2 0/0 réservé à la publicité de l'emprunt, qui opère efficacement?

Personne ne peut résoudre la question.

Les chambres de commerce et d'agriculture ne sont pas écoutées; aux belles promesses d'autrefois, dont la non-réalisation est aujourd'hui reconnue, a succédé un dédain profond de la part des gouvernants. M. Doumer est une puissance; rien ne peut l'arrêter; du moins, il le pense. Ces petits colons n'ont nulle influence; ils ne comptent pas; il n'est pas besoin de se gêner avec eux.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

M'occupant des choses qui intéressent particulièrement mes plantations, je prends des renseignements sur la nouvelle organisation intitulée « Direction du commerce et de l'agriculture. » Directeur, sous-directeur et employés émargent largement au budget (60,000 piastres environ). Ils vont publier, paraît-il, de beaux rapports. Ne serait-il pas préférable pour nous de les voir s'occuper de questions pratiques?

Je relis à ce sujet une circulaire de M. Trouillot, ministre des colonies en 1898, adressée à tous les gouverneurs des colonies, circulaire dont j'extrais les passages suggestifs suivants :

.....Aujourd'hui la situation générale (de nos colonies) est telle, qu'au premier plan de nos préoccupations s'impose l'organisation économique de nos colonies, et tout d'abord le développement de leur production agricole, base de toute richesse.

. . . . . .

Cette étude (que je viens de demander) devra d'abord comprendre un relevé exact des diverses cultures, des superficies qui leur sont consacrées, des quantités produites, de celles qui sont exportées, soit à destination de la France et de ses colonies, soit à destination de l'étranger. Vous voudrez bien rechercher ensuite les améliorations que l'état de choses actuel vous paraîtra comporter. Vos observations à cet égard pourront se grouper utilement sous les trois chefs suivants : la terre, les capitaux, les travailleurs.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

En ce qui concerne le premier chef, deux questions fondamentales attireront votre attention : celle du régime légal d'occupation de la terre, tant par les indigènes que par les Européens, et celle de l'étude raisonnée et méthodique du sol et des diverses cultures par les procédés d'investigation de la science moderne. La première de ces questions soulève en particulier l'important problème du mode de concession des terres du domaine aux colons français, sur lequel je désire spécialement que vous me fassiez connaître vos vues. Quant à la seconde, je ne saurais trop vous signaler son intérêt essentiel. *C'est à l'absence d'institutions telles que stations économiques, champs d'essais, laboratoire d'analyse des terres et des produits du sol, que sont dus bien des mécomptes, bien des dépenses en pure perte de travail et de capitaux.*

Je vous prie de me faire connaître la situation actuelle de votre colonie en ce qui concerne son outillage scientifique agricole et les perfectionnements qu'il vous paraîtra utile d'y apporter. *Vous voudrez bien me rendre compte, en outre, de l'état des travaux publics spécialement destinés à l'amélioration des terres, tels que travaux d'irrigation, de colmatage, de drainage, de voies de communication,* en tant qu'elles facilitent l'accès des produits agricoles aux centres de communication et aux ports d'embarquement...

Sur le second chef indiqué plus haut, vous devez rechercher les moyens propres à diriger les capitaux français vers les entreprises agricoles coloniales par la diffusion dans la métropole des expériences faites, des résultats acquis et des avantages offerts, et à développer les capitaux en formation dans la colonie même. A cette question se rattache essen-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tiellement celle de l'utilisation des banques coloniales existantes ou de *la création d'autres établissements de crédit agricole* dont la métropole n'est pas seule à ressentir le besoin impérieux...

Je compte que vous ne manquerez pas de *faire appel* en particulier du *concours des corps élus* et des représentants autorisés de la colonisation française...

Ce programme est merveilleux; à qui est-il destiné réellement? Publié dans la presse parisienne il a eu un grand retentissement. Son application a été nulle aux colonies.

Si, cependant, de semblables idées règnent en maîtresses au Pavillon de Flore, pourquoi les ministres n'exigent-ils pas leur réalisation? Pourquoi n'obligent-ils pas les gouverneurs à agir en ce sens? Pourquoi gardent-ils le silence en recevant les requêtes des colons?

Ici, on ne trouve ni station agronomique, ni champ d'essais, ni travaux pour l'amélioration des terres, ni banques agricoles. La Banque de l'Indo-Chine se contente des prêts sur récoltes aux indigènes, parce que le Protectorat est garant et complète les intérêts; mais elle les refuse aux Français, colons agricoles, et le Protectorat ne veut pas s'en occuper. Quant à la création d'une autre banque, elle pourra sans doute avoir lieu dans quelques années

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

lorsqu'il y aura plus de mouvement, plus d'industries; en attendant, cette banque ne saurait lutter contre le privilège exorbitant de la Banque de l'Indo-Chine. Le côté grave de cette question est que, lors du renouvellement des contrats de l'Etat avec cette banque, les corps élus ne sont pas consultés ou du moins écoutés. Tout est conclu et signé à Paris.

Un mot de Bacón m'oblige à me rendre à Phuc-Chaû pour quelques jours. Un froid intense sévit dans la montagne; les buffles, très sensibles malgré leur grosse carapace, sont malades. Je pars à 6 heures pour Nam-Dinh où, à une heure du matin, je prends aussitôt un pousse-pousse avec trois coolies. Quel voyage! d'un confort plutôt très relatif, par la nuit noire, avec une bise âpre! Bien que chaudement vêtu, enveloppé dans une grosse couverture, je gèle.

A 6 heures du matin j'arrive sur la concession; mes coolies avaient fait plus de 40 kilomètres.

Le vent du Nord souffle violemment; la sensation de froid est aussi forte qu'à Paris avec 10° au-dessous de zéro; cependant la température est de 4° au-dessus. A Hanoï, il y a 8° le même jour.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Bacón a fait tresser d'urgence des nattes en bambous garnies de paillottes pour fermer les étables. Six buffles meurent; ils étaient vieux et je les avais achetés, n'en ayant pas trouvé d'autres, après l'hécatombe de Cho-Ganh.

Je répartis quelques bêtes, les plus âgées, chez les fermiers restants qui ont des étables petites et mieux garanties. Le soir même on en vole deux. Les voleurs se sont dirigés vers Cho-Dap, chez le Doc-Tam. Le délégué de Chi-Nê m'écrit qu'il prescrit des recherches, mais que la chose est délicate. Le retour du Doc-Tam a ravivé les haines de famille; certains anciens chefs, qui ont eu plusieurs de leurs parents tués par ce bandit, lui ont voué une haine mortelle.

Le délégué essaie de tout arranger. Ce n'est pas le moment, à son avis, de chercher les bêtes; des dénonciations, — et il s'en produit — paraîtraient provenir d'une vengeance; cette raison politique aidant, je n'ai plus qu'à rayer ces deux animaux de ma situation et à les inscrire en profits et pertes.

Je rentre à Hanoï continuer ma cure. Une de mes promenades favorites est le Jardin où je ne rencontre plus le directeur. Par décision du résident supérieur il a son bureau dans le bâtiment de la résidence supérieure, en ville, et

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

doit s'occuper de paperasses administratives. Cette innovation est regrettable.

A la Direction des Travaux publics, à laquelle je m'adresse pour ma prise d'eau, je suis reçu en gêneur. On a bien d'autres soucis en tête : les grands travaux, les ponts, etc. Qu'est-ce que vient faire un pauvre petit barrage dans cette énorme trituration de millions ? Poliment, je suis éconduit.

Le Têt arrive vite et quinze jours après je me remets en route. Aucun de mes fermiers n'est encore revenu.

Le crachin me permet de repiquer des jeunes caféiers, des bancouliers et de préparer la terre pour semer du coton. J'ai acheté, en effet, à un collègue qui en avait fait venir, quelques kilos de graines de coton d'Egypte, du Jumel brun, très recommandé par le directeur de l'agriculture. On désirerait voir en haut lieu se développer la culture du coton, mais du coton à longue soie, donnant presque toute l'année. Le coton indigène, très petit, très court, non soyeux, est, en outre, sujet à se perdre, au moment de la récolte (qui se fait en une seule fois), si de grosses pluies surviennent.

Une filature de coton existe à Hanoï, une

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

autre se monte à Haïphong (1). Il est temps de s'occuper de ce produit.

Je plante également de l'arrow-root. Le gouvernement en a préconisé la culture depuis plusieurs années, et des plantations ont été faites dans toutes les provinces, sous la direction des résidents.

Une quinzaine de fermiers reviennent; je ne reçois pas de nouvelles des autres. J'envoie un de mes *linhs* chez eux; ils refusent de partir. Ils ont fêté le Têt avec l'argent provenant de la vente du paddy et n'ont rien gardé pour les semences et pour leur nourriture. Ceux qui sont rentrés se trouvent d'ailleurs dans la même situation.

M. Ridal me conseille d'assigner les absents en justice de paix à Nam-Dinh, ce que je fais.

A Phuc-Chaû, tout est mis en œuvre pour cultiver cette année toutes les rizières. Je fais défoncer celles-ci à plusieurs reprises et répandre du fumier; j'ai soin de préparer tous les 400 mètres de grands réservoirs en terre, de 10 mètres carrés sur 2 mètres de profondeur, pour garder l'eau.

(1) Une troisième filature existe depuis 1902 à Nam-Dinh; les filatures emploient en majeure partie du coton de l'Inde.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Les semis sont terminés; ils poussent bien. Les femmes muong se sont présentées en grand nombre pour travailler. La glace est donc rompue. Afin d'éviter à ces montagnardes de longues courses jusqu'à la maison, je les paie sur place, chaque soir, car elles travaillent dans le fond de la propriété. Il y a plus de 200 coolies ayant à leur disposition des animaux bien reposés, solides.

Tout s'annonce bien.

Je vais à Nam-Dinh pour le jugement de mes fermiers déserteurs. Le résident, M. Auvergne, est impitoyable à leur égard, et les condamne à rembourser sous peine de vente de leurs biens. Quelques-uns s'exécutent de suite; d'autres seront saisis. Je n'ai pas de frais. M. Ridal m'est bien précieux; il est navré de ce qui arrive, mais les indigènes sont si inconstants ! De nombreuses influences de familles, de relations, les détournent de leur devoir. Du contrat signé, ils n'ont nul souci.

Le temps, si favorable, ne se continue pas. Les pluies retardent, et il est impossible de repiquer les *ma*.

Les fermiers montrent une très grande mauvaise volonté. Je leur donne quelques nouvelles avances pour leur permettre de travailler leurs

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

rizières; après, je les emploierai à divers travaux. Malgré ces attentions, leur attitude ne se modifie pas.

Pourtant, cette année, les défrichements ayant cessé, il n'y a plus de maladies graves. Tout le monde se porte bien. Que se passe-t-il ? Je l'ignore, et mon entourage ne sait rien.

Le Doc-Tam est en promenade et vient me voir. Afin de me concilier ses bonnes grâces je lui offre une superbe suspension, avec lampe, bougies, etc., que j'ai achetée à son intention à Hanoï. Je lui demande s'il peut me fournir d'urgence, venant de ses forêts, de gros bambous que l'on évide facilement et qui me serviront pour amener l'eau. Il me les promet.

Je fais construire des norias sur la rivière et dans chacun des réservoirs. Ces norias, actionnées par deux coolies, sont très utilisées dans la province muong. S'il se produit une sécheresse trop grande je pourrai, mes norias et mes canaux aidant, remédier au manque d'eau. Ce travail n'étant pas terminé, je commence à désespérer, car mes *ma* sont très fatiguées. La pluie tombe enfin. On repique avec fièvre et..... sans explications, brusquement, les derniers fermiers disparaissent.

Je n'ai pas le temps de m'occuper d'eux pour

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

le moment; leurs rizières seront faites par moi.

Tout est maintenant vert, superbe. Le travail a été pénible et la surveillance sévère. 250 hectares de rizières sont cultivés; les caféiers prennent de la vigueur; le coton, l'arrow-root ont poussé merveilleusement.

Etant donnés les résultats que je prévois, je me décide à construire une maison plus confortable. La mienne est rongée par les fourmis blanches, l'ennemi de tout ce qui n'est pas en bois dur, et menace ruine.

Les fours à chaux situés sur la rivière et les briquetteries indigènes me fournissent le nécessaire; une jonque entière de bois de *lim* (bois de fer), est achetée à Nam-Dinh, et un entrepreneur de Hanoï se charge des portes et des fenêtres. J'aurai dans deux mois une maison de trois pièces, de 5 mètres sur 5 chacune, avec une vérandah de 3 mètres sur trois faces; derrière, cette vérandah est remplacée par un cabinet de toilette et une office. Le tout est élevé sur soubassement en pierres, reposant sur des fondations creusées dans le roc.

Les ouvriers de métier ont été très difficiles à recruter. Ils consentent cependant à venir moyennant de forts salaires. Leurs prétentions

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sont exagérées, mais il faut les subir; une nouvelle société agricole s'est installée un peu au-dessus de M. Laplante et a payé des prix trop élevés. Cet exemple a été désastreux.

Tout terminé, j'aurai dépensé 1,700 piastres. Mon bénéfice de l'année 1899 et le remboursement des avances des fermiers serviront à les payer.

J'ai dû, d'ailleurs, dès janvier, prendre 15,000 francs à Hong-Kong.

Les dépenses ont été grandes par suite de la culture directe des rizières, de la plantation d'un plus grand nombre de caféiers, d'arbres à huile, de coton, etc.....

Le Doc-Tam ne m'envoie pas de gros bambous. A mes réclamations, il répond par une demande d'emprunt de 100 piastres. Il a l'habitude, paraît-il, de quémander ainsi chez tous les colons. De plus, à tout instant, il prélève de fortes sommes dans tous les villages et hameaux qui sont sur ses domaines et dont il est le maître absolu; quand on refuse, il saisit les animaux. Je fais dire au Doc-Tam que j'attends l'exécution des promesses faites, sinon je ne donnerai rien. Ma confiance en lui étant très limitée, j'achète des bambous plus ordinaires et j'installe mes conduites d'eau. L'effet

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

est curieux sur ce plateau, avec les grandes norias et les piquets de soutènement des bambous.

Un nouveau résident, M. Lévy, arrive à Hoa-Binh. Il m'envoie la lettre suivante :

28 août 1900.

J'ai l'honneur de vous informer que M. le gouverneur général m'ayant désigné pour diriger la province muong, j'ai pris le service à la date du 25 août courant. Appartenant à l'Administration depuis 1886, je suis connu de vous tous. J'ai même l'honneur d'être l'ami de la plupart des vétérans de la colonisation au Tonkin et de nombre de leurs suivants. Je sais combien les entreprises agricoles, industrielles et commerciales exigent d'efforts, quels gros soucis elles causent. C'est vous dire que vous trouverez en moi un administrateur désireux d'être utile à tous, ne marchandant ni son temps ni sa peine pour arriver à concilier tous les intérêts et obtenir ainsi la prospérité de la région dont l'administration vient de m'être confiée.

Pourquoi, quelques jours après, cette lettre est-elle suivie de l'envoi d'une signification à payer l'impôt ? Le prédécesseur de ce fonctionnaire, M. Ferrando, avait établi les rôles, mais n'avait pas osé en poursuivre l'application. Au lieu de prévenir le résident supérieur de l'erreur commise, le nouveau résident, très au

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

courant des questions intéressant les colons, exigeait le paiement.

Et quels impôts ! établis sur des rizières, les unes non encore défrichées, les autres n'ayant pas donné de rendement; sur les rochers, les montagnes, les forêts, les collines où personne ne peut travailler, sur les plateaux incultes où rien ne pousse. Les 3 kilomètres de rochers calcaires qui sont sur ma propriété, sont imposés également. J'envoie le papier avec ma protestation à Hanoï et je n'entends plus parler de rien.

Mes préoccupations m'empêchent d'ailleurs de m'attacher à cet incident. La sécheresse est devenue constante. Les canaux se sont vidés, sous l'action du soleil torride, les réservoirs n'ont plus d'eau, et la rivière a tellement baissé que les norias ne peuvent servir. Les *nha-qué* interrogent le ciel, invoquent Bouddha, font des cérémonies dans les pagodes, sans succès. Pendant quarante jours aucun nuage ne se montre; au loin, dans les montagnes, le tonnerre gronde, des éclairs sillonnent la nue ; ici c'est le calme. Les riz jaunissent, ne montent plus en tiges ni en grains; la terre devient dure et se crevasse.

Le 10 octobre seulement les pluies, en retard

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

d'un mois, commencent à tomber, mais la récolte est perdue. Evidemment j'aurais dû installer une machine à vapeur, une pompe puissante, des conduites d'eau en fonte, mais à quel prix ? où ? sans aucun conseil. J'y avais bien songé, mais je ne pouvais m'engager dans ces dépenses qu'après les premières récoltes et les belles recettes.

Dérision amère! ma maison est achevée; elle est couverte en partie en tuiles, en partie en paillottes, par suite du manque de tuiles à Ninh-Binh. Je m'y installe sans aucun plaisir.

Des ennuis de tout genre m'assaillent.

Un de mes *linhs*, envoyé pour acheter des huiles, revient en déclarant avoir été volé de 50 piastres. Je l'adresse au résident de Ninh-Binh, pour enquête. Il a joué, paraît-il. J'attends les rapports officiels.

Un peu libre de mon temps, j'écris à Nam-Dinh au sujet de mes fermiers récalcitrants et à la Direction d'agriculture à Hanoï pour mes cotons et l'arrow-root qui sont de belle venue.

Il est évident, je le pense du moins, que l'Administration a étudié à l'avance les débouchés ; elle n'aurait pas, sans cette sage précaution, engagé vivement les Européens et les indigènes à entreprendre ces cultures.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ma lettre relative à l'arrow-root est transmise à la chambre de commerce qui me communique une très vague proposition venue de France en 1899, concernant le manioc seul. Un projet de société est à l'étude, paraît-il, et il faut envoyer des échantillons à Paris. C'est tout.

Au sujet du coton, les réponses sont tout aussi désespérantes. Mon jumel brun, à belle soie, est considéré comme très beau, mais les usines du Tonkin n'utilisent que des qualités très moyennes et blanches. Cette question de la blancheur est un détail, car j'ai fait seulement des essais et j'ai commandé à Paris, chez M. Vilmorin, des graines de coton de Géorgie, de Virginie, de Choice Island, etc..... Le plus grave est la question de la qualité. Mon beau coton n'a pas d'emploi ici. A Hanoï on veut bien l'acheter au même prix que le coton annamite. A Haïphong, le directeur de la filature me déclare ne pouvoir l'employer et ajoute (ô suprême ironie!) : « Lorsque la culture en grand qui commence vous aura donné des résultats, nous pourrons vous fixer alors exactement notre prix, suivant les cours du marché et les exigences de notre fabrication. » Quels prix ? en deçà ou au delà du cours indigène, puis-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

qu'on n'a pas l'utilisation de mon coton ? Vais-je, sans garantie, me livrer aux acheteurs ?

Je ne puis songer à envoyer mes produits en Europe, le transport est trop onéreux. Des Chinois achètent du coton au Cambodge et ici même, me dit-on, pour le compte des maisons chinoises et japonaises. Où demeurent-ils ? je ne puis le savoir. Les chambres de commerce, possédant un budget dérisoire, ne sont pas outillées pour fournir ces renseignements. L'Administration doit les posséder puisqu'elle recommande d'améliorer les cultures annamites en les remplaçant par de meilleurs produits. Le directeur de l'agriculture, interrogé, me répond :

« Cette question des débouchés est la plus importante pour notre agriculture locale. Je vais en parler à nouveau à M. le sous-directeur de l'agriculture et du commerce de l'Indo-Chine en lui faisant part de vos observations. J'ai déjà communiqué votre lettre à M. le résident supérieur. »

M. Leveuf, lors de mon dernier séjour à Hanoï, m'avait appris une chose intéressante : les rapports commerciaux des consuls, les indications sur les marchés parviennent à la Direction générale à Saïgon et doivent sans doute

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

servir à la confection de rapports volumineux et intéressants adressés à Paris. A Hanoï, il ne reçoit rien!

Je ne cultiverai plus le coton ni l'arrow-rott. Je ne continue pas non plus d'autres essais, soit que la terre ne s'y prête pas, soit que les débouchés ne se présentent pas. J'ai cherché cependant, sans pouvoir trouver.

Sur ces entrefaites, je reçois du résident de Ninh-Binh la lettre typique ci-dessous :

J'ai l'honneur de vous informer que la direction du jardin botanique de Hanoï m'a fait parvenir, par le dernier régulier, un certain nombre de plantes, boutures et graines diverses. De peur de perdre tout l'envoi, j'ai dû faire mettre en place au hasard, dans le parc de la résidence, les plants et boutures qui n'étaient d'ailleurs accompagnés d'aucune étiquette permettant de m'y reconnaître et je n'ai pu qu'en conserver la liste envoyée par les soins du jardin botanique; mais je tiens à votre disposition une certaine quantité de graines dont vous trouverez ci-après le détail et dont la répartition sera faite entre MM. les colons de la province aussitôt que leurs réponses me seront parvenues :

Diospyros Kaki, arbre fruitier;
Sapicidas édalis, arbre fruitier et d'ornement ;
Roucouyer, arbre à teinture;
Alacritas Molucanas, arbre d'ornement ;
Teosinte (1 kilog.), plante fourragère;
Ramie (0 kilog. 500), plante textile;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ricin vivace, arbrisseau oléagineux;
Acacia Arabica, arbre d'ornement;
Haricot de Java;
Eucalyptus;
Cannas, plante vivace d'ornement ;
Indigofera tinctoria, arbuste à teinture;
Gliditschia sinensis, arbre d'ornement ;
Botanania purpurea, arbre d'ornement;
Xyphriduum floribundum, plante d'ornement ;
Palmier, arbre d'ornement;
Bischoffia sinensis, arbre d'ornement;
Adenanthéra pavonnia, arbre d'ornement ;
Odura squamora, arbre d'ornement :
Sorgho à balais (1 kilog), plante fourragère;
Juglant pterocarya, arbre d'ornement;
Eriodendron enfractuosum (0 kilog. 800), arbre ouatier du Cambodge;
Crotolaria, arbuste d'ornement.

De quelle utilité peuvent bien être toutes ces plantes? La ramie, essayée déjà officiellement un peu partout, revient très cher à cause des manipulations, et les graines des deux plantes fourragères sont en trop petite quantité, surtout pour être utilisables. Je n'ai donc pas à m'occuper de ces nouvelles plantes peu pratiques.

La première récolte de mes cafés m'intéresse autrement; elle serait bonne sans la sécheresse de septembre. Mes cafés sont petits, ronds, très fins. La quantité est minime, comme le paddy,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

du reste. De celui-ci, je reprends mes semences, sans un sac en plus.

Cette perte, plus sérieuse, me donne longuement à réfléchir. Inutile de faire de nouvelles dépenses, de recommencer une exploitation directe. Il est préférable de chercher un autre mode de procéder. Bacón, consulté, partage cet avis. Nous faisons des propositions aux habitants des villages environnants, mais ces gens ne sont pas pressés de répondre.

« Après le Têt, » nous disent-ils!

L'arrivée du résident de Hoa-Binh fait diversion, pour un jour, à mes sombres pensées. Je le reçois de mon mieux. Il vient pour un seul motif : il voudrait que je fisse une demande de dégrèvement au sujet des impôts de l'année. Je décline l'offre. Solliciter un dégrèvement, c'est reconnaître que l'imposition est juste. Or, le cas est tout autre.

Devant mon refus, le résident reprend, le lendemain, la route de son chef-lieu, sans s'occuper des nombreuses questions que je lui avais soumises et qui auraient dû être réglées sur place. J'apprends que tous les colons de la province ont fait à M. Lévy une réponse identique à la mienne.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Il est inutile de me réjouir. De sérieux déboires m'attendent.

Mon *linh*, Lam, avait, ai-je déjà dit, perdu au jeu une somme de 50 piastres. Il était responsable. Je ne pouvais loyalement l'accuser de vol; jusqu'à ce jour, il m'avait servi honnêtement.

Je voulais lui faire rembourser cet argent. Les faits s'étant passés dans Ninh-Binh, je m'adressai au résident de cette province. Je lui demandai, comme juge de paix à compétence étendue, de poursuivre Lam en remboursement des 50 piastres; la manière de procéder était la même qu'à Nam-Dinh, pour mes premiers fermiers. Je citais le cas.

Grand fut mon étonnement en recevant une convocation en « conciliation » chez le juge de paix. Je refusai, n'ayant pas à me *concilier* avec mon *linh* qui ne voulait pas rembourser, et je réclamai sa comparution au *civil*, mais non au criminel, devant le tribunal, c'est-à-dire en l'espèce devant le juge de paix à compétence étendue.

Le résident déclara vouloir le poursuivre *en détournement* et lui appliquer les articles 406 et 408 du Code pénal. En agissant ainsi, au criminel, il dépassait ses pouvoirs de juge résí-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

dentiel. A mes observations écrites, il répondit qu'il connaissait son métier.

Lam fut donc condamné à trois mois de prison, 30 francs d'amende, 20 francs de dommages et intérêts à mon profit, et aux dépens.

Mais le remboursement des 50 piastres?

« L'article 408 du Code pénal est formel. *Il ne peut s'agir de restitution.* Je le regrette. Je ne veux pas m'exposer à voir mon jugement cassé pour irrégularité. Vous avez d'ailleurs toujours le droit *d'en appeler* », me répond le résident.

Or l'article 408 se réfère à l'article 406 ainsi conçu :

.....Sera puni d'un emprisonnement de deux mois au moins, de deux ans au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart *des* RESTITUTIONS *et des dommages-intérêts* QUI SERONT DUS *aux parties lésées*.....

Je le fais observer au résident qui m'adresse la semonce suivante :

Je répondrai très brièvement, car je désire vivement clore cette correspondance :

1° Le chancelier n'est pour rien dans l'affaire qui vous occupe. Je n'ai pas l'habitude de faire exécuter ma besogne par qui que ce soit;

2° Je regrette que mon jugement ne vous plaise pas, mais il a reçu l'approbation du parquet. Libre

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

à vous d'en appeler si vous vous croyez lésé et d'interpréter comme il vous plaira les articles du Code que j'ai visés. Je n'entamerai pas une discussion juridique. Je vous serais toutefois reconnaissant, si le cas se reproduit, de porter votre différend devant le tribunal qui vous donnera, je l'espère, meilleure satisfaction.

L'approbation du parquet était telle, que, huit jours après, je reçus cette lettre de Ninh-Binh :

J'ai l'honneur de vous informer que M. le procureur de la République à Haïphong, m'a télégraphié hier de faire remettre immédiatement le nommé Lam en liberté. M. le procureur estime que, même avec le consentement des deux parties en cause, le tribunal de la résidence ne *peut statuer qu'en matière de simple police. Désormais je transmettrai donc purement et simplement au parquet toutes les plaintes qui me seront adressées par les Européens contre des indigènes.*

Mes 50 piastres, je les ai, elles aussi après tant d'autres, passées en profits et pertes. Quant à l'effet moral vis-à-vis de mes autres serviteurs, je n'en parle pas.

Cette affaire est à peine terminée qu'une autre surgit.

Une partie de mes anciens fermiers ayant refusé de me rembourser je me suis décidé à les poursuivre. A Nam-Dinh j'ai eu jusqu'à ce jour

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

satisfaction. Malheureusement l'ancien résident a été nommé résident supérieur intérimaire à Hué, et le nouveau chef de province, M. Adamolle, n'a pas le même esprit. Il ignore, sans doute, certains détails importants de son service et son chancelier est aussi peu au courant de ses fonctions. M. Ridal n'est pas écouté; ses respectueuses observations ne sont pas accueillies. Le résident, pour poursuivre en justice de paix à compétence étendue me demande d'avance la consignation des sommes nécessaires à la remise des citations, aux jugements, ce qui est normal. Au lieu de s'en référer au tarif français, maintenant adopté, il reprend l'ancien tarif de chancellerie, qui est appliqué à l'étranger (et était en vigueur anciennement au Tonkin). Ce tarif, qui date du siècle dernier, est exagéré; mais le ministère des Affaires étrangères a d'autres soucis et ne songe pas à le modifier. Le malheureux Français paie donc des droits très élevés dans nos Consulats.

Sur les conseils de M. Ridal je fais remarquer l'erreur. « Il n'y en a pas », telle est la réponse.

Or, consigner 185 francs pour cinq affaires très aléatoires, serait peu sage en l'état actuel. Je m'abstiens. Mes fermiers seront tranquilles.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Voici, pour être précis, les sommes réclamées :

5 affaires à 1 franc..... (art. 3 § 1er de l'arrêté du 12 octobre 1882 qui reprend le tarif des chancelleries).	5 fr.	»
5 affaires à 1 franc..... (art. 3 § 4 du même arrêté),	5	»
5 affaires à 3 fr. 50..... (art. 4 du même arrêté, droit de rédaction sur la minute).	17	50
10 rôles pour expédition des jugements se rapportant à ces affaires, à raison de 0 fr. 75 le rôle..... (art. 14 § 5 du même arrêté).	7	50
Droits de chancellerie (art. 45 du tarif annexé à la décision du 10 décembre 1884) à raison de *30 francs par jugement;* soit 5 × 30.....	150	»
Total.....	185 fr.	»

Depuis 1884 tout a été changé. Pourquoi discuterais-je?

En réclamant, je causerais des désagréments certains à M. Ridal que l'on sait être mon ami. Je ne peux pas y consentir.

Je me contente, quelques jours après, de signaler *en généralité* le cas à un directeur d'un des journaux de Hanoï, qui publie ma lettre. En réponse, le procureur général envoie d'urgence aux résidents des instructions précises.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

J'ai perdu toutefois 400 francs environ, somme qui aurait été remboursée en employant le mode de procéder de M. Auvergne.

Je constate avec un profond regret l'ignorance de beaucoup de fonctionnaires. Je comprends maintenant pourquoi certains d'entre eux, à l'esprit plus ouvert, n'ont pas été approuvés par leurs chefs et leurs collègues. Cette grande moyenne de médiocres fait corps, se solidarise et écrase le malheureux qui veut suivre d'autres méthodes. Très respectueux et souvent très obséquieux, ils plaisent aux grands chefs. Ils ne raisonnent pas; ils ne créent pas d'affaires; que peut-on demander de mieux?

Mais cette tranquillité n'est que factice, ou plutôt elle n'est que provisoire. En Indo-Chine, le colon, l'industriel et le commerçant représentent trop de capitaux, trop d'intérêts, trop de force, trop de vie, pour ne pas obliger les gouvernants à changer leur manière d'être. La sainte routine sera bientôt démonétisée, nous l'espérons du moins.

En attendant, de nouveaux impôts atteignent les Français et les Annamites. Depuis le 13 novembre a paru un arrêté sur le timbre. Entre autres prescriptions, celle-ci doit être signalée :

Aucune demande, si on veut qu'elle soit reçue, ne

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

peut être adressée à un fonctionnaire quelconque sans être écrite sur papier timbré.

Cette mesure se comprend avec les indigènes qui écrivent pour des futilités; mais pour nous, les Français?

Nous vivons en Indo-Chine sous le régime du bon plaisir. Le mécontentement augmente. M. Doumer n'est même plus salué dans les rues de Hanoï où il vient rarement. D'ailleurs, ce qu'on pourrait lui dire, s'il voulait écouter, ne l'intéresserait pas. Son but est précis; il veut se faire, de toutes façons, une clientèle excessivement nombreuse en France dans toutes les classes de la société, en se servant des ressources de l'Indo-Chine.

Les Indo-Chinois, français et indigènes, doivent payer et ne rien dire.

C'est le cadeau gouvernemental du 1er janvier 1901!

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE VI

EXPECTATIVE

(1901.)

J'entre dans ma troisième année de séjour. Je récapitule les résultats acquis : ils sont nuls ou à peu près et l'avenir ne m'apparaît pas brillant. Ai-je à me reprocher quelque chose? On veut bien me dire de divers côtés que j'ai toujours très sagement agi, et que ma ténacité, ma méthode de travail ont été parfaites.

D'autre part, on me laisse entendre que j'ai été un peu vite, qu'il ne fallait peut-être pas entreprendre tout ensemble, qu'une plus grande prudence était indispensable.

Je ne discute pas. J'ai suivi les conseils avisés de MM. Ridal et Laplante. Si la prise d'eau avait pu être installée, si je n'avais pas eu tous les désagréments suscités par l'Administration,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

si le temps eût été propice surtout, la réussite eût été complète.

Les éloges que l'on a bien voulu me faire m'eussent été précieux si, dans la balance de mon compte, j'avais pu totaliser quelques bénéfices. Le seul qui existe réellement est l'intérêt payé par la Hong-Kong Shanghaï Bank. Cette année, il est minime; il porte sur 10,000 francs encore en réserve. Il me reste ici 4,000 francs.

Que dois-je faire?

Le fermage, avec un village et des fermiers à moi, n'a pas réussi. La culture directe, très difficile en général, mais possible chez moi à cause de la main-d'œuvre nombreuse et bon marché, est trop aléatoire, sans prises d'eau spéciales, et nulle part je n'ai trouvé d'appuis ni de conseils pour me guider dans cette entreprise pour laquelle (il est nécesaire d'insister sur ce point important) l'avis éclairé d'ingénieurs est obligatoire. Or, il n'y a pas encore au Tonkin de spécialistes autre part qu'aux Travaux publics.

Je dois donc procéder d'une autre manière. Les villages voisins veulent louer mes rizières et m'emprunter des animaux. Je n'aurai pas d'autres avances à leur consentir. Les Muongs demandent même à être rattachés à ma pro-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

priété, à cause des exactions continuelles du Doc-Tam. Il me serait agréable de les avoir avec moi; ils pourraient, en effet, mettre en valeur non seulement les rizières, mais aussi les collines propres à la culture du thé. Je ne puis songer à entreprendre moi-même cette culture puisque, je l'ai dit plus haut, les Annamites ne veulent pas venir aussi loin et que je ne saurais surveiller seul ces plantations pour empêcher les déprédations et les incendies.

A tout instant, dès qu'un peu de sécheresse a rendu la chose possible, les Muongs mettent le feu à la brousse, pour éloigner le tigre, disent-ils. Le feu se propage, brûle tout, sur leur territoire et sur mes terres. J'ai demandé à la résidence supérieure de vouloir bien donner des instructions sévères afin d'empêcher ces destructions. On ne veut pas.

« Faites des haies de cactus », me répond-on. Des haies de cactus! sur des longueurs considérables! Il leur faut vingt ans pour atteindre $1^{m},50$!

Lorsque je fais appel aux loueurs de rizières, les premiers villages répondent seuls et s'engagent pour 60 maûs seulement. Les müongs se dérobent. J'apprends que le Doc-Tam leur a défendu de travailler chez moi, sous peine d'être

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

expulsés de leurs villages et d'avoir leurs biens saisis.

Cette nouvelle, jointe à tous mes ennuis précédents, produit sur moi une telle commotion que je suis pris de fièvres violentes, d'une sorte de typho-malaria aiguë. Les médecins de Hanoï, où je me fais transporter en hâte, m'ordonnent de changer d'air. Je dois partir au Japon sans tarder, sinon ils ne répondent pas de moi.

Je laisse Bacón surveiller la plantation, après avoir vendu presque tout mon troupeau devenu inutile; je garde une vingtaine de bœufs seulement. Je licencie mes *linhs* et mes gardiens.

Le voyage en mer et les beautés du Japon ne produisent aucun effet salutaire sur mon état. La détente nerveuse a été trop violente. J'ai pendant deux ans fait preuve de beaucoup d'énergie, n'épargnant ni mon temps ni mes peines, indifférent à la chaleur ou à la pluie, voulant surveiller tout. Aujourd'hui, je n'ai plus ni volonté ni ressort.

Un vieil ami de 1886, installé à Yokohama, m'accueille chez lui. Je n'aurai que ma quote-part de popote à payer.

La solidarité n'est pas un vain mot en Extrême-Orient. Entre Français on s'entr'aide malgré l'âpre lutte que chacun soutient pour

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

arriver à la fortune. Qu'aurais-je fait à l'hôtel, seul, sans relations? Je n'ose y penser. Il est probable que je n'aurais pu me rétablir. Chez mon ami je vivrai tranquille. Combien de temps? De longs mois, m'ont répondu les docteurs consultés ici : il vous faut un repos absolu et le calme le plus complet, ont-ils ajouté. Je me conforme aux prescriptions de la Faculté.

Au Tonkin, les événements suivent leur cours. Les corps élus de Cochinchine et du Tonkin ont protesté contre le régime vexatoire établi par M. Doumer. Celui-ci ne s'en soucie guère. N'a-t-il pas avec lui presque toute la presse métropolitaine? Le nouvel emprunt de 80 millions demandé pour le Yunnan servira encore ses projets.

Je n'ai jamais rencontré dans mon existence un homme aussi entier dans ses idées, d'un autoritarisme et d'un orgueil incommensurables, dédaigneux du commun des mortels, et d'autre part très souple et insinuant avec les autres. Personne, à son avis, n'est capable d'égaler sa hauteur de vue, son esprit de suite, son art de gouverner. C'est dans cet état d'âme que l'on doit chercher le secret de sa manière d'être et d'agir.

M. Eudel lui répond. Il n'a pu se faire écouter

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

par écrit au ministère; il n'a pas obtenu les congés sans solde demandés; il a envoyé sa démission et est parti pour la France. « Ce petit fonctionnaire sera perdu dans Paris », pensait M. Doumer. L'erreur a été profonde. M. Eudel avait heureusement de fortes et nombreuses relations; un certain nombre de grands quotidiens, de diverses nuances, lui ont ouvert leurs colonnes. Ses grands articles, ses requêtes aux Chambres, venant après le vigoureux livre du capitaine Bernard, ont eu un certain retentissement. Les gens que M. Doumer a cru s'attacher par des commandes, par des travaux, par des places, l'abandonneront quand il ne sera plus au pouvoir : l'humanité est ainsi faite. La clientèle dont il s'est entouré n'est pas stable; elle va au plus puissant, à l'homme du jour.

En dehors de quelques directeurs de grands services, de quelques colons protégés à cause de leurs attaches avec certains hommes d'Etat, personne en Indo-Chine ne peut se féliciter du gouvernement de M. Doumer. Certes, les travaux du chemin de fer sont utiles. En est-il de même des sinécures, des subventions d'une nécessité douteuse qui ont provoqué des impôts innombrables? Aucun travail d'utilité *intérieure*, irrigations, canaux, routes, entretien des cours

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

d'eau, n'a été entrepris. Le personnel administratif lui-même vit sous un régime de terreur. Cet état de choses prendra-t-il fin bientôt? En France on semble vouloir tenir le vice-roi éloigné et on ne pense pas au mal causé par lui à la colonie! Les citoyens français n'ont plus les mêmes droits, paraît-il, dès qu'ils sont sortis du port de la Joliette.

Je reçois des nouvelles de Bacón. Il plante des thés, récolte le café et touche les fermages. Les dépenses égaleront les recettes, lorsque le sarclage, les fumures, les réparations diverses seront terminés.

M. Laplante crée le *Nouveau Syndicat des Planteurs* et m'envoie le bulletin. L'ancien syndicat ne faisait rien et la majeure partie de ses membres était désintéressée des choses de l'agriculture.

Les colons, si nombreux dans la région de Phu-Nho et de Chi-Nê, ont suivi M. Laplante dans son initiative.

Le Nouveau Syndicat s'est, dès sa formation, mis en relations avec le Syndicat central des agriculteurs de France pour faciliter l'écoulement des produits coloniaux.

En ce faisant, il prend nos véritables intérêts en mains, bien que l'exportation de pro-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

duits agricoles ne soit pas encore possible. Nous ne récoltons pas assez de café pour la consommation des troupes, et le thé n'est pas préparé comme il convient.

J'envoie cependant mon adhésion à M. Laplante. Plus nous serons nombreux, plus nous serons forts, plus tard, lorsque la loi sur les syndicats professionnels aura été promulguée en Indo-Chine, lorsqu'un nouveau gouverneur comprendra la nécessité de nous écouter et de nous soutenir. Les primes à l'agriculture existent, m'objectera-t-on. Amère dérision! j'ai touché en deux ans et demi 150 piastres. D'aucuns, qui plantent des milliers et des milliers de plants chaque année, ont une prime un peu plus forte; mais ils sont rares, très rares même, et les résultats obtenus avec 200 ou 300,000 pieds sont bien minimes.

Cette année 1901 se termine donc pour moi sans changement appréciable. Ma situation de colon ne s'est pas modifiée. Quant à ma santé, elle demande des ménagements tels que, malgré une amélioration sensible, il me sera interdit de retourner au Tonkin avant la fin de l'année 1902, pour l'ouverture de l'Exposition de Hanoï.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE VII

LA FIN D'UNE EXPLOITATION

(Janvier 1902 — Mai 1903)

L'année 1902 voit le départ définitif de M. Doumer.

Le dernier Conseil supérieur, présidé par le gouverneur avant son départ, a voté un budget magnifique destiné à tromper les ignorants et à jeter de la poudre aux yeux des plus incrédules. Il a voté aussi des relèvements de droits, pour le thé, par exemple. Le cadeau était indispensable aux contribuables.

Chez moi, à Phuc-Chaû, la situation ne se modifie pas. Bacón ne peut pas louer les rizières en plus grand nombre que l'année dernière; les mêmes causes subsistent.

Ma propriété a été rattachée à la province de Ninh-Binh et forme une enclave dans la pro-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

vince muong. Cette mesure est désastreuse : en effet, lorsque j'aurai des difficultés avec les indigènes, le résident de Ninh-Binh renverra le dossier à l'examen de son collègue de Hoa-Binh, parce que ces indigènes sont muongs et qu'il ne peut enquêter chez eux; de son côté, le résident de Hoa-Binh refusera de s'occuper de moi puisque j'appartiens à Ninh-Binh.

Le délégué de Phu-Nho est maintenant un jeune homme de 22 ans, trop nouveau pour posséder des connaissances suffisantes.

M. Laplante est étonné de cette désignation. Comme corollaire, le choix du délégué de Chi-Nê se porte sur un ancien percepteur de France, âgé de 44 ans, qui a permuté dernièrement avec un chancelier.

Je serais surpris si les affaires générales et particulières pouvaient se régler facilement dans de semblables conditions.

Ma hâte est grande de voir se terminer l'été, car de nouveaux incidents se sont produits dans ma plantation. Le fermier des marchés de Ninh-Binh est venu s'installer chez moi et a perçu des taxes tellement fortes que les marchands sont partis. Il a même voulu imposer les petits sampans qui amenaient les vendeurs. Bacón est allé voir le délégué de Phu-Nho, sans

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

qu'une solution intervienne. Une lettre de moi au résident n'a pas plus de succès.

D'autre part, non contents d'incendier toutes les collines et souvent les rizières du fond de la propriété, les Muongs (envoyés par qui ???) se sont rapprochés, et à 500 mètres de mon village ont brûlé, en plein midi, une plantation de 4,500 bancouliers hauts de $1^{m},50$.

Enfin, les caféiers commencent à beaucoup souffrir. La sécheresse a été très forte et a endommagé les plants. La même cause a fait perdre la récolte du riz.

Les caféiers de M. Laplante, plus âgés que les miens (cinq ans), ont été attaqués par une mouche spéciale qui scie littéralement le pied des plants, et sont perdus. Déjà les plantations de Hung-Hoa et de la rivière Claire n'avaient pas donné de bons résultats. Dans d'autres concessions on semait encore du café, dans l'espérance que la maladie était localisée.

Une controverse s'engageait dans les journaux. La trop grande différence de température entre l'été et l'hiver, les grands vents du nord, l'humidité continue suivie d'une sécheresse trop souvent renouvelée sont des causes de non résultat. Jusqu'à ce jour on pensait que la région de Chi-Nê et de Phu-Nho était propice

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

à cette culture. La démonstration était faite, aux dépens des colons. L'Administration avait encouragé vivement ces plantations, sans avoir procédé à une étude préalable.

M. Laplante, très courageux, plante de nombreux thés. Les indigènes en possèdent partout, au Tonkin, mais la préparation est défectueuse. Les Européens ont les moyens de remédier à ces défauts ; mais n'est-il pas trop tard pour conquérir les marchés d'Europe? En France même, les thés de Ceylan n'ont-ils pas une vogue considérable, et la consommation française n'est-elle pas relativement minime? Il faut un très fort capital pour lancer l'affaire, payer la réclame, installer des tea-rooms. Qui fournira cet argent?

Sur place, l'écoulement du produit est possible chez les indigènes, mais sans grands profits. Les troupes peuvent en acheter. Malheureusement un contrat lie le service des subsistances militaires à un colon de l'Annam, et ceci au détriment des autres planteurs. M. Doumer a signé avec lui un marché de gré à gré, et lui a même fait accorder une avance de plus de 200,000 francs par la cour de Hué. Les protestations unanimes de la presse locale et des colons n'ont naturellement pas été écoutées.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Des considérations politiques et personnelles ont primé toute autre considération, paraît-il. Je ne veux pas écrire l'histoire suggestive qui se raconte tout bas, à ce sujet; je n'en ai pas les preuves.

J'admire M. Laplante et sa ténacité. Très souvent malade, atteint même gravement à plusieurs reprises, ayant deux fois perdu sa fortune amassée ici, il recommence avec une ardeur nouvelle. Beaucoup, à sa place, se seraient découragés et auraient repris la route de France. Il est vrai qu'il n'a plus, dans la terre natale, ni parents ni amis, et qu'ici il s'est créé une famille. Je lui souhaite sincèrement une réussite complète, mais ce que je vois partout en Indo-Chine me rend sceptique.

Il est temps pour moi de revenir. Ma santé est à peu près rétablie. J'ai autant de vigueur et d'énergie qu'à l'époque de mon arrivée au Tonkin.

Quels changements et quel mouvement dans la colonie ! Hanoï est une ville ravissante. J'y suis arrivé en trois heures, de Haïphong, par le chemin de fer. Les indigènes sont nombreux dans le train. Auprès de la gare de Hanoï est installée l'Exposition qui a réellement grand air.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Le Nouveau Syndicat des Planteurs y a élevé un pavillon de dégustation et a exposé ses produits dans les galeries. Dispersée un peu partout, sans méthode, l'exposition agricole ne se présente pas au visiteur sous son véritable aspect. Il n'y a pas d'ensemble. Les organisateurs officiels sont seuls fautifs. Rien n'est terminé, et le nouveau gouverneur général, M. Beau, qui vient d'arriver à Saïgon, a décidé de retarder l'ouverture d'un mois, en novembre.

La ligne de Hanoï-Ninh-Binh sera livrée dans trois mois seulement. Je dois donc reprendre les chaloupes, si lentes, pour me rendre à Phu-Nho.

A Phuc-Chaû c'est le silence, le grand calme. Où sont mes nombreux travailleurs d'autrefois ? où sont aussi les grands espoirs passés ? Tout est bien tenu, et je ne puis que féliciter Bacón de sa gestion. Avec peu de ressources il a su conserver à la plantation un aspect très convenable.

Le gendarme de Ninh-Binh, faisant fonctions d'huissier, vient constater les dégâts causés par l'incendie des bancouliers. Une partie des arbres n'a pas été entièrement détruite et commence à repousser par le pied. Le retard pour

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ceux-ci est de deux ans; mais 2,000 bancouliers sont complètement perdus.

Comme le plateau est environné de rizières dont quelques-unes appartiennent aux villages de Lac-Binh et de Binh-Luong, les auteurs de cet acte malveillant ont dû venir spécialement pour mettre le feu. Les petites broussailles ont flambé sous l'action du vent. Les bancouliers étaient dégagés dans un rayon de $1^{m},50$, très suffisant ; pour ces arbres, qui poussent très vite et très haut, il était inutile de procéder à un débroussaillement complet, très coûteux, qui aurait dû être recommencé chaque mois.

Les villages muong me remettent des pétitions constatant la défense formelle du Doc-Tam de les laisser travailler avec moi, leur désir d'être rattachés à ma plantation, et les exactions du Doc-Tam. Ces documents me serviront pour rédiger ma plainte au résident supérieur.

Le marché, dès mon retour, reprend son animation. Ordre a été donné, de suite, par le résident d'empêcher le prélèvement des taxes. On n'avait pas tenu compte de la protestation de Bacón et on avait classé ma lettre envoyée du Japon.

J'apprends, sur ces entrefaites, le motif du

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

départ de mes anciens fermiers. Le Doc-Tam et les villages avaient vu avec déplaisir des étrangers venir cultiver les rizières; dès que le défrichement fut terminé, ils intimidèrent mes Annamites, voulant profiter seuls de mon argent. Enfin, le Doc-Tam désirait me voir partir; je le gênais, et j'occupais une région qui lui rapportait de beaux revenus. Mon influence était trop grande. Il fallait m'écarter.

Les Muongs, pressurés par le Doc-Tam, m'avouent maintenant la vérité. L'ancien résident de Hoa-Binh, parti très malade pour la France, a d'ailleurs été cause en grande partie de cette attitude du Doc-Tam. Très annamitophile, d'un état d'esprit bizarre qu'ont tous ceux qui étudient beaucoup les caractères chinois, il avait fait augmenter les privilèges des chefs muongs et il les encourageait à ne pas céder une parcelle de terrain aux Européens. Les colons de Chi-Nê ne pouvaient s'étendre; devant eux s'ouvraient de très grands espaces, incultes, inhabités, très riches en terre végétale. Cette terre promise, ils n'avaient aucun moyen de l'atteindre.

En ce qui me concerne, si le gouvernement me protège, il me sera facile de regagner les sommes perdues. Bacón a étudié le thé et la pré-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

paration chinoise; il a déjà planté 10,000 plants sur les plateaux. D'autres plants seront mis en place en mars, au moment du crachin. En septembre prochain, sur les mamelons gardés par les Muongs intéressés, si toutefois la résidence supérieure tient compte de leurs requêtes et de mes réclamations, on sèmera 100 ou 200,000 plants. Je consens d'autant plus volontiers que je reçois des propositions de France.

Dans le courant de l'année 1902, sur les conseils de mon ami de Yokohama, j'avais envoyé à Londres et à Amsterdam des échantillons de mon café, de mon thé et de la fleur de thé. Aux deux expositions qui s'étaient tenues dans ces capitales, j'avais obtenu des médailles d'or.

Ce succès inespéré était un encouragement. A la suite de ces récompenses on m'écrit d'envoyer à Paris du thé et des fleurs de thé. Une maison se charge de la vente. Je souhaite vivement, en conséquence, que l'Administration prenne des mesures pour qu'aucune nouvelle déprédation ne soit commise chez moi.

D'autre part, sur un plateau, Bacón trouve des camphrées; ce sont des solanées dont les feuilles distillées donnent un produit spécial très appréciée par les pharmaciens chinois. Son

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

prix varie entre 350 à 420 piastres le picul (60 kilogr.). Ordinairement les Chinois parcourent les forêts à la recherche de ces plantes qui poussent dans des endroits très abrités, dans une terre spéciale, avec une exposition particulière. Ils sont obligés de distiller sur place. Cette recherche est longue, dangereuse, malsaine. Un heureux hasard me permet d'en posséder sur mes terres. Je fais enlever tout autour les plantes parasites, laissant seulement un petit gazon. Les jeunes plants pousseront ainsi sans difficulté, et les trente grands plants existant répandront autour, au moment de l'éclosion des capsules, leurs milliers de graines.

En même temps j'ordonne de planter sur tous les plateaux impropres à toute autre culture 30,000 graines de bancouliers dans des trous bien fumés.

Ce travail revient cher. En voici la raison. Depuis la conquête, les résidents généraux et gouverneurs généraux, les résidents supérieurs, — la liste est fort longue! — ont négligé de s'occuper des véritables intérêts des indigènes, et principalement de la question des sapèques. La frappe de cette monnaie de zinc, très cassante, a été arrêtée. Aujourd'hui nous

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nous trouvons dans une situation regrettable : les sapèques commencent à manquer.

Mes travailleurs demandent un salaire double, en piastres. La piastre se change à 3 ligatures, 3 ligatures 1/2; or, les achats se faisant en sapèques et en ligatures, il faut donc aux Annamites deux fois la valeur en piastres, puisque auparavant la piastre valait entre 6 et 7 ligatures !

Enfin, par suite des impôts de plus en plus lourds, des récoltes perdues, la vie devient plus chère. On comprendra facilement le motif de l'élévation des salaires.

M. Doumer, depuis longtemps au courant de la question, n'avait rien ordonné, sauf la constitution d'une vague commission d'études, parce que le fait de s'occuper d'une affaire intéressant seulement le pays n'avait aucune répercussion en France. Le nouveau gouverneur sera-t-il mieux inspiré ?

Muni de tous ces renseignements nécessaires au règlement de mes affaires, je remonte à Hanoï, étant nommé membre du jury de l'Exposition. La chambre d'agriculture a mis heureusement à notre disposition des chambres, dans son local. Sans cette précaution, le séjour de Hanoï eût été impossible; les maisons sont hors

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de prix et les hôtels sont occupés par la délégation de la presse métropolitaine, par les membres du jury venus de France, et par les visiteurs ordinaires et de marque.

La population est très favorablement impressionnée par le discours de M. Beau au Conseil supérieur de l'Indo-Chine. Serait-ce l'arrivée de temps nouveaux?

Le président de la chambre d'agriculture — un théoricien très distingué — a exposé rapidement une partie de nos requêtes, lors de la réception de la Chambre :

.....La chambre, a-t-il dit, tient tout d'abord à vous dire combien vos déclarations si nettes, en France et au Conseil supérieur, relativement à la nécessité de développer en Indo-Chine l'agriculture en général, a réconforté tous les colons.

.....La situation, à l'heure actuelle, se présente donc ainsi : d'une part, les efforts courageux et persévérants des colons dans les conditions naturelles de milieu qui viennent d'être énoncées. D'autre part, des résultats généralement stériles.

Il semble ainsi et de prime abord, monsieur le gouverneur général, que soient justifiées les critiques parfois si vives formulées par l'Administration contre la plupart des colons.

Il n'en est rien, on a pris les effets pour la cause. Mais cette confusion a été néfaste, car elle a créé une ambiance stérilisante dans laquelle nos divers

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

gouverneurs généraux, si pleins de bonne volonté (??) ont été peu à peu enveloppés.

.....Dans toute les colonies l'importante question de la main-d'œuvre agricole s'est présentée avec les mêmes principes. Elle a été constamment réglée par un accord entre les gouvernements et les colons. Or, au Tonkin, rien n'a encore été tenté dans cet ordre d'idées. Après avoir appliqué nos codes métropolitains à nos travailleurs, on parut s'apercevoir de l'erreur commise. Un timide essai d'amélioration fut tenté par l'arrêté de M. le gouverneur général Rousseau, en date du 18 août 1896. Mais bien qu'il soit contresigné par M. le procureur général, il est considéré comme illégal parce qu'il modifie les lois et les décrets.

En fait on ne l'applique pas.

Nous assistons, impuissants et navrés, à l'accroissement du désordre causé par l'insubordination grandissante de travailleurs sur lesquels nos pénalités n'ont aucune action. Ils ne respectent plus leurs engagements. Ils abandonnent les chantiers au moindre prétexte, compromettent les ensemencements et les récoltes.

Aussi personne n'avance; beaucoup se sont retirés, promptement ruinés.

.....Le colon agriculteur est vulnérable de tous côtés, attendu qu'il serait facile à un mécontent d'incendier nos constructions précaires, d'endommager nos récoltes sur pied et d'estropier nos animaux.

Cette vulnérabilité et la nécessité d'avoir un personnel stable nous commandent donc de placer nos travailleurs dans des conditions telles qu'ils s'y plaisent et soient intéressés à la conservation de notre actif...

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

.....Il faut donc trouver un type de contrat donnant satisfaction au colon et au fermier ou métayer...

Le discours du même président au banquet de l'agriculture, donné à l'occasion de l'Exposition, résume tous les efforts tentés, montre tous les déboires. Je cite quelques passages :

.....La colonisation par métayage, encouragée par M. de Lanessan, se développa rapidement. Elle fut brusquement enrayée par une lacune de notre législation qui ne permet de poursuivre qu'au civil les indigènes généralement dépourvus de toutes ressources, qui dissipent les avances à eux consenties et toujours indispensables avec cette forme de culture.

L'impuissance de notre loi à leur égard fut vite connue; une véritable exploitation du colon, du nouveau colon surtout, s'ensuivit; elle a englouti en peu d'années des sommes considérables, provoqué bien des découragements...

Que manque-t-il pour rendre la colonisation prospère? Il lui manque une union suffisamment étroite entre les divers colons...

Il faudrait aussi que l'Administration prît à sa charge diverses dépenses que, dans la colonisation moderne, tous les Etats ont assumées :

Délimitation préalable des terres à concéder, d'où suppression pour les recherches de concession des formalités de l'heure présente, si coûteuses au colon par le temps qu'elles font perdre ;

Défrichement des terres libres à concéder ou à vendre, au moyen de la main-d'œuvre, sous réserve

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de la mise en adjudication de ces terrains aménagés ou du remboursement d'une partie des dépenses par le concessionnaire ;

Création de voies d'accès ;

Etude des mesures propres à faciliter le recrutement de la main-d'œuvre, à assurer sa stabilité, son respect des engagements consentis, et sa responsabilité effective en cas de dissipation des avances qui lui ont été faites, etc...

Très justement exposé, ce programme, qui contient une partie de nos desiderata, provoque une réponse peu satisfaisante. M. Beau, dans son toast, proclame son amour des choses de la terre et l'intérêt qu'il a toujours porté aux questions agricoles; mais il trouve que les agriculteurs comptent un peu trop sur l'administration et il souhaite de trouver chez eux un peu plus d'initiative individuelle!

Le gouverneur a-t-il été désagréablement surpris de l'exposé public de nos doléances? Ses paroles sont désastreuses et inexactes. L'initiative individuelle a tout créé dans ce pays et a apporté 10 à 15 millions qui ont été presque tous perdus. Que doit-elle faire de plus?

J'apprends, peu de jours après, que M. Beau interroge tout le monde et se renseigne; mais il vient d'arriver; il trouve une situation financière délicate; il a dû ordonner la suspension

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de tous les grands travaux, sauf ceux du chemin de fer; il est gêné par des contrats passés par le gouverneur précédent et ses chefs de service avec certains particuliers de ses amis; enfin il est préoccupé de la question du Siam. Il convient, dans ces conditions, de lui donner le temps de remettre tout en ordre.

Il ne peut avoir confiance qu'en son entourage. Certains directeurs lui sont sourdement hostiles et, au ministère des colonies qu'il savait, en partant, opposé aux vues de M. Doumer, un revirement d'opinion s'est produit. Le ministre, M. Doumergue, qui avait vivement pris à partie M. Doumer lors de la discussion de l'emprunt du Yunnam, s'est, dit-on, laissé influencer. La politique fait faire bien des choses! M. Beau est arrêté dans chacun de ses actes et, fonctionnaire, ne peut protester comme il serait nécessaire.

Ces explications, répandues dans le public, ne me convainquent pas tout à fait. Je suis devenu très sceptique, surtout depuis que je vois les familiers de tous les anciens régimes reçus en amis par le gouvernement actuel. « Plus ça change, plus c'est la même chose », dit le proverbe, si vrai pour l'Indo-Chine.

Je remets par écrit mes réclamations au

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

résident supérieur. Je ne reçois même pas un accusé de réception.

Le nouveau directeur de l'agriculture, absorbé par l'aménagement des jardins de l'Exposition, par les transports, dans les divers hôtels où ont lieu les grands dîners, des plantes d'ornement, n'a pas le temps de s'occuper de ces affaires. Il obtient, d'ailleurs, d'être déchargé des papiers administratifs qui sont confiés à une section spéciale du troisième bureau. De cette façon, il pourra tracer les jardins et les avenues d'accès du nouveau palais(?) du gouvernement, bâtisse sans goût et sans allure, construite à l'entrée du Jardin botanique sur des plans approuvés par M. Doumer.

Quant au secrétaire général à qui je rends visite, il m'aborde en me parlant de ces « colons si désagréables » qui ont obtenu des terres dans le Delta et qu'il veut déposséder; sans indemnité, ajoute-t-il. Cette prétention est un peu excessive. L'Administration a peut-être eu le tort de donner très vite à des colons des terres abandonnées, sans accorder aux indigènes le temps de rentrer chez eux lorsque la piraterie chinoise a cessé. Elle n'a cependant pas le droit de reprendre ce qu'ils ont mis en valeur, grâce à leur vigilance, à leurs soins et à leur argent.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Si elle veut leur retirer ces terres, elle doit les leur rembourser, en tenant compte de la valeur actuelle.

J'estime que le fait de me parler ainsi des colons, à moi qui m'honore d'en être un, est peu correct. Je quitte mon interlocuteur, dans une disposition d'esprit peu favorable à son égard.

Il existe deux camps ennemis : les anciens et les nouveaux, dans les hautes sphères gouvernementales; la lutte est âpre entre eux. Que vient faire un pauvre petit colon au milieu de ces intrigues?

Je me perds d'ailleurs dans ce dédale de bureaux nouveaux. On a critiqué la direction des affaires civiles, rouage très coûteux et inutile, et on l'a remplacée par un secrétariat général plus ruineux encore, avec des pouvoirs tels qu'il met en échec le gouverneur!

Le gouverneur, lui, n'a pas de bureaux constitués; quand il part, rien n'existe plus. Il a cependant un nombreux état major, tant militaire que civil, qui coûte fort cher. Je croyais, et nous sommes nombreux dans ce cas, que l'ère des économies commençait. On économise, il est vrai, en suspendant les grands travaux,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

mais les autres dépenses ne sont pas arrêtées.

Aucune solution de mes affaires n'est à prévoir. Si rien ne se décide, je rentrerai en France au mois de mai. Ce sera, je crois, la meilleure détermination à prendre.

A Paris, où je possède quelques relations, il me sera peut-être possible de me faire écouter et d'obtenir que des instructions précises soient adressées en Indo-Chine. Il n'est pas admissible que l'administration locale se confine dans cette force d'inertie si désastreuse pour nous tous. Je ne suis pas un inconstant, changeant d'idées à tout moment. Ma plantation doit donner des résultats; j'en ai la conviction profonde, et je désirerais vivement ne pas l'abandonner. Cependant, je ne puis, sans être taxé d'imprudence excessive, engager plus d'argent en ce moment. Il conviendra d'attendre le résultat de mes démarches.

J'apprends que, sans me convoquer, les délégués de Phu-Nho et de Chi-Nê ont enquêté sur ma propriété. Ils ont adressé, paraît-il, à l'autorité supérieure, des rapports fantaisistes, l'un intimidant les indigènes, l'autre se contentant de regarder de loin les bancouliers brûlés. Je dois dire, à la louange du chancelier chargé du bureau de Hanoï, qu'il refuse d'accepter ces soi-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

disant rapports; mais les indemnités promises deviennent problématiques.

Un inspecteur de l'agriculture désire venir voir les plantations de la région. J'ai soin de commander des pousse-pousse, ce monsieur n'étant pas habitué à faire de longues marches. Il se promène partout et opère quelques sondages; son étonnement est profond en constatant, dans les rizières, le peu d'épaisseur de la terre végétale. A son avis, rien ne peut pousser; or, les riz sont hauts de $1^{m},20$ au moment des récoltes et sont très fournis, quand il y a de l'eau. Décidément, à Hanoï, on n'a étudié que le Delta; toute la région haute ressemble à la mienne.

De plus, tout est en friche, puisque nous sommes en hiver, et l'impression de l'inspecteur, habitué à son jardin si vert de Hanoï, est désastreuse.

Peu de jours après son passage mes plants de camphrée sont coupés au ras du sol; un de mes surveillants qui comptait heureusement en plein midi les plants de bancouliers nouvellement mis en place, arrête l'auteur de ce méfait et le conduit à Phu-Nho. Je porte plainte, et j'avertis le résident supérieur en lui rappelant également les six requêtes des villages voisins.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Je reçois pour la première fois depuis trois mois un accusé de réception. Le gouverneur de son côté ne répond pas à mes réclamations; son entourage me fait comprendre que je suis un trop petit personnage pour obtenir satisfaction. Quand j'aurai de gros capitaux et beaucoup d'appuis, je pourrai probablement être écouté. Ce n'est pas mon cas, malheureusement.

Désespéré devant cette indifférence administrative, et les locations de rizières n'ayant pas été plus considérables que les deux années précédentes, les raisons restant les mêmes, j'adresse au résident supérieur la signification suivante :

L'an mil neuf cent trois, et le vingt-neuf avril,

A la requête de monsieur X..., planteur,

J'ai, Boyé (Joseph), huissier près la Cour d'appel de l'Indo-Chine (3e chambre) et les tribunaux de Hanoï, demeurant dite ville, 27 *bis*, boulevard Gambetta, soussigné, signifié, dit et déclaré à monsieur le résident supérieur au Tonkin, pris en sa qualité de représentant du Protectorat, en ses bureaux sis à Hanoï, où étant et parlant à monsieur Pasquier, chef du cabinet, qui a visé le présent ;

Vu la lettre de monsieur X... à monsieur le résident supérieur au Tonkin en date du vingt janvier mil neuf cent trois, adressant diverses plaintes et requêtes relatives à sa propriété de Phuc-Chaû-Xa, phu de Nho-Quan, province de Ninh-Binh ;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Vu les nouvelles lettres en date des seize février, sept et douze avril mil neuf cent trois, relatives à ces affaires,

Considérant qu'à la date des présentes, aucune solution n'a été donnée et que seulement le vingt-deux avril mil neuf cent trois, à la suite d'une lettre motivée du douze avril, un accusé de réception a été adressé ;

Que jamais ni monsieur le résident de Hoa-Binh, ni les chanceliers délégués de Chi-Nê et de Phu-Nho-Quan n'ont prié monsieur X... d'être avec eux ou auprès d'eux lors des soi-disant enquêtes faites par eux ;

Qu'il semblait réellement, par ces façons étranges de procéder, que monsieur X... fût en suspicion et accusé ; que cet oubli renouvelé des règles les plus élémentaires de la correction et de l'impartialité a été cause de rapports bizarres entièrement erronés, démontrant avec quelle légèreté ou quel parti pris ces messieurs avaient fait leur service ;

Que ces soi-disant enquêtes ne peuvent être admises ;

Considérant aussi que l'on s'est bien gardé de communiquer officiellement ces enquêtes à monsieur X... qui en a eu, par hasard, quelques aperçus ;

Considérant que ces façons d'agir ont retardé indéfiniment le règlement des questions en litige et ont augmenté certainement l'hostilité des Quan-Lang ;

Considérant que les habitants des villages voisins, toujours sous le coup des menaces du Doc-Tam, n'osent pas cultiver les terrains de monsieur X... ;

Considérant que ces habitants désirent venir avec monsieur X..., ainsi qu'ils l'ont écrit ;

Que, par la faute du Doc-Tam, d'abord, de l'Admi-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nistration aujourd'hui qui n'a pas su intervenir pendant ces quatre mois, ce sera la trosième année que ces terres ne sont pas cultivées ; qu'il est trop tard maintenant, même si une solution favorable intervenait, car les travaux préparatoires de la récolte du dixième mois sont commencés ;

Considérant aussi qu'il est impossible à monsieur X... de faire préparer les mamelons propres à la culture du thé, monsieur X... voulant en semer cent à deux cent mille pieds sur place en septembre ;

Que ces mamelons sont situés à quatre kilomètres de la ferme, et plus ; qu'aucun Annamite ne veut s'y rendre, que seuls les Muong des environs peuvent les travailler, mais qu'ils n'osent le faire à cause du Doc-Tam ;

Que, dans ces conditions, tout travail ou mise en valeur est impossible ;

Que, d'autre part, aucun ordre n'a été donné aux villages et aux Quan-Lang au sujet des incendies et des coupes de récoltes ;

Que monsieur X... a été fortement lésé par des actes de cette nature ;

Qu'il ne peut se livrer, même s'il trouvait des bras autres que ceux des Muong, à de grandes cultures à plusieurs kilomètres de distance, puisque ces actes ont été commis presque en face de la ferme ;

Considérant que le manque de sanction après plus de quatre mois cause un grave préjudice au requérant en augmentant le sans-gêne des Quan-Lang dont le but avéré est de voir partir les soi-disant intrus ;

Considérant que monsieur X..., devant travailler en société, doit faire les plus expresses réserves en ce qui concerne l'avenir, justement à cause de cette

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

inertie de l'Administration et de ce semblant de mauvais vouloir ;

Considérant que monsieur X... a déjà perdu de fortes sommes d'argent sur sa propriété par le fait même de l'Administration en mai mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf à cause de la quarantaine abusive de son troupeau retenu à Bim-Son sans abri, sans eau, sans fourrage, et qu'ainsi toute une récolte a été manquée tandis que, d'autre part, monsieur X... devait nourrir ses fermiers ;

Considérant que la façon de procéder, en ce qui regarde la justice, de deux résidents a causé à monsieur X... la perte de plusieurs centaines de piastres en mil neuf cent ;

Qu'aucune aide n'a été donnée à cette époque pour de nombreux vols de buffles ;

Que, d'autre part, les indications erronées de l'Administration au sujet des cultures ont amené des résultats déplorables ;

Considérant qu'aujourd'hui où, s'étant rendu seul compte de la nature des terrains, monsieur X... veut entreprendre une culture qui lui permettra de rentrer dans ses débours, l'attitude de l'Administration lui cause un retard cette fois trop préjudiciable ;

Par ces motifs, monsieur X...,

En dehors de l'indemnité réclamée pour les bancouliers brûlés,

Réclame à l'Administration une somme de cinq mille piastres pour le retard d'un an causé ;

Déclare faire toutes réserves pour l'avenir si des ordres ne sont pas donnés et si les garanties ne sont pas offertes.

Et j'ai, étant et parlant comme dessus, laissé

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

copie du présent dont le coût est de six piastres vingt-sept cents.

Le jugement relatif au Muong qui m'a coupé mes camphrées est rendu entre temps. J'avais envoyé des conclusions précises :

Attendu que le nommé Vu-van-Nhu est entré dans l'intérieur de la propriété de monsieur X..., dans un enclos en dehors de toute route ;

Attendu qu'il a coupé tous les plants de camphrées en fleurs, les seuls grands, vingt-sept en tout ;

Attendu qu'il les a coupés à ras du sol, soi-disant, paraît-il, pour en faire du bois à brûler, raison qui ne peut être admise parce que les camphrées ne sont même pas des arbustes, et qu'à côté du village ou même des camphrées se trouvaient de vrais petits bois ;

Attendu qu'il ne peut également prétendre avoir voulu se servir des feuilles pour les distiller, car la distillation n'est possible qu'en hiver, lorsqu'il n'y a ni fleurs ni graines ;

Attendu que cet acte dû à la malveillance a fait perdre à monsieur X..., non seulement les futures distillations de feuilles de ces camphrées, mais surtout la reproduction en quantités considérables de cette plante si riche, qui donne de très nombreuses graines ;

Attendu que monsieur X... perd ainsi pour cet hiver plusieurs maus de camphrées et, par conséquent, plusieurs piculs de camphrée distillée, le picul valant quatre cent vingt piastres ;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Attendu que le nommé Vu-van-Nhu est originaire du village de Lac-Binh-Muong, sous l'autorité du Quan-Lang de Lac-Binh qui, en mil huit cent quatre-vingt-douze et en mil huit cent quatre-vingt-dix-huit fut, comme tous les Quan-Lang, déclaré propriétaire du sol ;

Par ces motifs, plaise au Tribunal,

Condamner le nommé Vu-van-Nhu, en dehors des peines édictées par l'article 388 du Code pénal dont il est passible, et des dépens, à quatre cents piastres de dommages-intérêts et saisir, si besoin est, ses biens, meubles et immeubles ;

Et pour ce faire déclarer responsable le Quan-Lang de Lac-Binh, et *ce pécuniairement, puisqu'il est propriétaire du sol, chef responsable de ses serfs* (seul terme à donner pour les subordonnés de ces « seigneurs féodaux » ainsi dénommés par l'Administration), et que lui seul offre ainsi une garantie pour les colons établis près de ses terres ;

Et ce sera justice.

Je ne demandais que quatre cents piastres, somme très minime en regard du dommage causé; mais je voulais, et ceci à cause des autres affaires, déterminer sérieusement la responsabilité naturelle et légale des Quan-Lang.

Voici le jugement. J'inscris, en regard, pour la facilité du lecteur, la réponse aux considérants tendancieux et injustes du résident-juge. (Depuis janvier un nouveau décret permet aux résidents chefs de province d'être juges de première instance et juges de paix à compétence étendue.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

C'est un très mauvais cadeau que l'on a fait aux Résidents et qui provoquera — par suite de leur non connaissance exacte de la loi — l'installation très prochaine de tribunaux réguliers dans toutes les provinces du Tonkin, d'abord, de l'Annam ensuite. Le budget sera grevé d'un peu plus de dépenses.)

JUGEMENT

Attendu que de l'information et des débats il résulte la preuve que le nᵉ Vu-van-Nhu, dans la journée du deux avril dernier, a pénétré sur la propriété de Monsieur X..., à Phuc-Chaû-Xa, propriété non close, contrairement à ce qu'il est dit dans les conclusions présentées par la partie civile, d'une superficie approximative de cinq cents hectares (500 hʳᵉˢ), et dont une partie seulement, huit hectares (8 h. a.) environ, est plantée de caféiers et d'arbres à thé, le reste consistant en rizières, non cultivées actuellement, et un terrain encore en friche où sont disséminés des bancouliers ;

MA RÉPONSE AUX CONSIDÉRANTS

La propriété n'est, en effet, pas close, dans le sens absolu du mot. Ce serait difficile ; la première partie (5 kilom. de long), traversée par une route, demanderait des murs d'une telle longueur que l'on ne peut y songer. Mais, comme autour des autres parties plantées en thés et en caféiers, là où se trouvent les camphrées il y a un entourage naturel et simplement moral : une haie de petits bambous secs, ou de branches de manioc, pour empêcher l'entrée des chèvres ou des cerfs.

Contre les camphrées se trouvent 5.000 jeunes thés. Les rizières non cultivées sont des rizières du 10ᵉ mois, dont les travaux ne commencent qu'en mai. Celles qui avoisinent les thés et camphrées sont justement celles qui ne font pas partie de mes réclamations et qui ont pu être

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Qu'en entrant dans cette propriété, dont l'aspect général est actuellement celui d'une terre abandonnée, le prévenu n'a certainement pas cru commettre un acte répréhensible et n'a fait probablement que ce que beaucoup d'autres avaient fait avant lui, aucun écriteau ne défendant d'entrer sur les terres dont Monsieur X... est propriétaire ;

Attendu que le nᵒ Vu-van-Nhu s'est permis de couper, à proximité de la route traversant la propriété de Monsieur X... une certaine quantité (vingt-sept arbustes) de camphrées, dont il a formé un fagot qu'il avait l'intention de vendre sur le marché de Nho-Quan, comme bois à brûler, au prix de cinq cents environ

cultivées tous les ans. Les autres sont depuis 2 ans en friche, et pour cause. Il y a 222 hectares de rizières du 10ᵉ mois. Les terrains en friche où sont disséminés des bancouliers sont des plateaux qui, vu leur formation, ne peuvent recevoir d'autre culture. En dehors de 7.000 bancouliers de diverses hauteurs, il y a 15.000 bancouliers semés sur place en quinconce à 5 mètres de distance ; la terre, à 1ᵐ,50 de diamètre autour, est complètement travaillée. Il serait absurde et réellement hors de prix de nettoyer le restant, ce travail serait à refaire tous les huit jours.

L'aspect de terre abandonnée est celui de rizières cultivées une fois par an. Aucun écriteau ne défend l'entrée : il en faudrait combien ? mais il y a des bornes-limites.

Tous les villages contigus et les habitants connaissent la propriété depuis 5 ans et savent les défenses antérieures faites par le propriétaire.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

(0,05), valeur que, d'après les renseignements obtenus, paraît représenter ledit fagot si l'on estime qu'il ne peut être utilisé que comme bois de chauffage, ce qui est le cas pour les indigènes ;

Attendu que cette explication est parfaitement admissible puisque les camphrées (contrairement à ce que dit la partie civile) sont des arbustes et que Vu-van-Nhu exerce la profession de bûcheron ;

Les camphrées sont des solanées qui ne sont pas de vrais bois à brûler.

Attendu, par conséquent, que l'acte qu'il a commis n'est pas dû à la malveillance ;

La profession de bûcheron n'implique pas comme conséquence que l'acte commis n'est pas dû à la malveillance ; un bûcheron sait parfaitement, surtout un Muong, ce qu'est la camphrée ; mais du moment qu'on accepte comme l'expression de la vérité la défense de cet indigène, il n'y a plus qu'à s'incliner.

Qu'étant donné le peu de valeur du bois coupé, il y aurait exagération à prétendre que le nommé Vu-van-Nhu s'est rendu coupable de vol au préjudice de Monsieur X... ; qu'une semblable prétention paraît d'autant moins fondée que les camphrées poussent à l'état sauvage dans les forêts de la région de Nho-Quan et que celles qui ont été coupées sur la propriété de Monsieur X... ne faisaient pas partie d'une plantation, mais croissaient naturellement sur un terrain non cultivé ;

Attendu, il est vrai, que

Que l'objet soit de grosse ou petite valeur, cela importe peu au point de vue de l'acte, et cet acte est d'autant plus à relever que l'année dernière, près de ce même village de Lac-Binh muong, 4.500 bancouliers ont été brûlés. Les camphrées ne croissent que dans certains terrains, exposés d'une certaine façon, garantis de certains vents. J'ai découvert les miens, j'ai fait enlever tout autour les souches, les grandes herbes, ne laissant qu'une petite herbe, et le résultat a été que, depuis trois mois, de nombreuses petites

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Monsieur X..., en se portant partie civile, a déclaré qu'il avait l'intention de distiller les feuilles des camphrées poussant sur sa propriété et que, par conséquent, pour estimer le préjudice que l'acte de Vu-van-Nhu lui causait, il y avait lieu de tenir compte de cette intention;

Mais attendu que, bien qu'il soit exact que ces plantes contiennent une huile essentielle et soient considérées comme sudorifiques, diurétiques et stimulantes, il n'est pas prouvé que la distillation de leurs feuilles, même en grand, puisse rapporter des bénéfices appréciables;

Qu'en supposant même qu'il en soit ainsi, le bénéfice que Monsieur X... aurait retiré de la distillation des feuilles de la petite quantité de camphrées coupées par Vu-van-Nhu, n'aurait certainement pas été bien considérable;

Attendu d'ailleurs que les camphrées poussant naturellement dans la forêt, rien n'est plus facile, pour Monsieur X..., que de s'en procurer des feuilles pour les distiller, ou des graines pour les semer sur sa propriété.

camphrées ont pu pousser.

Le terrain n'est donc pas cultivé : il est comme il doit être pour ces plantes.

Le picul de camphrée vaut 420 piastres ; que répondre aux insinuations de Monsieur Régnier ? Il n'y a qu'à demander à M. Crevost, conservateur du Musée, de communiquer le rapport du Résident de Bac-Kan à ce sujet et d'interroger les Chinois de Hanoï.

Volontairement, Monsieur Régnier oublie de dire ce que j'ai déclaré perdre par le fait de la coupe desdits plants en fleurs, à cause des milliers de graines perdues et des plants futurs ainsi perdus.

Ce considérant est inouï. Autant il est facile d'exploiter des plantes sur une plantation, autant il est malsain, long, très dangereux d'aller dans les forêts pendant les mois d'hiver, sans abris. Inutile d'insister. Quant aux graines à trouver, il faut être là juste au moment de l'éclosion des capsules. Les bancouliers se trouvent aussi dans la forêt, et cependant on les plante sur les plantations et pour la même cause. Puis,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Attendu qu'il suffit d'examiner la grosseur du fagot coupé pour être convaincu qu'il est absolument inexact de dire, comme le prétend Monsieur X..., qu'il a perdu « plusieurs piculs de camphrée distillée », ledit fagot se composant de 68 branches de la grosseur d'un doigt et longues de 80 centimètres, et ne pesant lui-même que cinq kilogrammes;

Attendu qu'en formulant de semblables exagérations, la partie civile paraît avoir agi sous l'influence d'un mobile difficile à saisir, mais tout au moins suspect ;

Attendu, dans tous les cas, que Monsieur X... n'a jamais eu que l'intention de distiller les feuilles de ses camphrées, et que rien ne prouve que ce projet sera jamais mis à exécution, surtout maintenant qu'il est en pourparlers avec le Protectorat pour la vente de sa propriété ;

M. l'Administrateur Régnier n'a pas à donner de conseils à ce sujet; il n'est pas qualifié pour cela: un planteur cultive comme il l'entend.

Je ne dis pas que j'ai perdu « plusieurs piculs de camphrée distillée ». Ma requête porte que j'ai perdu pour le futur, par suite de cette coupe de plants en fleurs, qui m'empêche d'avoir les plants espérés à la fin de l'année; Monsieur Régnier n'a pas le droit de citer des lambeaux de texte et de dénaturer ainsi le sens des phrases.

Relevé dans la lettre d'envoi.

Cette phrase est une infamie. Monsieur Régnier a manqué à son grade et à lui-même.

Monsieur Régnier ne sait pas si ce projet de distiller les feuilles de camphrées sera jamais mis à exécution, à cause des pourparlers d'achat.

Monsieur le juge n'a pas à savoir ce qu'a pu faire l'administrateur, et je n'ai pas à lui fournir la preuve de ce que je veux faire des produits de mes plantations. En tout cas, il n'a pas à préjuger de ce que je pouvais faire, et j'ai tellement peu compté sur l'achat que j'ai fait semer sur place avec fumures 15,000 bancouliers, que j'ai planté 5,000 thés pour remplacer ceux perdus, que j'ai acheté des animaux, que j'ai installé neuf

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

familles dans des maisons neuves, que je leur ai donné des avances cet hiver, et que je me suis entendu avec une Société pour planter cette année au moins cinq mille thés. Mon avocat qui est mon mandataire, et Pham van Dinh, mon gérant annamite, en feront foi.

Attendu que, pour qu'une personne puisse se prétendre lésée par une infraction, et demander des dommages-intérêts à ce titre, il faut qu'elle justifie d'un dommage né et actuel causé par le fait illicite;

Erreur; il y a un manque à gagner évident qui est toujours admis en jurisprudence.

Que le juge ne peut prendre en considération la simple chance de faire un gain, l'espérance qu'avait la partie lésée de réaliser un bénéfice, et qui lui a été enlevée par l'infraction; car il est dans l'impossibilité d'évaluer ce dommage purement éventuel;

Autant dire que des arbres fruitiers, plantes à parfums, arbres ylang-ylang sont bois à brûler. Inutile d'insister.

Attendu, par conséquent, que, pour apprécier l'importance de l'acte commis par le prévenu, le juge ne peut attribuer à la valeur des camphrées coupées par Vu-van-Nhu que celle résultant de leur qualité de bois à brûler;

L'attestation d'un Annamite, serf d'un Quan Lang voisin de cette propriété, est seule probante. Cela suffit.

Que, dans ces conditions, il serait dérisoirement injuste de condamner le prévenu pour un acte qu'il a commis *inconsciemment et sans intention de nuire* (car il ignore complètement l'usage auquel peuvent servir les camphrées,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

n'en ayant jamais vu distiller les feuilles dans la région qu'il habite) et uniquement pour ce fait, qu'il a causé à un colon français un préjudice que, vu les considérations qui précèdent, le juge ne peut évaluer à plus de cinq cents (0,05) trois cents (0,03) d'après le gérant de Monsieur X... ;

Le fagot de bois coupés vaut 0,05 ; mais les camphrées ?

Par ces motifs,

Acquitte purement et simplement le nommé Vu-van-Nhu ;

Ordonne qu'il soit immédiatement mis en liberté s'il n'est retenu pour une autre cause.

Sur l'action civile :

Attendu que les tribunaux de répression n'ont le droit de statuer sur l'action civile que lorsqu'ils sont en même temps saisis de l'action publique ;

Que, de ce principe, il faut conclure que la juridiction de répression ne peut statuer sur l'action civile, si elle reconnaît que le prévenu n'est pas coupable ;

Que le principe de l'incompétence des tribunaux correctionnels, pour accorder des dommages-intérêts à la partie civile, au préjudice du prévenu renvoyé de la poursuite, n'a jamais été méconnu ;

Par ces motifs,

Se déclare incompétent pour statuer sur la demande en dommages-intérêts présentée par Monsieur X... ;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Le condamne, en outre, aux dépens liquidés à : soixante cents, et ce, non compris le coût du présent et suites;

Le prévenu et le témoin étant Annamites et ne sachant parler le français, le tribunal a été assisté du sieur Nguyen-Lien, interprète assermenté pour la langue annamite.

Ainsi jugé et prononcé à l'audience publique du samedi vingt-cinq (25) avril mil neuf cent trois, où siégeait Monsieur Charles Régnier, administrateur adjoint au chef de la province faisant fonctions de juge pour le résident actuel empêché, assisté de Monsieur Alexis Blu, faisant fonctions de greffier.

Mon avocat de Hanoï m'expédie ce jugement à Haïphong où je le reçois le jour de mon embarquement. Il le fait suivre de ces mots :

Vous m'aviez chargé de poursuivre l'exécution de ce jugement. Vous en voyez les termes! Je doute qu'il y ait un recours quelconque contre l'auteur du dommage.

N'ayant plus le temps de prendre une décision, je me contente d'écrire au secrétaire général la lettre suivante, en y joignant mes réponses aux considérants :

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Haïphong, 1er mai 1903.

J'ai l'honneur de porter plainte contre M. Charles Régnier, administrateur adjoint de la province de Ninh-Binh, pour les considérants que ce fonctionnaire s'est permis de rédiger dans un jugement où il faisait fonction de juge résidentiel.

En dehors des autres considérants que je relève plus loin, je m'élève de la façon la plus formelle contre celui : 2° § 6, ainsi conçu :

« Attendu qu'en formulant de semblables exagérations la partie civile paraît avoir agi sous l'influence d'un mobile, difficile à définir, *mais tout au moins suspect* »... et contre le suivant :

« Et que rien ne prouve que ce projet sera jamais mis à exécution. »

Ces attendus portent atteinte à mon honorabilité, et je n'admets pas qu'un fonctionnaire puisse se permettre de semblables écarts.

Je tiens à vous aviser que dès mon arrivée à Paris je déposerai copie de ces documents entre les mains de M. le ministre des Colonies et auprès du groupe colonial de la Chambre, car de pareils procédés doivent avoir une fin.

Le jugement n'a pas été rendu sur-le-champ, le samedi 25, mais le mardi 29.

J'ai raison de partir. Rester plus longtemps est inutile; je n'ai plus rien à espérer. Ma décision irrévocable est basée sur trop de causes majeures pour ne pas se justifier. Je ne puis lutter indéfiniment contre les hommes et les institutions.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ces causes, je dois les résumer :

Aucun conseil, aucune aide pour les cultures à entreprendre et pour les débouchés des produits;

Aucun appui administratif par suite de l'état d'esprit presque général des fonctionnaires et du code français appliqué aux indigènes;

Aucun concours de la part des ingénieurs des Travaux publics pour les travaux spéciaux, d'art, à entreprendre. Les conducteurs détachés dans les provinces n'ont pas la compétence voulue et sont, d'ailleurs, très occupés. Un ingénieur devrait être détaché au service *futur* de la colonisation et, en attendant, à la direction de l'agriculture;

Aucun crédit à attendre de la Banque de l'Indo-Chine qui, malgré les derniers arrangements, se refuse à faire aucune avance aux colons. Or, j'aurais eu besoin de 15,000 francs pour installer la locomobile, les pompes aspirantes et foulantes et le tuyautage nécessaires à l'irrigation constante de la propriété, après avoir eu toutefois l'avis éclairé d'un ingénieur.

Végéter, comme beaucoup d'autres, obtenir quelques subsides par des fermages indigènes de bacs et de marchés, n'est pas coloniser ni travailler comme planteur. Sacrifier le restant de ma petite fortune n'est ni sage ni prudent. J'ai déjà dépensé 63,000 francs, somme très suffisante pour un essai.

Mon intention a même été de tout abandonner en avisant par voie d'huissier le gouverne-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ment. Mon avocat me conseille de ne pas agir ainsi. Je laisse à Bacón l'argent nécessaire à l'entretien de la propriété pendant un an. Des Chinois m'ont fait des propositions d'achat, mais ayant appris l'attitude de l'Administration ils réservent leur décision.

En janvier, j'ai vendu ma maison en bois de *lim* à un voisin et j'ai recouvré ainsi un millier de piastres, y compris la cession des fourragères et de divers instruments. Il reste la ferme, son hangar, les étables, les charrues, les herses, les bestiaux, 20,000 thés, 30,000 bancouliers, des caféiers et mes rizières.

Je quitte ma propriété avec un grand serrement de cœur. Reviendrai-je (1)?

(1) Au sujet de la Banque de l'Indo-Chine, il est utile de citer le fait suivant qui démontre la nécessité de modifier l'état de choses actuel.

Des colons, propriétaires de nombreuses maisons à Hanoï ou à Haïphong, villes françaises, sont en France en congé. Ils ne reçoivent pas leurs revenus à la suite d'incidents divers. Ils demandent une avance, par hypothèque ou autrement, à la Banque qui peut, en 48 heures, vérifier leurs dires. La Banque refuse, ces colons n'étant pas commerçants notables, et ceux-ci se trouvent dans une situation lamentable, tout en possédant une fortune.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE VIII

A PARIS

(1903.)

La France! avec quelle joie je la revois. J'oublie les quatre années et demie d'absence, les peines que j'ai éprouvées. Malheureusement, il m'est difficile de retrouver une situation malgré l'appui de MM. Eudel et Ridal en ce moment à Paris. Mes prétentions sont pourtant modestes, mais l'encombrement est général. Combien de temps serai-je obligé d'attendre, en entamant le reliquat de mon modeste capital?

Les lettres du Tonkin m'arrivent, décevantes. De nouveaux incendies ont éclaté, brûlant les nouveaux bancouliers plantés; le constat officiel a été fait par les soins de Bacón. De nombreux plants de thé ont été volés par des gens du Doc-Tam; le voleur a été arrêté. 2,000 ar-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

bustes sont morts à la suite de la grande chaleur. Un typhon d'une rare violence s'est abattu sur Hanoï, Nam-Dinh, Ninh-Binh et Phu-Nho. La palissade de la ferme, les toitures du magasin, les étables, des maisons ont été enlevées par le vent. Une centaine de plants de caféiers ont été cassés à ras du sol, 200 kilogrammes de jeunes grains de café sont tombés, ainsi que 100 kilogrammes de graines de bancouliers.

Le gouvernement a fait le silence sur ce sinistre que l'on apprend seulement par le courrier. Mon avocat, dont la maison est entièrement détruite, m'écrit que le gouverneur ne donnera rien aux sinistrés. La commission nommée pour examiner les dégâts agit par ordre et déclare que « le comité n'accorde rien aux gens ayant de la fortune; or je suis propriétaire et on ne peut rien faire pour moi malgré la meilleure volonté ».

Elle est très florissante, ma fortune! Auprès des journaux parisiens on insinue que ce cyclone ou tout au moins sa violence est une pure invention destinée à réclamer quelques secours pour remettre en état le budget actuellement en déficit. Il est impossible de connaître l'auteur de ces racontars odieux ! La réponse est simple : le budget général de l'Indo-Chine

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ouvre un crédit de 350,000 francs à la direction d'artillerie pour la réparation des bâtiments militaires de Hanoï. D'autres crédits seront indispensables pour les dégâts dans d'autres postes. Les particuliers n'auront rien; ils pourront obtenir quelques prêts de la Banque de l'Indo-Chine. Un colon de Vinh-Yen, qui installait une fabrique de poteries, a tout perdu; sur quoi emprunterait-il ?

Les représentants de l'Indo-Chine ne paraissent pas décidés à agir. Le délégué du Tonkin au Conseil supérieur des colonies n'a aucune autorité. Quant au député de la Cochinchine, M. François Deloncle, bien qu'il semble vouloir s'occuper de toute l'Indo-Chine et patronner les délégués, on ne peut faire fond sur lui. Il promet beaucoup, mais je ne crois pas que sa sollicitude soit réservée aux petits colons, gens de peu d'importance.

N'ayant pas reçu de réponse du gouverneur ni du secrétaire général, je me décide à adresser une requête au ministre des Colonies. Je suis d'autant plus fondé à agir de la sorte que mon avocat m'écrit au sujet de l'affaire des camphrées :

Le prévenu, me dit-il, a été acquitté pour des motifs de droit si peu juridiques que M. le procu-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

reur général de l'Indo-Chine a fait appel, pour le principe, du jugement pris par M. Régnier dans l'affaire Vu-van-Nhu. Le prévenu a été condamné à 1 franc d'amende avec application de la loi Bérenger.

Je suis très reconnaissant au procureur général de sa manière d'agir qui me donne raison; toutefois, la question demeure entière, les indigènes ignorant les subtilités de la loi française. Quant à mes indemnités personnelles, elles sont nulles; on n'en parle pas.

La loi Bérenger appliquée à des Annamites a un équivalent, comme fantaisie, dans la prestation de serment que réclament les juges de l'Indo-Chine. L'Annamite jure ce que l'on veut, suivant ses intérêts; la justice enregistre ces serments et en tient compte !

Le résultat de ces errements se fait vivement sentir dans la colonie; les vols, les cambriolages, les agressions se muliplient sous l'égide du Code Napoléon.

Le *Courrier de Haïphong* publie à ce propos le bulletin suivant :

Il paraît que nous ne sommes plus les seuls à nous plaindre des procédés qu'emploient les Annamites à notre égard.

Depuis tantôt six mois, et depuis deux mois tout particulièrement, la presse tonkinoise a mené et mène

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

encore une campagne de tous les jours, contre l'annamitophilie dangereuse de ceux qui, à Paris, ont voulu qu'on applique nos lois à des gens pour qui elles n'ont jamais été faites.

La presse a été taxée d'exagération par une certaine catégorie de personnes qui — pour aimer leur tranquillité par-dessus tout — ne se rendent pas compte qu'il faut réagir vivement, si nous voulons nous libérer d'une législation qui nous laisse, 90 fois sur 100, le mauvais rôle, dans le règlement des litiges.

La magistrature, liée par des textes, avait fait bonne figure, jusqu'à ce jour, réprimant dans les limites du Code, les délits qu'elle devait juger.

Aujourd'hui, cette même magistrature sent le terrain manquer sous ses pieds.

Nous devenons impuissants, messieurs, disait voici deux jours à peine, aux jurés, M. l'avocat général Michel.

Cet aveu est à retenir. Tôt ou tard, nous devions en arriver là, et l'impuissance reconnue par un magistrat accusateur au nom de la République — magistrat éclairé, — est la plus belle condamnation qui puisse exister, de la législation actuelle, adaptée aux Annamites.

Nous n'ignorons pas que M. l'avocat général s'adressait aux jurés, leur disant que, sans leur concours, le juge ne pourrait prononcer de peine.

Mais les jurés sont des juges temporaires qui, eux également, se sont trouvés impuissants à punir.

Dans un autre ordre de juridiction, un Annamite vous manque de respect, vous insulte dans la rue; vous portez plainte contre lui... mais il ne sera pas condamné si vous n'avez pas de témoins... c'est la loi : rien à dire; vous êtes donc impuissants.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Nous ne commenterons pas davantage le cri d'alarme jeté par un magistrat. Il était bon de signaler le fait à l'attention des colons; il s'en dégage cette moralité que, puisque les juges sentent l'autorité leur échapper, le prestige leur manquer, c'est que la loi est caduque, qu'il faut la changer.

Cette modification, toutes les chambres élues de l'Indo-Chine l'ont réclamée; elle consiste en l'adoption d'un code franco-annamite, recueil de nouvelles lois basées sur les institutions anciennes du pays.

Le ministre des Colonies, M. Doumergue, a été magistrat colonial; il est resté dix-huit mois en Cochinchine. Voudra-t-il tenir compte de ces desiderata? J'ai peur que la politique ne soit une de ses grandes préoccupations, et que les réformes urgentes dont a besoin son département ne subissent un long retard. Cette impression est peut-être inexacte. Je serais heureux de me tromper.

A ma requête personnelle, j'obtiens une réponse du Pavillon de Flore, grâce à des appuis politiques assez puissants pour obliger les bureaux à écrire une lettre, peu compromettante du reste.

« On transmet mes réclamations au gouverneur général en appelant sur elles toute l'attention de ce haut fonctionnaire. »

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Cette attention sera bien distraite je le crains. La réponse ne me satisfait pas. J'ai acquis au Tonkin une liberté d'allures, peut-être répréhensible au point de vue « administratif », mais très nécessaire dans l'existence. J'écris au ministre pour lui demander une entrevue et, ayant reçu une lettre d'audience, je vais le voir.

M. Doumergue est un charmant homme, à l'aspect sympathique, et certainement, quand il ne détient pas le portefeuille, il doit être d'un commerce agréable et sûr. La situation de ministre change l'homme, dit-on; des amis prétendent que M. Doumergue n'a pas échappé à cette loi commune.

Son accueil m'enchante. Le ministre reconnaît que je suis lésé, que tout ce qui est survenu est navrant, que le jugement dont j'ai été victime est inique et unique dans les annales judiciaires (1).

— Que voulez-vous que je fasse? ajoute-t-il.

— Veuillez envoyer des ordres pour que satisfaction me soit accordée. Il y a deux solutions, voici la première : le gouvernement fera donner des instructions formelles pour que les colons ne soient plus victimes de dépréda-

(1) Cette conversation est textuelle. (*Note de l'auteur.*)

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tions semblables, d'errements administratifs aussi graves, rendra responsables les villages et le Doc-Tam, enverra ce quan-lang en exil, puisque des plaintes affluent contre lui de la part de ses villages, et me paiera les indemnités dues pour trois ans de chômage.

S'il ne veut pas agir ainsi, et c'est là la seconde solution, il peut me rembourser les dépenses faites sur la propriété, c'est-à-dire la racheter et la rendre au Doc-Tam pour des raisons politiques.

— Je ne puis donner d'ordres au gouverneur qui reste seul maître...

— Mais j'ai su, au contraire, à Hanoï que vous désiriez examiner toutes les décisions.

— Je ne m'immisce pas dans l'administration, les gouverneurs sont responsables ; j'apprécie ensuite si je puis approuver leurs actes.

— Dans ce cas, il vous serait possible de donner une indication...

— Je ne crois pas. D'ailleurs ce que vous demandez est très grave. Interner le Doc-Tam, c'est amener des troubles et je serai obligé de demander 20 millions au Parlement pour l'envoi de troupes, car votre cas n'est pas unique; je ne pourrai le régler seul; dans d'autres colonies des faits semblables sont signalés.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

— Permettez-moi de répondre qu'il n'y a pas d'expédition à craindre; je connais le pays, l'esprit des habitants.

— Moi aussi je le connais.

— Ah!... Et le rachat?

— Le rachat! mais tous les colons de toutes les colonies, lésés comme vous, le réclameront; il en résultera une mesure générale, des frais considérables, et jamais la Chambre ne m'approuvera.

— Cependant vous êtes en face d'une situation précise : je suis venu au Tonkin comme colon, non seulement parce que j'aimais le pays, mais aussi sur la foi des circulaires officielles, des appels aux capitaux et à l'énergie des Français; on nous a parlé du Canada, de nos anciennes colonies, et nous sommes partis croyant avoir la protection nécessaire. Or cette protection n'existe pas. L'Administration est hostile et se refuse à appliquer en notre faveur la loi annamite si précise, si conforme à l'esprit de la population, à la forme de la commune autonome.

— La responsabilité des villages! y pensez-vous! Pourquoi aussi ne pas exiger que nous vous assurions la récolte et des revenus?

— Je n'ai jamais demandé cela. Je suis lésé

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

et non protégé. Vous me devez la protection efficace; sinon, vous n'avez pas rempli votre contrat et vous devez m'indemniser.

— Si vous croyez avoir les éléments d'un procès, faites-le.

— Un procès! au contentieux administratif de l'Indo-Chine la durée est de deux ans; je serai presque sûrement débouté, la majorité des membres de ce tribunal administratif étant composée de fonctionnaires; après, j'irai au Conseil d'Etat, soit deux ans encore. Ces procès coûtent cher.

— Si vous gagnez, je paierai.

— Je l'espère bien.

Sur ces mots je prends congé. Pourquoi mêler la politique à une question de pur droit? Pourquoi le ministre, seul responsable, qui nomme et qui révoque, n'impose-t-il pas sa volonté à un gouverneur? Pourquoi tolérer de la part de ce dernier un silence continu et répréhensible? Cependant, on désire des colons et des capitaux. Est-ce le moyen de les avoir?

En rentrant chez moi, le courrier du Tonkin m'est remis. J'y trouve un extrait du rôle primitif d'impôt foncier de la province de Ninh-Binh pour l'exercice 1903.

La résidence me réclame 173 piastres 33

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

cents, d'impôt, soit à 2 fr. 35 la piastre — taux du jour — 407 fr. 33. C'est l'indemnité que j'ai demandée.

J'apprends également que tous mes caféiers sont morts (1) et que les Chinois se refusent en conséquence à l'achat de la propriété.

J'écris à mon avocat à Hanoï de porter toute l'affaire devant les tribunaux administratifs. Je dépenserai encore 2,000 francs, j'attendrai quatre ans, peut-être, mais j'aurai la satisfaction d'avoir été jusqu'au bout, pour mon droit. Les autres colons auront un précédent qui fera réfléchir, je l'espère, les intangibles ministres et gouverneurs (2).

(1) Certains planteurs, malgré les précédents fâcheux, croient encore à la possibilité de la culture du caféier au Tonkin. J'estime qu'il sera plus sage de ne pas entreprendre de nouvelles cultures de ce genre avant que des études plus complètes aient été faites par la direction de l'Agriculture.

Peut-être trouvera-t-on quelques rares terrains propres à cette plantation; mais en général le sol du Tonkin ne lui est pas favorable.

(2) J'aurais pu, pour compléter les documents publiés dans ce livre, citer les innombrables incidents arrivés aux colons, incidents souvent plus graves que les miens.

Cela m'aurait entraîné trop loin. Les faits que j'ai donnés sont arrivés à une seule personne.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE IX

L'OFFICE COLONIAL — LE JARDIN COLONIAL — LA CRÉATION D'AGENCES SPÉCIALES — LE PROGRAMME DE M. BEAU.

Dans mes moments de loisir je m'occupe encore des questions coloniales et je suis avec intérêt les diverses manifestations politiques qui visent nos colonies. Je remarque avec tristesse que l'on s'occupe surtout d'affaires, mais que les réformes réclamées ne se réalisent pas.

Dans les discours, véritable poudre aux yeux destinée aux naïfs, on en parle toujours. Les actes ne suivent pas. Les augures, je veux dire les grands orateurs politiques, doivent rire, après ces cérémonies.

Je me rends souvent à la Galerie d'Orléans où est installé l'Office colonial, créé par décret du 14 mars 1899. L'arrêté du 18 juin 1899 précise ses attributions.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

§ 1er. — Les services de l'Office colonial sont répartis en deux sections : commerce et colonisation. Ils comprennent, en outre, les services de la statistique et de la bibliothèque.

§ 2. — Les attributions de la section du commerce sont les suivantes :

a) Commerce de l'importation dans les colonies.

Transports, frets, assurances, moyens d'embarquement et de débarquement dans les colonies, ruptures de charges, certificat d'origine.

Droits de douane dans les colonies. Droits d'octroi de mer, de consommation. Droits de port ou de pilotage, etc., etc.

Principaux produits importants. Comparaison entre les produits français et les produits étrangers : prix, qualités, métrage, emballage, mode de paiement.

Exposition des produits étrangers consommés dans la colonie.

Enquête sur les chances d'importation de produits non connus ou peu connus.

b) Commerce d'exportation des colonies de France. Principaux produits exportés des colonies en France ou à l'étranger. Marchés importants, mercuriales, transports, frets, assurances.

Droits de douane à l'entrée en France. Droits de sortie. Principales maisons d'exportation dans les colonies. Comparaison des produits des colonies importés en France et de ceux provenant de l'étranger.

§ 3. — Le service de la colonisation comprend :

a) Introduction d'immigrants aux colonies. Notices coloniales. Régime des impôts. Régime militaire. Placement des jeunes Français dans les maisons de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

commerce, les industries, les exploitations agricoles, les entreprises de navigation.

b) Exploitations agricoles. Concessions. Régime domanial. Principales cultures à entreprendre. Rapports avec le jardin d'essai de Nogent. Chambres d'agriculture.

c) Etablissement de maisons de commerce aux colonies.

d) Etablissement d'industries aux colonies.

e) Exploitation minière des colonies. Régime des mines.

f) Service des renseignements sur les adjudications, contrats, marchés de travaux et de culture aux colonies.

g) Services des lignes de navigation. Horaires à jour. Renseignements sur les relations postales et télégraphiques.

§ 4. — Statistiques. Le service de la statistique comprend :

« La statistique du commerce et de la navigation; « la statistique de la population, des terres, des « productions, les renseignements climatologiques, « les documents bibliographiques et cartographi- « ques. »

Le programme est vaste. Comment a-t-il été rempli?

Le rapport de l'exercice 1902 nous informe que l'Office a reçu 9,748 lettres et a envoyé 5,522 réponses, et que près de 6,000 personnes sont venues dans les bureaux.

En ce qui concerne l'immigration elle diminue et en voici la cause avouée : *ce sont les res-*

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sources qui manquent et non pas les bonnes volontés.

Pour le commerce une feuille de renseignements paraît chaque mois; une exposition permanente existe.

L'Office colonial coûte 90,000 francs par an. Rend-il des services pour ce prix?

Le premier tort de cette organisation est d'être dirigée par des personnes qui ne sont jamais sorties de France et qui ignorent tout de la vie coloniale. Ces personnes se sont fait certainement une idée générale, mais toujours vague. En second lieu, l'Office veut embrasser tout et toutes les colonies.

Aussi, n'est-ce un secret pour personne que les gouverneurs généraux désirent créer à côté, pour chacune de leurs colonies, un Office spécial de renseignements. Ils ont pu observer ce qui se faisait chez nos concurrents, Allemands, Anglais, Hollandais, etc. Un livre très documenté *Questions d'Economie coloniale*, de A. Le Châtelier, paru en 1902, donne tous les détails de ces organisations étrangères excessivement pratiques.

Voici, d'ailleurs, un projet que M. Eudel avait soumis à M. Beau et qui avait été approuvé en principe :

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

L'office spécial qui est devenu par la suite l'Office colonial, a été créé par M. Doumer. Il a présenté, dès les débuts, certains désavantages. En effet, il n'avait pas été fait choix comme chef d'une personne connaissant les colonies, ce qui nuisait au service ; enfin, cet office avait peut-être un caractère très particulier et personnel.

L'Office colonial ne comprend pas de véritables coloniaux; il est, en outre, général, a un but très déterminé qu'il remplit plus ou moins. Or, de nombreuses questions d'ordre économique, de publicité, de renseignement, incitent à la création d'une agence spéciale de l'Indo-Chine à Paris, ne dépendant que du gouverneur général, sous le contrôle très discret du ministre des Colonies.

Le titulaire ne peut être un fonctionnaire. Voici quelles seraient les attributions de cet office.

Nombreuses sont les personnes qui désirent se renseigner sur l'Indo-Chine, soit pour y créer des plantations, des comptoirs, soit pour y exploiter les richesses du sol, soit aussi pour y trouver un emploi industriel ou de colonisation. En ce qui est relatif à cette question, l'Office colonial actuel a échangé avec plus ou moins de compétence des correspondances avec beaucoup de monde; quant aux autres points ils devaient être forcément négligés. Ce ne sont pas les bulletins ou les rapports économiques qui peuvent donner une idée vraie du pays quand on ne le possède pas déjà à fond. Les voyageurs officiels n'ont pu le voir « exactement », à cause de leur caractère officiel même.

Le bureau à créer aurait pour but de fournir des renseignements exacts; mais il lui serait indispensable d'être tenu au courant de toutes les recherches, de tous les travaux géologiques, agricoles, indus-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

triels, miniers, etc., et des progrès accomplis partout. Il devrait donc avoir communication des rapports économiques des chefs de province, des douanes, etc., sans attendre la publication toujours tardive du bulletin.

Pour le commerce, il faudrait que les chefs de provinces donnent les renseignements détaillés de ce qui s'achète et se vend, avec les échantillons.

Les cours des marchés de Hong-Kong, Saïgon, Singapore, Bangkok, Manille, seraient adressés au bureau par chaque courrier.

De son côté, le bureau se tiendrait au courant des marchés d'Anvers, du Havre, de Liverpool, de Marseille, etc., noterait les tendances et préviendrait la colonie.

Il aurait pour mission auprès des chambres de commerce de Paris et autres villes, de rechercher la création d'un marché colonial. Il se tiendrait au courant des intentions du marché des affaires, afin de canaliser vers les entreprises de la colonie les capitaux inutilisés ou qui auraient la vélléité d'aller à l'étranger.

Il aurait aussi un rôle de propagande plus actif.

Son chef donnerait, au fur et à mesure des renseignements reçus, et suivant leur intérêt, des conférences économiques dans les sociétés philotechniques, Société de géographie commerciale, Société de géographie, etc. Le gouvernement général lui ferait tenir des clichés pour projections des régions minières explorées, des industries, des plantations, etc.

Le chef du bureau ou de l'agence aurait à se rendre dans les grands ports de France et de l'étranger, pour voir les dépôts des produits coloniaux,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

il s'aboucherait avec les chambres de commerce, les acheteurs en gros, les vendeurs...

Le bureau n'aurait pas besoin d'un nombreux personnel : un chef de l'Office, un bon rédacteur. Les frais, voyages compris, reviendraient à 35,000 francs environ.

Cette organisation est en partie copiée sur celles similaires qui existent à l'étranger et que possède chaque colonie anglaise. J'ajouterais même que beaucoup de directeurs d'office sont payés sur les affaires qu'ils provoquent et ont ainsi tout avantage à amener des capitaux dans la colonie dont ils représentent les intérêts. L'Office colonial pourrait demeurer avec son caractère officiel et administratif. Les autres offices en seraient les adjuvants nécessaires. Il serait à souhaiter pour le bien de nos colonies que cette création se fît le plus tôt possible.

En même temps, on devrait créer dans la colonie le *service de la colonisation* et placer à sa tête un homme compétent, muni des pouvoirs nécessaires. Ce que j'ai écrit dans les pages précédentes montre les nombreuses lacunes qui existent dans notre organisation et les déboires qui en résultent pour les colons. Voudra-t-on réagir ?

A Madagascar seulement on s'est préoccupé

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de la question; les nombreux guides du colon, revues officielles, etc., sont des documents d'une merveilleuse précision. La Direction générale de l'agriculture et du commerce de l'Indo-Chine publie bien des opuscules sur certains produits, mais non sur les endroits favorables à leur culture et sur leur mode de culture.

Le « Jardin colonial de Nogent » témoigne du même système de colonisation, ce que trivialement on appelle « mettre la charrue avant les bœufs ». Je profite de l'inauguration officielle pour aller le visiter. Les éloges sont unanimes dans la presse métropolitaine; ce sont des congratulations entre amis dans les discours officiels. Comme colonial, j'assiste en sceptique à cette cérémonie.

Le Jardin colonial a été créé en 1902 en même temps qu'un enseignement agricole sous le nom d' « Ecole nationale supérieure d'agriculture coloniale ». Cet enseignement doit être très technique et très pratique (!) et dure un an.

Ce mot « pratique » m'étonne. A Nogent! Quant à l'utilité du Jardin colonial de Nogent, tous les coloniaux partagent mon avis. Il sert à caser beaucoup de monde; professeurs, directeurs, chargés de cours de *génie rural colo-*

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nial (!), de zootechnie coloniale, de culture des plantes coloniales, de botanique coloniale, d'économie rurale appliquée aux colonies, de pathologie végétale, etc., etc. Ces messieurs ont trouvé une situation, j'en suis fort heureux pour eux; mais, nous, les coloniaux, sommes fort marris de voir notre argent subvenir aux frais de ce culte.

Déjà, au Tonkin, nous protestions contre le Jardin botanique, dit Jardin d'essais, de Hanoï, situé en plein Delta, en dehors des conditions réelles du véritable pays de colonisation. Que pourrions-nous dire au sujet de Nogent?

La mesure ne paraîtrait pas suffisamment fantaisiste si on ne citait pas la Faculté de Nancy. J'emprunte ces renseignements au *Courrier de Haïphong* qui les a publiés dans son numéro du 20 décembre 1902; ils émanent du directeur des études agronomiques et coloniales de l'Université de Nancy, M. Edmond Goin :

Enseignement colonial. — C'est la dernière création de l'Université de Nancy. Les cours ouvriront en novembre 1902. Cette fondation est due à la bienveillance éclairée de M. Paul Doumer, ancien gouverneur général, qui a tout fait pour l'enseignement supérieur dans des domaines très différents. Une subvention annuelle du gouvernement de l'Indo-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Chine a permis de réaliser un enseignement colonial qui se propose deux buts distincts :

1° Forêts coloniales;

2° Enseignement général colonial, destiné à faire connaître les colonies et la vie coloniale (!).

. . . . . .

L'Indo-Chine, Madagascar, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane, pour ne parler que des colonies françaises, appellent le colon agriculteur et forestier. Nombre d'entreprises forestières, à peine amorcées, demandent des collaborateurs instruits. Quelques-unes, en Annam, sont très prospères.....

Les gouvernements d'Indo-Chine et de Madagascar, en particulier, s'occupent actuellement de former un personnel forestier spécial.

Les forêts de nos rivaux en matière de colonisation attendent aussi, en beaucoup de points, des exploitants. Alors que les réserves forestières d'Europe s'épuisent de plus en plus, on pense davantage aux forêts exotiques.

La collaboration de l'Université et de l'Ecole forestière de Nancy peut être féconde pour attirer une clientèle nombreuse et former des *ingénieurs forestiers coloniaux*.

Des relations de reconnaissance sont dès maintenant établies entre Nancy et le gouvernement général d'Indo-Chine; on peut espérer que les ingénieurs forestiers qui sortiront du centre universitaire nancéen recevront le meilleur accueil des administrations et des compagnies de colonisation de l'Indo-Chine française, de l'Afrique occidentale et de Madagascar.....

Le but visé à Nancy, en créant à l'Université une section d'études coloniales, est surtout de faire connaître les colonies au grand public, tandis que,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de leur côté, les études de forêts coloniales (à Nancy!) visaient surtout à la préparation professionnelle du colon.....

Dès maintenant, ses enseignements si variés, ses diplômes officiels, ses cadres officiellement créés sont des garanties de stabilité qui recommandent l'enseignement agronomique et l'enseignement colonial de l'Université de Nancy.

De nombreux bienfaiteurs sont venus, pour leur part, contribuer au développement de l'Université lorraine; M. Doumer, en associant l'Indo-Chine à l'organisation d'un enseignement agronomique et colonial, figure parmi ceux qui ont droit à la particulière reconnaissance de l'Université de Nancy.

Ce pauvre budget de l'Indo-Chine supporte les frais de ces créations! Celles-ci ne sont pas les seules, malheureusement. M. Eudel les a signalées depuis deux ans. Parmi les plus amusantes, il faut citer la chaire de chinois (10,000 francs par an) de Lyon.

Est-il besoin d'ajouter que personne ne cherche à mettre de l'ordre dans nos finances coloniales et ne songe à modifier cet état de choses?

Cependant, en Indo-Chine même, le bon sens paraît vouloir reprendre ses droits, M. Beau a supprimé les correspondants en France de la fameuse et coûteuse Ecole d'Extrême-Orient. Son discours programme au Conseil supérieur

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de l'Indo-Chine, le 28 août dernier, donne de nombreuses indications confirmant ce qui a été écrit dans ce volume. Je n'entreprendrai pas ici de reprendre cet exposé qui comprend tous les rouages de notre colonie; je citerai seulement les parties relatives à la colonisation agricole :

Messieurs, l'accroissement continu et inévitable de nos dépenses nous fait un devoir d'en consacrer la plus large part au développement économique du pays.

L'Indo-Chine est, avant tout, un pays agricole, et de grands efforts doivent être faits pour porter ses cultures au degré de perfection atteint dans les pays voisins.

C'est aux divers budgets de Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin qu'incombe la charge *de la création et de l'entretien des champs d'essais* et de ce qu'on est convenu d'appeler les encouragements à l'agriculture. Les ressources que ces budgets peuvent consacrer à cet objet réclament, en raison même de leur modicité, un emploi judicieux.

Or, ce qui frappe, lorsqu'on examine l'affectation des divers crédits destinés à l'agriculture, c'est la dispersion des efforts. Les subventions aux chambres d'agriculture, les dépenses du cadastre, les primes à l'agriculture et à l'élevage, les secours en cas d'épizootie absorbent une grande partie des crédits. Une autre va aux *jardins botaniques qui ont un caractère d'agrément, autant et plus encore qu'un but utilitaire.* Sur un total de crédits s'élevant, en 1902, à 431,774 piastres pour l'ensemble des

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

budgets locaux, la plus petite part, soit 31,905 piastres, a été consacrée aux travaux et essais intéressant directement l'agriculture.

Aussi, par une circulaire en date du 2 mai 1903, ai-je cru devoir appeler l'intention du lieutenant-gouverneur et des résidents supérieurs sur cette question. Je leur ai signalé l'avantage de ne pas éparpiller l'effort dont chaque budget est susceptible ; il est essentiel qu'un plan d'ensemble soit adopté pour toute l'Indo-Chine et que chaque pays s'applique à le poursuivre en détail avec ses ressources propres. La Cochinchine a entrepris, depuis trois années, des expériences sur les effets des phosphates sur la culture du riz. Imitant cet exemple, le Cambodge peut consacrer ses ressources à des expériences sur le coton ; l'Annam, à la canne à sucre et au tabac ; le Tonkin, au thé, à la ramie, au jute. En ce qui concerne les pépinières, point n'est besoin de les multiplier. La Cochinchine est en mesure de fournir le Cambodge et le Laos méridional et central ; de son côté, le Tonkin peut approvisionner le nord de l'Annam et du Laos. Pour que ces expériences soient concluantes, il est indispensable qu'elles soient suffisamment étendues comme durée et comme surface et qu'elles soient dirigées par un personnel technique.

J'indiquais, enfin, l'intérêt qui s'attache à ce que tous les renseignements concernant l'agriculture soient centralisés par la Direction générale, chargée d'élaborer un plan d'ensemble et de tenir à la disposition du public toutes les indications dont il peut avoir besoin.

Quant à la Direction générale de l'agriculture, elle a dû, malgré elle, faute de crédits suffisants, garder un caractère presque exclusivement administratif,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

et son intervention, en matière de colonisation, a été surtout théorique. J'ai tenu à marquer par l'inscription d'un crédit de 25,000 piastres, sous la rubrique : « Colonisation et Essais agricoles d'intérêt général », tout le prix que j'attache à la voir entrer dans la voie des essais pratiques.

Le colon français, plus qu'aucun autre, peut-être, est porté vers les entreprises agricoles. Mais il faut que l'Etat lui facilite sa tâche, difficile par tant d'autres côtés, et lui épargne, dans la mesure du possible, le long et coûteux apprentissage du sol, des plantes, des animaux, des engrais, etc. L'agriculture exige, en tous pays, un long apprentissage, mais combien plus long et plus difficile dans les pays tropicaux.

Aussi, messieurs, nous ne devons reculer devant aucun sacrifice pour aplanir devant nos colons la route qu'ils ont à parcourir avant d'atteindre le succès définitif. Dans aucun cas, l'intervention de l'Etat n'est mieux justifiée; les dépenses qu'il fait pour la colonisation ne sont que des avances qui lui seront un jour largement remboursées.

L'Indo-Chine encourage par des subventions l'enseignement agricole colonial donné dans la métropole, notamment au jardin colonial de Vincennes et à Nancy. Cet enseignement, plutôt scientifique que pratique, est, cependant, d'une portée considérable, car il tend à développer, dans les meilleures conditions, le goût des entreprises coloniales agricoles et à fixer les méthodes rationnelles qui doivent présider à la mise en valeur du sol de nos colonies.

Mais cet enseignement théorique ne suffit pas. Je voudrais y joindre l'enseignement pratique donné dans la colonie même. Je compte mettre à l'étude la transformation de nos champs d'essais en fermes-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

écoles, analogues à celles dont la Tunisie nous offre un remarquable exemple, et où des jeunes gens, désireux de faire valoir leurs capitaux dans des entreprises agricoles, pourraient venir faire leur stage d'apprentissage de la vie et de l'agriculture tropicale.

Un avenir agricole magnifique attend l'Indo-Chine, dont le climat se prête aux cultures les plus variées. Sans parler du riz, dont l'exploitation croît chaque année, du poivre, du thé, du café, dont les débouchés sont restreints, soit à cause de leur faible consommation, soit à cause de la concurrence, il existe un certain nombre de produits à grand débouché, dont je ne citerai que les principaux.

La France a acheté à Canton, pendant la dernière campagne, pour 45 millions de francs de soie grège. Or, les expériences poursuivies, depuis quelques années, à la station séricicole de Nam-Dinh ont démontré que la soie grège du Tonkin et de l'Annam, convenablement préparée, peut soutenir la comparaison avec celle de Canton.

Plus de la moitié du coton utilisé par les filatures du Tonkin provient de l'Inde (1,500 tonnes en 1902). La production du sud de l'Annam demanderait, dans ces conditions, à être développée. Quant au coton du Cambodge, que son prix élevé rend impropre à la fabrication des filés grossiers que réclame la clientèle indigène, il trouve au Japon un débouché qui dépasse notablement sa production actuelle. Le Japon a importé, en 1901, 155,650 tonnes de coton brut prvenant de l'Inde et de la Chine.

La ramie que, selon toute vraisemblance, le Tonkin peut produire dans de bonnes conditions, est susceptible de prendre, sur le marché de la métropole, la place d'une partie des 72,000 à 75,000 tonnes

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de lin qu'elle importe tous les ans, d'une valeur de plus de 77 millions de francs.

Le débouché qu'offre la France au jute et au coprah s'élève, pour le premier produit, à 73,000 tonnes, d'une valeur de 29 millions de francs, et à 75,000 tonnes, d'une valeur de 20 à 25 millions de francs pour le second.

Quant au sucre, il ne tient qu'à nous de prendre, dans un avenir prochain, une place fort honorable dans les importations du Japon et de la Chine, importations qui dépassent au total, pour l'ensemble des deux pays, 450,000 tonnes.

Cette énumération incomplète des produits naturels que l'Indo-Chine peut fournir à notre industrie métropolitaine ou à la consommation des pays voisins suffit à montrer toute l'étendue du champ ouvert à notre activité coloniale.

Parmi les entreprises susceptibles de faciliter l'exploitation agricole d'un pays tropical, il n'en est pas de plus importante que l'aménagement des eaux. Suivant les régions, il s'agit d'assécher les terres ou de les irriguer.

. . . . . .

Messieurs, il m'a semblé que le moment était venu d'aborder ce grand problème de l'irrigation et de l'aménagement des eaux en Indo-Chine, avec des vues d'ensemble, et de commencer l'élaboration d'un programme dont la réalisation augmentera, dans des proportions incalculables, la richesse de ce pays. Un crédit de 50,000 piastres a été inscrit pour couvrir les frais d'une mission technique, à la tête de laquelle sera placé un ingénieur choisi parmi ceux qui, dans les divers pays, ont acquis, par la pratique, l'expérience de ce genre de travaux.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Il n'est pas d'œuvre plus profitable à entreprendre en Indo-Chine.

Un autre problème, dont la solution n'importe pas moins au développement de la colonisation agricole et industrielle, est celui de la main-d'œuvre asiatique, soit étrangère, soit indigène.

On peut s'étonner que la question de la main-d'œuvre se pose dans un pays tel que l'Indo-Chine, surpeuplé en certaines parties et qui, par sa situation géographique, se trouve à proximité du plus grand réservoir d'hommes qui soit au monde. . .

. . . . . .

La difficulté de la main-d'œuvre dans certaines régions n'a pas été le seul obstacle qu'aient rencontré nos colons; ils se sont heurtés à des difficultés d'ordre général, inhérentes aux mœurs et aux habitudes invétérées des populations indo-chinoises. L'indigène hésite à s'éloigner de son village et, lorsqu'on a réussi à l'en détacher, il y est rappelé fréquemment par les cérémonies du rite familial ou social. Sa mentalité spéciale semble le rendre incapable de saisir la valeur d'une obligation. *La légèreté avec laquelle il s'engage n'a d'égale que l'insouciance avec laquelle il brise son contrat pour le motif le plus futile.*

Il était donc difficile de fonder une entreprise, soit agricole, soit surtout industrielle, avec une main-d'œuvre aussi instable. Il faut bien reconnaître aussi qu'à côté des résistances qu'opposaient à la colonisation française les mœurs indigènes, il y en avait d'autres non moins graves qui tenaient aux colons eux-mêmes et à la forme de notre colonisation. Au Tonkin, par exemple, des espaces énormes de 10 à 20,000 hectares ont été concédés. Une propriété d'un millier d'hectares est encore aujourd'hui con-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sidérée comme médiocre. Pour mettre en culture de pareils espaces, il eût fallu des capitaux considérables (1). Or, nos colons n'avaient la plupart du temps que des fonds à peine suffisants pour les premiers essais et les premières installations. En outre, ils ne possédaient d'ordinaire aucune pratique de la culture. Ils étaient, dès lors, obligés de recourir à l'intermédiaire de quelque indigène qu'ils avaient réussi à s'attacher et qui devenait le véritable directeur de l'entreprise.

Autour du colon qui, *grâce au concours de l'administration* (!!), se trouvait en mesure d'assurer à ceux qui l'entouraient une *sécurité relative*, se groupaient les familles que la guerre avait dispersées et dont quelques-unes, sans doute, avaient été propriétaires de ce même sol qu'elles allaient labourer pour le compte d'un autre.

De là, messieurs, les difficultés du début de notre installation en Annam et au Tonkin, — difficultés qui pèsent encore sur un certain nombre d'entreprises.

Avec le temps, la situation s'est modifiée. Les colons ont acquis l'expérience du pays, de ses plantes et de son climat; ils connaissent mieux l'indigène et sa langue; ils sont capables de s'entendre directement avec lui; les capitaux sont venus. Mais en même temps la sécurité et le bien-être ont augmenté. Les populations indigènes n'ont plus besoin de se grouper autour d'un colon; pour pouvoir jouir en paix de leur travail, de grands travaux publics leur offrent partout la rémunération d'un travail libre.

(1) Trois colons seulement dans le Delta sont dans cette situation. (*Note de l'auteur.*)

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

De là une cause nouvelle d'instabilité de la main-d'œuvre et de difficultés pour nos colons.

Enfin, messieurs, un sentiment de liberté et d'indépendance s'est fait jour dans ces populations craintives (!), qui ne redoutent plus de porter devant notre justice, dont ils savent apprécier l'impartialité, leurs litiges ou leurs conflits avec les Européens (1).

Cette situation que je viens de retracer à grands traits explique la crise de la main-d'œuvre en Indo-Chine et justifie les plaintes de ceux qui réclament, depuis longtemps, une réglementation de la main-d'œuvre donnant une définition claire des droits et des obligations de chacun en cette matière. Une telle réglementation répond à une double nécessité économique et politique. Le projet de décret qui vous est soumis offre, je le crois, une solution sinon parfaite, du moins satisfaisante. . . . . .

Il ne suffirait pas, pour assurer le développement rapide du pays, de l'effort de ses agriculteurs guidés par un service de l'agriculture et des forêts de plus en plus actif et pratique, ni de l'appropriation de terres nouvelles soumises au régime d'une irrigation rationnelle, ni d'une immigration étrangère intense, il faut encore des capitaux, des moyens de transport et des débouchés.

. . . . . .

Deux tentatives se poursuivent en ce moment pour essayer de grouper en France des capitaux. L'une a pour objet une banque foncière qui ferait des avances aux particuliers, aux entreprises agri-

(1) Cet esprit d'*indépendance* est tel qu'il constitue aujourd'hui un grave danger. Il n'y a qu'à lire les journaux du Tonkin pour s'en rendre compte. (*Note de l'auteur.*)

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

coles, aux provinces et aux communes. Les prêts seraient à court ou à long terme, amortissables par annuité dans un délai maximum de trente années. Ils seraient effectués non seulement sur hypothèque, mais encore sur tous titres garantis par le gouvernement français ou de l'Indo-Chine, sur connaissements de marchandises ou sur warrant.

Le second établissement s'attacherait plus spécialement à l'escompte et au lancement des affaires.

J'ai encouragé ces projets. . . . . .

. . . . . .

Si on veut lire attentivement ce discours on s'apercevra qu'il est une critique, discrète mais nette, de ce qui a été fait précédemment. M. Beau s'est cependant parfois trompé.

« La Direction générale d'agriculture a dû, malgré elle, faute de crédits suffisants... », dit-il. En 1901 ces crédits s'élevaient à 65,000 piastres dont 52,000 de personnel; ce grand service déboursait 5,300 piastres pour la publication d'un bulletin économique et de notices. Ce chiffre élevé pour un personnel dont « l'intervention en matière de colonisation a été surtout théorique » et qui a « gardé un caractère presque exclusivement administratif » est significatif; il dit tout.

Quant au projet de décret sur la main-d'œuvre, il a provoqué un mécontentement général. Son but véritable est l'ingérance com-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

plète et absolue de l'administration dans les affaires des planteurs et des industriels.

Un directeur d'une importante usine a fait à ce sujet la déclaration suivante :

J'ai lu le texte de l'avant-projet de réglementation de la main-d'œuvre indigène; c'est tout simplement arbitraire, et nous ne tolérerons jamais qu'on vienne s'immiscer dans notre organisation usinière. Nous allons du reste écrire à ce sujet au gouverneur, nous ferons faire des démarches, mais jamais nous ne nous soumettrons.

Les colons agriculteurs ajoutent que c'est leur arrêt de mort (1).

Quoi qu'il en soit, le Conseil supérieur, composé de 17 fonctionnaires contre 8 colons, a adopté. Les annamitophiles qui ont rédigé ce projet ont visé quel but? Je l'ignore. Un ingénieur anglais a résumé ainsi la situation :

« Votre gouverneur disait que les colonies anglaises payaient cher leurs fonctionnaires, c'est vrai; mais moi qui suis Anglais, je vous assure que si on paie cher les gouverneurs et hauts fonctionnaires, c'est parce que les dirigeants font tout ce qui dépend d'eux pour faciliter les affaires aux colons.

« *Au Tonkin, je m'aperçois que vos dirigeants*

(1) Voir aux pièces annexes la critique du projet et en dernier lieu le nouveau projet, très simple, présenté par la chambre d'agriculture du Tonkin.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

font juste le contraire et je ne comprends pas pourquoi, je vous l'assure.

« Plus nous allons, plus les affaires sont difficiles et, avec la nouvelle réglementation, il deviendra impossible de soutenir la concurrence. »

Que décidera le ministre, en dernier ressort? Je ne sais. En tout cas, considérant mes affaires personnelles, je suis heureux de ne pas être soumis à l'expérience tentée par le gouvernement.

Ce bonheur est tempéré par la perte de la moitié de ma fortune. Toutefois, j'éprouve une certaine satisfaction à étudier l'évolution lente qui se produit dans les milieux coloniaux, à Paris. Déjà, à la Chambre, une commission étudie un projet de loi créant une section spéciale au Conseil d'Etat. De nombreux procès, les plus invraisemblables, sont soumis à cette haute juridiction. Ils montrent la mauvaise foi de l'administration coloniale qui, protégée par les distances, a donné libre carrière à ses fantaisies et à ses tendances autoritaires.

M. Dubief, de son côté, a relevé dans son rapport sur le budget des colonies les erreurs commises et a préconisé la méthode à suivre :

Pour que le colon réussisse, il faut qu'il soit guidé dans le choix du terrain où il s'établira et dans celui

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des cultures qu'il va entreprendre. C'est à l'Administration qu'il appartient de déterminer des régions fertiles et saines, d'un accès facile, et de les aménager pour y diriger les colons. C'est ce qui a été fait par exemple, aux Indes anglaises où les colons sont groupés, soit à Ceylan, soit dans le Nilghirris ou dans l'Assam.

Avant toutes choses, du reste, il importe de se rendre compte exactement des exploitations et des cultures qui peuvent y réussir et ces essais, toujours très hasardeux et coûteux, doivent être faits par l'Etat.

On ne peut mieux dire; c'est la condamnation, sans sanction malheureusement, de tout ce qui a été fait jusqu'ici par l'administration coloniale; mais cela rendra-t-il aux colons l'argent perdu à la suite des belles promesses qu'on leur a prodiguées et des mirages trompeurs qu'on leur a fait entrevoir?

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE X

CONCLUSION

L'*Histoire d'un Colon* se termine au précédent chapitre. Elle n'est pas destinée à défendre un intérêt personnel. Son but est plus haut et plus général. Elle démontre péremptoirement, je l'espère du moins, la nécessité absolue d'apporter de profonds changements dans notre manière de gouverner et d'administrer les colonies. Si les colons, comme nous l'avons exposé dans le premier chapitre, administrent la colonie, il est certain que les fonctionnaires modifieront leur attitude.

Il aurait peut-être été utile, pour compléter cet exposé, d'entrer dans des détails plus particuliers sur les relations commerciales, sur les tarifs protecteurs, sur les conditions économiques, sur l'absence de marchés coloniaux en

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

France, sur le peu d'encouragement que reçoivent les producteurs de la part des acheteurs de France, sur le recrutement du personnel administratif et sur les pouvoirs politiques des conseils élus ou non et des gouverneurs. Je n'ai pas cru devoir le faire. En effet, d'une part, les colons connaissent leur état politique et économique, et il n'est pas besoin de le leur rappeler; d'autre part, les personnes qui s'intéressent en France aux questions coloniales ont pu lire les ouvrages, les articles parus, et en dernier lieu le rapport de M. Dubief, rapport où tout est examiné, mais non solutionné.

Comment arriver à un résultat satisfaisant pour tous? Ceci demande un sérieux examen. La solution est cependant facilitée par la tendance de plus en plus accentuée de la métropole de faire supporter aux colonies toutes les dépenses, même celles de suzeraineté, c'est-à-dire celles des troupes d'occupation. On aboutit naturellement à l'autonomie de nos possessions d'outre-mer.

Quelles seront les formes de cette autonomie? Seront-elles les mêmes pour tous les pays?

Evidemment non, puisque dans certaines contrées le nombre des résidants français est très minime et que les conseils de la colonie devront

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

être choisis parmi les hauts fonctionnaires. En Indo-Chine le doute n'est pas permis, et il sera indispensable d'adopter les propositions que j'ai énoncées au commencement de ce livre, en y adjoignant une plus importante représentation législative.

A Madagascar une solution identique s'imposera bientôt.

Il ne faut pas se dissimuler que l'opposition sera très vive dans le Parlement; il n'y aura plus de sinécures à créer, de places à donner à des protégés, d'emprunts à faire, de contrats à signer avec des grandes sociétés. La disparition de ces avantages sera pénible à beaucoup de personnes.

Quant aux représentants légaux des colonies ils pourront utilement composer un Parlement colonial (1) auquel devront être soumis, *avant d'être portés devant les Chambres,* toutes les lois et tous les décrets, sans exception, relatifs aux colonies. Ce Parlement peut être simplement le Conseil Supérieur des Colonies, actuel, *réuni obligatoirement*, mais le droit de vote sera réservé aux Députés et aux Délégués coloniaux,

(1) Le Parlement Colonial par E. JUNG. — *Nouvelle Revue* du 1er janvier 1902. Voir aux pièces annexes.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

les autres membres n'ayant que voix consultative. Cette méthode permettrait l'examen approfondi de toutes les questions, ce que ne peuvent faire les Chambres.

En attendant, il conviendra de supprimer au plus tôt le régime des décrets, régime déplorable, sans aucune sécurité soit pour les fonctionnaires, soit pour les colons. Des lois sont plus sérieusement étudiées; elles sont discutées avant d'être votées et les intérêts qu'elles atteignent ou qu'elles veulent défendre ont le temps voulu pour se faire entendre. En outre, une loi ne se modifie pas par une simple signature, suivant les idées du moment et l'appréciation d'un ministre très instable. Je regrette que M. Dubief n'ait pas proposé cette modification immédiate. En dehors de la discussion si rapide des budgets sera-t-il permis d'espérer que le groupe colonial reprendra cette affaire? Son vote entraînera des modifications successives, logiques, auxquelles applaudiront les vrais coloniaux.

Ce sera la première réforme.

Qui, parmi les députés coloniaux, voudra prendre l'initiative de ces propositions? Tous, je l'espère, car en cette occurrence les colons reconnaîtront leurs véritables défenseurs. Cette

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

unanimité est nécessaire, d'ailleurs, pour faire cesser des bruits fâcheux auxquels, personnellement, je ne veux attacher aucune importance. Mais les colons sont gens sceptiques; ils veulent des actes et non plus de beaux discours; ils exigent des signatures et non des gestes d'orateurs diserts. Ils sont pratiques, en hommes de ce siècle. Comment pourrions-nous les blâmer?

En France règne le même esprit colonisateur qu'aux siècles passés. Les mêmes tendances existent vers les aventures, vers les voyages. Les nombreux capitaux apportés en Indo-Chine depuis trente ans et principalement depuis l'exposition de Hanoï, et à Madagascar depuis l'administration du général Galliéni en sont la preuve irréfragable. Ces capitaux ont besoin d'être écoutés et de se défendre. Il faut leur donner ce droit. C'est le but que poursuivent les coloniaux et l'auteur.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ANNEXES

I

COMPTES DE LA PROPRIÉTÉ

Dépenses.

	Francs.	Piastres.
Octobre 1898.	—	—
Voyage sur le vapeur de la Compagnie nationale.....	800 »	
Equipement, livres, abonnements, etc.....	1,500 »	
Voyage en chemin de fer, Marseille, dépenses de route, six jours à Saïgon.....	450 »	
Novembre 1898 à février 1899.		
A Haïphong et à Hanoï, chaloupe, hôtel, loyer.....		400 »
Voyage avec M. Laplante.....		30 »
Achat de la propriété.....	6,000 »	
Deux chevaux.....	300 »	
A reporter.....	9,050 »	430 »

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

	Francs.	Piastres.
Reports.....	9,050 »	430 »
Sellerie d'occasion.....		25 »
Outillage.....		200 »
Carrelage de la maison.....		62 »
Approvisionnements (vins, conserves, etc.) meubles et ustensiles divers.....		400 »
Vêtements et couvertures des gardes.....		46 »
De février à décembre 1899.		
Arrivée et voyage à Thu-Nho.		20 »
Voyage des fermiers, *avances*, ustensiles de cuisine, couvertures, frais d'installation du village, du marché, *semences*, labours et travaux de la récolte en fin d'année, linhs, gardiens, personnel, charrue, herses et houes indigènes, trous des caféiers, fumures, sarclage.		2,478 »
Voyage à Thanh-Hoa avec Bacon et achat des 76 premiers buffles (tous frais compris).....	4,000 »	
Quarantaine, frais de garde (un mois et demi).....		120 »
Achat de 48 nouvelles bêtes et frais.....	3,250 »	
Routes et canaux (8 kilomètres carrossables et 5 kilomètres pour cheval).....		300 »
Fourragères et tombereaux...		170 »
Une jonque.....		225 »
A reporter.....	16,300 »	4,476 »

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

	Francs.	Piastres.
Reports.....	16,300 »	4,476 »
Nouvelles étables, aire cimentée, enclos.....		50 »
Primes aux forgerons pour leur installation.....		30 »
Vol de 4 buffles.....		100 »
Perte résultant de 2 mois de chômage.....	pour mémoire.	
Sacs de paddy.....		35 »
Voyage à Hanoï au 1er janvier 1900.....		15 »
Nourriture, entretien, cuisinier pendant 9 mois et demi....		360 »
Médicaments pour tous.....		100 »
Total.....	16,300 »	5,166 »
		soit à 2,50
		12,915 »
Report.....	12,915 »	
Dépenses au 1er janvier 1900...	29,215 »	

Année 1900.

Voyage à Phu-Nho, fin janvier, aller et retour.....		30 »
Mort de six buffles du froid...		156 »
Vol de deux buffles.....		52 »
Séjour à Hanoï, deux mois...		160 »
Renouvellement des approvisionnements.....		200 »
Voyage à Nam-Dinh séjour...		30 »
Cadeau au Doc Tam.....		55 »
Vanneuses.....		125 »
A reporter.....	29,215 »	808 »

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

	Francs.	Piastres.
Reports.....	29,215 »	808 »
Grand hangar construit à Nam-Dinh pour le riz.....		180 »
Maison.....		1,700 »
Semences.....	pour mémoire.	
Norias, bambous, conduites d'eau, réservoirs. Nouvelles avances au village. Défonçage et culture de toutes les terres. Semis, repiquage, nettoyage des rizières, frais récolte, trous des caféiers, mise en place, sarclage, cueillette, fumure, coton, arrow-root, arbres à huile. Entretien des linhs, des gardiens, paniers, etc.....		3,353 »
Perte pour les tuiles (affaire du linh Lam).....		50 »
Médicaments.....		50 »
Nourriture, entretien, journaux.....		500 »
Outils.....		80 »
Voyage à Hanoï au 30 décembre.....		15 »
	29,215 »	6,736 »
		soit à 2 50
Report.....	16.840 »	16.840 »
Total au 31 décembre 1900....	46,055 »	
Année 1901.		
Séjour à Hanoï.....		200 »
Achat de 5,000 plants de thé de Ceylan et tranport.....		115 »
A reporter.....	46,055 »	315 »

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

	Francs.	Piastres.
Reports.....	46,055 »	315 »
Nettoyage complet de la propriété, des routes, canaux, fumure des caféiers, bancouliers, thés, trous des thés et de 3,000 bancouliers, récolte.....		550 »
Argent laissé à Bacon pour huit mois.....		400 »
Indemnité aux linhs et gardes licenciés.....		50 »
Voyage à Yokohama (transport et faux frais).....		170 »
Séjour à Yokohama (huit mois).....		800 »
	46,055 »	2,285 »
		soit à 2 50
Report.....	5,712, 50	5,712 50
Total au 31 décembre 1901....	51,767 50	

Année 1902.

Séjour à Yokohama, 9 mois.		1,000 »
Retour d'Yokohama, frais et transport.....		220 »
Entretien de la propriété, 9 mois.....		450 »
4,500 bancouliers brûlés, dont 2,000 perdus et 2,500 en retard de deux ans.....	pour mémoire	
Constat de gendarme.....		50 »
A reporter.....	51,767 50	1,720 »

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

	Francs.	Piastres.
Reports.....	51,767 50	1,720 »
Trois bœufs morts, mordus par un chien enragé.....		50 »
Descente à Phu-Nho-Quan, et séjour.....		50 »
Travaux divers, cueillette du café.....		150 »
Séjour à Hanoï (Exposition) à reporter ci-dessous.....		
	51,767 50	1,970
		soit à 2,20
Report.....	4,334 »	4,334 »
Total général au 31 décembre 1902.....	56,101 50	
Année 1903.		
Séjour à Hanoï (6 mois) et entretien.....		800 »
Plantation et achat de 1,000 thés (trous, fumure).....		500 »
Plantation et achat de 3,000 bancouliers (trous, fumure)....		600 »
Fumure des plants de thé et de café.....		150 »
Signification au résident supérieur.....		6 27
Argent laissé à Bacon.....		600 »
Deux voyages à Phu-Nho avant le départ.....		70 »
Retour en France, frais de voyage jusqu'à Paris.....	1,300 »	
Incendie des bancouliers et des thés.....	pour mémoire.	
A reporter.....	57,401 50	2,726 27

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

	Francs.	Piastres.
Reports.....	57,401 50	2,726 27
Impôt (173 piastres 33).....	pour mémoire.	
Dépenses des procès.....	pour mémoire.	
Pertes des caféiers.....	pour mémoire.	
	57,401 50	2,726 27
		soit à 2 »
Report.....	5,452 54	5,452 54
Total général des dépenses de la propriété.	62,854 04	

Recettes.

Années 1899 et 1900.

Remboursement des 47 buffles.....		776 »
Paddy de la récolte (moins semences.).....	3,000 »	
Indemnité pour la route de Cho-Dap.....		30 »
Remboursement des fermiers.		500 »
Intérêt de l'argent déposé à Hong-Kong (2,500 fr. à 4 0/0)...	1,000 »	
	4,000 »	1,306 »
		soit à 2 50
Report.....	3,265 »	3,265 »
Total des recettes au 31 décembre 1901.....	7,265 »	

Année 1901.

Intérêt d'un an sur 10,000 fr.	400 »	
Café, 150 kilogrammes.....		150 »
A reporter.....	7,665 »	150 »

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

	Francs.	Piastres.
Reports.....	7,665 »	150 »
Rizières, 60 maùs.....		70 »
Vente du troupeau, sauf 20 bœufs.....		1,052 50
	7,665 »	1,272 50
		soit à 2 50
Report.....	3,181 25	3,181 25
Total au 31 décembre 1901.	10,846 25	
Année 1902.		
Cafés, 400 kilogrammes.....		400 »
	10,846 25	400 »
		soit à 2 20
	880 »	880 »
Total au 31 décembre 1902.	11,726 25	
Année 1903.		
Cafés (attendre la fin de l'année).....		
Rizières (attendre la fin de l'année).....		
Primes à l'agriculture (la demande n'a été faite que trois fois).....		250 »
Vente de la maison, des fourragères, d'ustensiles, de meubles.....		1,000 »
	11,726 25	1,250 »
		soit à 2 »
Report.....	2,500 »	2,500 »
Total des recettes au départ.....	14,226 25	

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

II

LE PARLEMENT COLONIAL

La représentation de nos colonies a préoccupé souvent les législateurs et les personnes qui ont à cœur le développement de notre empire d'outre-mer.

Certaines anomalies choquent dès qu'on recherche comment sont traitées différemment nos possessions ; les unes ont des députés et des sénateurs, d'autres des députés seulement ; celles-ci ont des délégués au Conseil supérieur des colonies, celles-là n'ont personne.

Il a manqué dans ces formations une unité de vues, une idée directrice logique, et ces procédés regrettables ont amené le manque d'entente et d'union étroite qui devraient être cependant le critérium des représentants coloniaux.

Que voyons-nous en ce moment ?

Au Sénat, se trouvent les élus de l'Algérie (3), de la Martinique (1), de la Guadeloupe (1), de l'Inde Française (1). — *soit 4 colonies avec 6 sénateurs.*

A la Chambre siègent les députés de l'Algérie (6), de la Cochinchine (1), de la Guadeloupe (2), de la

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Guyane (1), de l'Inde Française (1), de la Martinique (2), de la Réunion (2), du Sénégal (1), soit 8 colonies avec 16 députés.

Au Conseil supérieur des colonies (institué par décrets des 19 octobre 1883, 29 mai 1890 et 17 octobre 1896), et dont font partie de droit les députés et sénateurs des colonies, siègent les délégués de :

La Nouvelle-Calédonie, les établissements français de l'Océanie, de Saint-Pierre et Miquelon, de la Guinée française, de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey et de ses dépendances, de Nossi-bé et dépendances, de Madagascar, de l'Annam-Tonkin, du Cambodge.

Il manque la Tunisie, le Soudan, le Congo, l'Afrique orientale peu importante il est vrai.

Cette organisation paraît complète et semble satisfaire tous les intérêts. En réalité, elle ne donne aucun résultat appréciable.

Au Parlement, les coloniaux sont noyés dans la masse, et sont trop préoccupés de questions politiques.

Au Conseil supérieur des colonies les délégués sont néant.

D'après le décret du 29 mai 1890, article 8 :

Le Conseil supérieur donne son avis sur les projets de lois, de règlements, d'administration publique, ou de décrets renvoyés à son examen, et en général sur toutes les questions qui lui sont soumises.

Le sous-secrétaire d'Etat des colonies peut, à son choix, saisir soit le Conseil supérieur tout entier, soit la section compétente.

Pour les questions connexes à deux ou plusieurs groupes de colonies, une commission spéciale pourra être formée par la réunion des membres faisant partie de plusieurs sections.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Le sous-secrétaire d'Etat (maintenant ministre) peut désigner un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à l'administration des colonies, pour soutenir devant le Conseil ou les sections les projets qui leur seront soumis.

La présidence est dévolue au ministre; deux vice-présidents sont nommés par décret ainsi que les présidents de sections (4).

Il y a 4 sections :

1° Antilles, Réunion, Saint-Pierre et Miquelon, Guyane;

2° Sénégal, Soudan français, Rivières du Sud et dépendances, Gabon et Congo français, Obock;

3° Indo-Chine (Cochinchine, Cambodge, Annam et Tonkin);

4° Inde Française, Mayotte et dépendances, Diégo-Suarez et dépendances, Nouvelle-Calédonie, établissements français de l'Océanie.

Le Conseil est composé des sénateurs et députés des colonies; des délégués élus, des membres de droit désignés à raison de leurs fonctions et choisis parmi les présidents de section au Conseil d'Etat, les conseillers d'Etat, les directeurs généraux, directeurs, chefs de services, et membres des comités permanents des ministères, des membres désignés à raison de leurs connaissances spéciales des questions coloniales, choisis parmi les membres du Parlement, les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires des colonies et protectorats, et les personnes ayant séjourné dans nos possessions d'outre-mer; des délégués des chambres de commerce de Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Le Havre et Nantes; du président ou d'un délégué de la Société de géographie commerciale de Paris, de la Société

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des études coloniales et maritimes et de la Société de colonisation.

Les ministres auteurs des décrets de constitution de 1883 et de 1890 ont eu, certes, une largeur de vues qui est à approuver (1), mais ils se sont bien gardés de créer auprès d'eux un conseil obligatoire; ils ont agi réellement pour la galerie, se réservant le droit de consulter à leur fantaisie ce Conseil.

En réalité, c'est un rouage inutile qui ne fonctionne pas. Puis, il est composé de trop de monde.

Les députés et sénateurs coloniaux auraient pu faire de cette assemblée un instrument utile à tous, devant rendre des services très grands, et à qui les différents ministres des colonies auraient dû soumettre tous les décrets, les lois, etc.

Malheureusement les membres coloniaux du Parlement sans aucun lien d'union, sans idées générales en la matière, sans but défini, vivant de la politique intérieure métropolitaine ont laissé passer l'occasion de montrer leur utilité et d'être les représentants écoutés et nécessaires des colons et de leurs intérêts d'abord, des grandes questions générales coloniales ensuite.

Ils ont par cela même indisposé contre eux le Parlement qui ne les voit pas avec plaisir porter leurs voix d'un côté ou d'un autre dans les questions métropolitaines.

Quant aux délégués, n'ayant même pas leur voix à ménager par le ministre, ils sont noyés et ne font

(1) Le système a été pris, sans avoir été copié textuellement, sur ce qui se passe en Angleterre. Il existe dans ce pays un comité consultatif auprès du ministère des Colonies, composé de délégués ayant séjourné au moins dix ans dans les colonies et y ayant des intérêts. Ces délégués sont au nombre de trois par colonie.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

rien, car, en général, ils sont des inconnus n'ayant que peu de relations, pas d'appuis. Ils se contentent d'aller quémander quelques faveurs pour des fonctionnaires ou des colons indigents.

On s'étonne ensuite et à bon droit de voir nos colonies dans un malaise très grand, souvent livrées à la fantaisie d'un gouverneur omnipotent et d'un ministre ignorant des choses coloniales. On est surpris de voir la difficulté avec laquelle les capitaux se dirigent sur les colonies, et on constate avec regret qu'ils se portent plutôt à l'étranger.

Le capital est logique ; il veut se sentir défendu et protégé. Or, il ne l'est pas aux colonies, telle est la vérité que tout le monde connaît et répète sans vouloir apporter le remède nécessaire.

Déjà, cependant, quelques tentatives ont eu lieu.

Tout d'abord, M. d'Estournelles a demandé la suppression des représentants des colonies. La proposition n'a pas réussi, et pour cause : elle était incomplète, qu'il me permette cette réflexion. Tout le monde sentait qu'on ne pouvait laisser les colonies subordonnées au bon plaisir de l'Administration. La Chambre si peu renseignée qu'elle soit actuellement, n'aurait plus rien appris que par l'intermédiaire du ministre. C'était trop grave.

A la Chambre, on l'a compris. A notre avis, quand on démolit, il faut présenter en même temps à la place un autre édifice complet, donnant satisfaction à tous les intérêts. La nature a horreur du vide ; le Parlement aussi. De là, l'échec du projet.

D'autre part, dans une requête que nous avons présentée aux Chambres, le 18 juin dernier, nous disions :

« 5° Les commissaires auprès du Parlement et du gouvernement.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« Les colonies sont représentées, quelques-unes du moins, auprès des Chambres par des députés ou des sénateurs, et même les deux. D'autres et les pays de protectorat ont des délégués au Conseil supérieur des colonies (décret du 29 mai 1890).

« Trop souvent étrangers au pays qu'ils représentent, les députés et les sénateurs coloniaux ont en outre le désavantage de faire partie de groupes et de n'être nullement indépendants. Suivant qu'ils appartiennent ou non à la majorité, ils sont plus ou moins bien écoutés ; suivant l'intérêt de leur groupe, ils portent ou non devant les Chambres les affaires souvent graves dont leur font part leurs électeurs. De toutes façons ceux-ci se plaignent souvent de cet état de choses.

« Quant aux délégués, ils sont considérés comme des zéros, quelle que soit leur valeur personnelle. Etrangers pour la plupart à la colonie qui les a élus, n'y ayant aucun intérêt, ne se réunissant que très rarement en Conseil supérieur des colonies, nullement écoutés par le ministre, sans influence, ils ne servent à rien.

« Si, par hasard, le délégué est un homme politique, on le voit parfois cumuler ses fonctions de député et même de ministre avec celle de délégué. Aussi toutes les plaintes peuvent pleuvoir sur le gouverneur, le délégué ne s'en occupe pas.

« Dans de semblables conditions, les intérêts des Français aux colonies sont lésés. Le gouverneur est tout et le ministre, lorsqu'une interpellation est portée à la tribune, peut répondre ce qui lui plaît. Sait-on, même parmi les mieux disposés, ce qui se passe exactement à 4,000 lieues? Comment juger sainement les choses lorsqu'on n'a pas voyagé, si quel-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

qu'un de compétent n'est pas là pour les présenter sous leur véritable jour?

« Ne le voit-on pas en ce moment d'après l'exposé complètement faux donné par le gouverneur général pour le mouvement commercial?

« Enfin, délégués ou députés n'ont souvent pas dans la colonie de point d'appui défini, ils n'ont pas derrière eux des votes fermes et précis qu'ils sont chargés de défendre.

« Il convient, à notre avis, étant donné le développement très important de notre empire colonial, de modifier cet état de choses.

« Voici notre projet qui complète les autres propositions :

« Les députés, sénateurs et délégués des colonies et pays de protectorat sont supprimés.

« Chaque colonie élit un commissaire auprès des Chambres et du gouvernement.

« Ce commissaire a droit de siéger à un banc spécial « celui des commissaires ». Il peut prendre part seulement aux débats relatifs aux affaires de la colonie qu'il représente (ceux des pays d'Union indo-chinoise ont ce droit, tous, pour les affaires générales de l'Indo-Chine).

« Il a le droit de déposer des projets de loi pour sa colonie et des demandes d'interpellation.

« Il doit être appelé devant les commissions chargées d'examiner les projets visant la colonie, etc.

« Il n'a pas droit de vote pour tout autre cas.

« Il est élu, dans chaque colonie, parmi les Français y ayant habité au moins cinq ans, y ayant des intérêts réels et personnels.

« Si l'élu est un fonctionnaire remplissant ces conditions, il doit donner sa démission après son élection.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

« Il reçoit en France, de la métropole, la même indemnité que les députés (en dehors de ce que peut lui donner la colonie), a les mêmes avantages et les mêmes immunités.

« Il est élu pour quatre ans.

« Il est chargé de défendre les intérêts de sa colonie auprès du Parlement.

« Placé ainsi en dehors des groupes, il peut rendre de plus grands services à ses électeurs, et, par son intermédiaire, les conseils généraux et locaux ont, en cas de conflit un porte-paroles.

« Pour l'Indo-Chine, il y aurait quatre commissaires (Cambodge et Laos, Cochinchine, Annam, Tonkin) ou seulement trois provisoirement, l'Annam et le Tonkin étant réunis. »

On nous écrivit à ce sujet :

« En principe, je suis d'accord avec vous, à part certains points de détail; exemples :

« 1° Le commissaire colonial près des Chambres et du gouvernement ne devra avoir droit de vote dans aucun cas. Il agira en convainquant. Compliquer sa mission en lui donnant le droit de vote éventuel, ne renforcerait que très faiblement son action.

« Etendre beaucoup les conditions que vous mettez à son éligibilité. On oublie toujours que le suffrage universel est souverain et qu'il doit pouvoir élire qui lui plaît, sans restrictions. »

Une autre personne, très qualifiée, nous donnait cette opinion :

« Combien plus simple serait la création d'un Parlement colonial qui élaborerait les lois et décrets relatifs aux colonies et serait le lien visible rattachant entre eux les pays français simplement fédérés! C'est là, je crois, qu'est la vérité. »

Préoccupé principalement de la situation de l'An-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

nam et du Tonkin, nous avons demandé le concours de personnages politiques afin de régler la question : Ou un député, ou un délégué « commissaire auprès du Parlement ».

Dans notre possession indo-chinoise, en effet, la situation est particulière. Aucune autre colonie n'a montré autant de vitalité, ne possède autant d'industriels, de commerçants, de colons et n'a attiré autant de capitaux. Ceux-ci se chiffrent par plusieurs centaines de millions, emprunts compris. Or, ces colons, ces capitaux, ne sont pas représentés. Leurs réclamations incessantes montrent qu'ils sont lésés : ce qui s'est passé à propos du chemin de fer du Yunnan est une preuve de la nécessité pour eux d'avoir quelqu'un qui les défende. Le ministre ne peut, ou ne veut pas le faire, soit pour des raisons politiques, soit pour des motifs personnels.

Il nous a été répondu qu'en effet les très grands intérêts qui existent dans ces pays ne pourraient que gagner à ce que quelqu'un les fît connaître et les défendît au Parlement. « Mais, ajoute-t-on, ils ne seront utilement défendus que lorsque les représentants des colonies cesseront d'être des éléments actifs et militants de la politique intérieure de la France et verront leur mandat borné aux questions de la politique coloniale. Le Parlement ne verrait pas alors dans les représentants des colonies des députés aptes à faire pencher la majorité d'un côté ou de l'autre dans les questions de politique intérieure, mais des « renseigneurs intéressants » sur des questions qu'il ignore ou à peu près. Aussi une proposition de créer un député colonial de plus serait-elle mal accueillie. Le système (commissaire auprès du Parlement) paraît être le meilleur. »

Sur ces entrefaites la commission parlementaire

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

chargée d'étudier les propositions diverses relatives aux élections, a voté la suppression des députés des colonies. Cette suppression ne comprendrait pas l'Algérie ni certaines vieilles colonies. Les autres n'auraient plus aucune représentation, encore moins les nouvelles. Or c'est dans ces dernières qu'est venu le plus d'argent et qu'un contrôle est de plus en plus nécessaire.

Enfin, il y a une question plus grave : La Constitution, qu'il faut remanier en ce sens.

Nous ne pensons pas que le Parlement ratifie les propositions de sa commission, ainsi posées. Des consultations dont nous avons donné des extraits, d'autres conversations particulières et de l'examen de la situation actuelle nous avons cru, cependant, pouvoir tirer une conclusion qui est le projet exposé ci-dessous. Ce projet, croyons-nous, satisfera tout le monde et donnera une homogénéité et une force aux divers représentants coloniaux.

PROJET :

Article premier. — Les députés et sénateurs des colonies sont supprimés.

Art. 2. — *Le conseil supérieur des colonies*, véritable *parlement colonial* est composé des représentant élus de toutes les colonies et de tous les pays de protectorat sans exception.

Art. 3. — Les représentants coloniaux élus pour quatre ans jouissent des mêmes immunités et privilèges que les membres du Parlement; leurs indemnités, qui ne pourront être inférieures à celles des députés, seront payées par la colonie qu'ils représentent.

Art. 4. — Les représentants des colonies seront

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de droit commissaires de leurs colonies auprès du Parlement et pourront présenter des motions et projets de lois y relatifs et prendre part aux discussions sur ce sujet.

Art. 5. — Le ministre devra présenter au conseil tous les projets de lois, de règlements d'administration publique, ou de décrets (en dehors de la nomination du personnel) et ne pourra les appliquer qu'après le vote du conseil.

En cas de conflit la question sera portée devant le Parlement qui décidera en dernier ressort.

(On ne verra plus ainsi des remaniements continuels dans toutes les questions, du personnel et d'autres, suivant le bon plaisir du titulaire du portefeuille des colonies.)

Art. 6. — Le conseil élit son bureau, et sa session correspond à celle du Parlement.

Art. 7. — Il peut appeler à titre consultatif des fonctionnaires ou des représentants des chambres de commerce ou d'autres personnes compétentes.

Tel est, dans ses grandes lignes, le projet que nous soumettons à ceux qui s'occupent des vrais intérêts de nos colonies.

Cette formation n'empêchera pas la création dans les Chambres d'un groupe colonial où se réuniront les défenseurs métropolitains de nos colonies. Elle permettra à tous les représentants de nos possessions de se grouper, de suivre un programme net et précis, et d'aboutir à un résultat pratique, tandis qu'aujourd'hui c'est le désarroi, le néant, malgré la bonne volonté évidente de quelques-uns.

Enfin, les prochains ministères pourront trouver là d'excellents ministres des colonies, connaissant leur affaire, au lieu des ministres actuels qui ne possèdent en général sur les questions coloniales

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

que des idées très confuses, et qui n'ont pas le temps de se mettre réellement au courant.

— En tout état de cause nous demandons que le Parlement fasse quelque chose pour ses nouvelles colonies et ses pays de protectorat. Il ne peut les laisser dans l'état actuel, livrés au régime du bon plaisir.

Si la Chambre ne veut pas toucher aux députés des colonies, qu'elle autorise, comme notre premier projet le demandait, les délégués à être commissaires de la colonie auprès du Parlement.

Nous savons que les questions métropolitaines intéressent seules la majorité des représentants de la France. Qu'ils veuillent bien penser que trop de capitaux français et trop de vrais Français sont aux colonies; ils méritent, ceux-là, un peu plus d'attention.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

III

LES PLANTATIONS — LES PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'INDO-CHINE (1)

Les plantations.

Il est entendu, n'est-ce pas ? que le Français n'est pas colonisateur. Ce vieux cliché sera-t-il encore de mise après ce que nous aurons publié sur ce sujet ? Espérons que non.

Partout, en Indo-Chine, nous avons fait preuve de ténacité, d'endurance ; très nombreux ont été et sont ceux qui ont voulu tenter de la vie des planteurs.

Seuls, dans la brousse, aux prises avec les plus grandes difficultés — surtout il y a quelques années — souvent sans ravitaillement assuré, ils ont eu confiance. Certains ont sombré dans la lutte ; la santé n'a pas toujours aidé la volonté. En outre, quelques régions offraient trop d'aléas, soit à cause de la main-d'œuvre, soit à cause du sol. D'autre part, les

(1) Extrait du numéro spécial du journal *L'Éclair* du 4 avril 1903 : L'Indo-Chine Agricole, Industrielle et Commerciale, par E. Jung.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

colons n'ont pas rencontré toujours l'appui qu'ils étaient en droit d'espérer de la part de certains administrateurs.

Aujourd'hui, leur nombre fait leur force. L'appoint, parmi eux, de quelques puissantes Sociétés constitue pour eux une sécurité.

Actuellement, le nombre des concessions — en dehors de nombreuses propriétés — est de :

150 au Tonkin avec 200,000 hectares.
31 en Annam avec 40,374 hectares.
17 au Cambodge avec 21,602 hectares.
129 en Cochinchine avec 64,158 hectares.
? au Laos (?)

Ces chiffres ne sont pas définitifs, et, nous le répétons, ils ne comprennent pas les propriétés foncières agricoles.

Les capitaux engagés ont été très forts.

Si certains planteurs ont commencé avec presque rien, beaucoup d'autres sont venus avec cinquante mille francs ou bien, peu à peu, avec leurs premiers bénéfices ont engagé cette somme dans leur entreprise. D'aucuns ont mis plus, cent, deux cent, cinq cent mille francs.

En tenant compte des pertes, on peut, *au bas mot*, estimer à dix millions de francs l'argent mis au Tonkin dans les plantations. Combien ailleurs, c'est-à-dire en Annam, en Cochinchine, etc. ? Nous ne possédons pas des éléments assez certains pour le dire.

Quels résultats avons-nous tirés de ces sacrifices ?

Examinons d'abord très rapidement les principales cultures, dans les concessions importantes ou en plein rapport.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Au Tonkin.

M. Lafeuille, à Phu-Nho, 75,000 caféiers, 50,000 thés, 5,000 abaccas ; élevage de bêtes à corne.

Société agricole de Yênlay, 131,000 pieds de café, 15,000 thés, 200 têtes de bétail (dépenses s'élevant actuellement à près de 300,000 francs à la suite d'essais de toutes sortes).

MM. Gobert et Cie, à Phu-Da, 11,000 hectares presque tous mis en valeur, dont 3,000 hectares de rizières, et le reste en caféiers, thés, bancouliers; troupeau de plus de 2,000 têtes (bœufs, buffles, 150 chevaux, moutons (essais) plus appréciés que ceux de Shang-Haï). Cette plantation, une des plus anciennes et des plus sérieusement conduites, est estimée à 2 millions de francs par l'inspecteur de l'Agriculture. Une ferme, celle des Rapides, donne à Hanoï le lait, les œufs, le beurre, le fromage, les volailles nécessaires à la consommation européenne.

MM. Guillaume frères et Borel, 323,000 caféiers, et nombreux bétail. Ces messieurs ont été les créateurs de la culture du café au Tonkin ; ils ont déboursé plus de 300,000 francs.

M. Reynaud-Blanc, à Thai-Nguyen, 55,000 thés, en place, 40,000 caoutchoucs nouvellement plantés, 700 têtes de bétail, 1,500 hectares de rizières.

M. de Commaille à Thai-Nguyen, 55,000 thés plantés, plus les semis, 250 hectares de rizières, 200 hectares de manioc, caoutchouc, etc.

M. Ernest Borel à Chi-Nê 35,000 caféiers, 5,000 bancouliers, thés de Ceylan et caoutchoucs, 150 hectares cultivés sur 200.

M. Rémery à Tuyen-Quang, 15,000 caféiers,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

20,000 abaccas très vigoureux, jute, manioc, ramie, arbres à huile : 200 têtes de bétail.

Société Lyonnaise à Phuc-Luong, 80,000 pieds de café, 32,000 de thé, 100 têtes de bétail (capital de la Société : 200,000 francs).

MM. Roux et Schiller (Chi-Nê), 30,000 caféiers; très bon outillage, plantation très bien tenue.

M. Guyot de Salins, sur 1,000 hectares, a 20,000 caféiers, 240 têtes de bétail (capital 150,000 francs.)

M. Morice, à Hung-Hoa et à Sontay, a plus de 50,000 caféiers, 7,000 arbres à huile, 8,000 thés, 150 ylang-ylang, 5 hectares de citronnelles, 3,000 arbres à laque, 2,000 camélias; s'occupe spécialement des parfums.

MM. Saint frères, à Phu-Doan, ont 100 hectares de jute, 25,000 abaccas, des caféiers, des bancouliers, etc.

M. Lecacheux, à Con-Voi, a des rizières, des arbres à laque, 400 têtes de bétail et cultive le tabac en grand.

M. Gilbert, à Batrieu (Hung-Hoa), pâturages et exploitation des agences textiles (100,000 pieds).

En Annam.

M. Danloux du Mesnil, au Thanh-Hoa, fait du coton et des rizières.

M. Ganter, au Thûa-Thiên, s'occupe de tabac.

MM. Lombard et C^ie^, au Quang-Nam, font du thé et de la canne à sucre.

MM. Pâris et Delignon, au Binh-Dinh, ont des rizières, des caféiers, etc.

M. Derobert, au Quang-Nam, fait du thé.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

M. Alavaine, au Binh-Dinh, fait des essais de caoutchouc.

M. le baron Pérignon, au Khanh-Hoa, a voulu mettre en valeur 10,000 hectares de rizières et a réussi déjà pour une partie.

M. de Montfort, à Phan-Rang, a envoyé sur le marché d'Europe des tabacs très estimés.

M. le comte de Barthélemy a des pêcheries dans la baie de Cam-Ranh.

M. Arnavon, dans le Haut-Donnai, fait des essais de caoutchouc.

Et M. Grosieux des essais de coton.

En Cochinchine.

129 concessionnaires dont beaucoup ont de très petites concessions, pour 64,158 hectares.

M. Guéry, directeur de l'Ecole normale de Gia-Dinh, en congé, à Conthô, a 40,000 caféiers (Liberia) et a mis en exploitation 500 hectares de rizières.

MM. Bonnade et Cie ont une plantation de caféiers à Phüoc-Tam.

M. Paris, le distingué président de la chambre d'Agriculture, a de grandes rizières qui ont demandé de gros travaux d'assainissement.

MM. Blanchy (et successeurs) ont les poivrières renommées de Hung-Chung.

Toutes les autres poivrières appartiennent à des Chinois.

M. Blanc, dans l'île de la Tortue, fait du café.

Au Cambodge.

17 concessions, 11 concessionnaires pour 21,678 hectares.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

A Kratié, une de 19,553 hectares à MM. de Brémond d'Ars et Cie (île de Kolong-Ngnien), bois et coton.

Ailleurs on cultive les ouatiers, le café, le poivre, les cotons, les cacaoyers, le riz ; on fait de l'élevage...

De cette nomenclature rapide et succincte nous pouvons déduire qu'au Tonkin, en dehors du riz, on cultive surtout les caféiers, les thés, et, depuis peu, le tabac et l'abacca.

Les caféiers, culture implantée, ont provoqué beaucoup de déboires, à cause du choix peu judicieux du terrain. Aucune étude réelle, préalable, des terres n'avait été faite. La Direction générale de l'Agriculture essaie depuis sa fondation (1898) de remédier à ce manque de renseignements. Mais elle est encore de création trop récente pour avoir pu étudier en entier ce vaste pays.

Il convient peut-être d'attendre encore pour se lancer dans de nouvelles plantations de ce genre. En tout cas, il est d'ores et déjà avéré qu'il faut des plateaux élevés ou de très légers mamelons, des terres profondes, des fumures annuelles.

Le meilleur sol reconnu jusqu'à ce jour est celui du Sud du Tonkin vers Kê-So, Chi-Nê, Phu-Nho-Quan ; de plus Kê-So et Phu-Nho présentent cet avantage considérable de fournir aux planteurs une main-d'œuvre constante, abondante et bon marché.

Actuellement la colonie consomme sa production; plusieurs espèces sont cultivées, mais celle qui a primé est l'arabica. Ce café est excellent et, indice certain, M. Jung, propriétaire à Phu-Nho, a obtenu en septembre dernier une médaille d'or à l'Exposition de Londres et une à Amsterdam pour ce produit et ses fleurs de thé.

La Direction d'Agriculture estime à 1,400 hectares

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

la superficie cultivée, le nombre de pieds à 1,200,000 et la production (en 1901) à près de 300 tonnes.

Pour les thés, plante du pays, ils viennent parfaitement. Dès que la préparation sera complète et parfaite, les thés de l'Indo-Chine pourront lutter avec succès contre le thé de Ceylan en France, et contre celui de Chine qui est vendu dans le pays.

L'abacca, le jute et la ramie sont de bonne venue. Les essais ont été satisfaisants. Il est à présumer que la présence au Tonkin de la maison Saint frères, acheteur des produits récoltés, amènera les planteurs à augmenter leurs plantations et décidera les indigènes à aborder en grand cette culture. Plus tard même, il sera utile d'établir ici une manufacture de sacs pour paddy, de cordages, etc., car nous sommes actuellement, en Indo-Chine, tributaires de l'Inde.

En Cochinchine les poivriers sont plantés avec ardeur par les Chinois. Dans l'île de Phuquoc, longue de 50 kilomètres sur une largeur de 12 kilomètres, des sociétés importantes pourraient s'installer.

Au Cambodge, la faveur des habitants s'est portée également sur cette plante; il y a 61 villages producteurs, et les pieds sont au nombre de 2 millions. Il convient cependant d'observer que déjà le marché métropolitain n'est plus suffisant et qu'il faudra conquérir l'étranger.

Les cotons? Les usines cotonnières n'achètent que le coton à petite soie; les cotons riches trouvent preneurs au Japon et en Chine. Les plus belles plantations se trouvent et se trouveront (car elles s'y développent) au Cambodge où les saisons sont régulières.

L'Annam et surtout la province du Thanh-Hoa est un grand centre de production.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

L'arbre à huile siccative, pour vernis, devient très répandu. Ses graines sont achetées par les Chinois qui fabriquent en Chine l'huile revendue ensuite aux Annamites.

Une industrie en ce sens pourra se créer ici.

Le tabac? Les Annamites et les Cambodgiens en faisaient beaucoup; mais le mode de préparation était mauvais. Les essais de M. de Montfort en Annam ont été concluants. Ceux de MM. Lecacheux et Cie, à Con-Voi, sont aussi des plus satisfaisants. Ils peuvent assurer la plus grande partie de la matière première nécessaire à leur manufacture de Hanoï.

La canne à sucre, culture indigène, a besoin d'être développée. L'Annam a exporté en France 3,073 tonnes de sucre en 1901, dont 1,660 tonnes de sucre blanc et 1,413 de sucre brun.

Combien d'autres cultures seront utiles et seront faites, à mesure d'une plus grande connaissance du pays! Nous ne pouvons citer que pour mémoire : celle du caoutchouc (lianes et arbres) (dans la plantation de M. Godard on fait des essais en grand ainsi qu'à Vinh et au Tran-Ninh où M. Delineau poursuit l'étude des diverses espèces à cultiver); d'autres planteurs essaient également (une usine pour le traitement des écorces va s'installer à Saïgon); les cocotiers pour le coprah, la canne à sucre en dehors des plantations indigènes, etc., etc. Ce sera l'œuvre de demain. Nous en parlerons plus au long en parcourant l'Exposition sans précédente, comme sans rivale, de M. Haffuer, directeur de l'agriculture de Cochinchine.

Nous ne citons aussi que pour mémoire les cultures potagères générales dans tout le Tonkin et le Nord de l'Annam chez tous ceux qui possèdent un

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

jardin. Enfin, plusieurs planteurs font des fromages de chèvres et autres, très estimés.

Malgré toute leur activité et leur persévérance, malgré leurs défenseurs, les syndicats de planteurs, les chambres d'agriculture, les colons et, par conséquent, la colonisation agricole subissent une crise. Il faut le dire en toute franchise. Nous aimons personnellement trop ce pays pour ne pas indiquer le mal et espérer qu'on y remédiera.

Ainsi que l'a dit fort justement le président de la chambre d'agriculture du Tonkin au nouveau gouverneur général :

« Nous assistons, impuissants et navrés, à l'accroissement du désordre causé par l'insubordination grandissante de travailleurs (indigènes) sur lesquels nos pénalités n'ont aucune action. Ils ne respectent plus leurs engagements, ils abandonnent les chantiers au moindre prétexte, compromettent les ensemencements. Dans ces conditions il est impossible aux colons, industriels agricoles que nous sommes, de compter sur le fonctionnement régulier de nos moteurs ni d'établir un prix de revient.

« Aussi personne n'avance, beaucoup se sont retirés, promptement ruinés...

« Le problème se résume :

« 1° A trouver un type de contrat donnant satisfaction au colon et au fermier ou métayer;

« 2° A organiser un mode de recrutement sérieux de ces travailleurs;

« 3° A prendre des dispositions pour que les engagements contractés de part et d'autre, en toute connaissance de cause et de bonne foi, soient respectés. »

C'est-à-dire, en termes clairs et précis, que nous avons appliqué aux indigènes nos codes et nos lois

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

dans tout ce qui a trait à leurs rapports avec nous, qu'il y a trop souvent de la part de la justice un parti pris bizarre et évident de soutenir quand même l'indigène, qu'il est impossible de mêler des avocats, des juges, à des affaires simplement administratives pour ici, et qu'un remaniement complet de notre manière d'agir s'impose.

Sans cela, c'est la ruine et la débâcle.

Et pourtant, combien ils sont intéressants ceux qui ont peiné ici, qui ont apporté leur fortune, qui ont amené leurs familles!

Si nous avons étudié la colonisation au dehors, nous ne l'avons pas encore examinée à l'Exposition.

Beaucoup de colons n'ont pas voulu exposer, et cette abstention est regrettable. Ceux qui sont venus n'ont pu se grouper; ils sont épars, çà et là, noyés dans un encombrement de vitrines, d'étalages, perdus dans le désordre.

En tête vient le Nouveau Syndicat des planteurs, de trente-six membres.

Le président, M. Lafeuille, le colon travailleur, patient et méthodique dont la plantation est citée comme un modèle, nous présente ses cafés moka et ses thés, préparés à la méthode chinoise, dans de ravissants petits paniers. C'est une nouveauté et une révélation.

M. Chaffanjon, du même syndicat, apporte son contingent de thés de la région de Hung-Hoa.

M. Rémery nous montre sa ramie et son chanvre. Avant deux ans sa plantation d'abacca sera des plus belles, étant donnée la multiplication rapide de ce produit.

M. Jung expose les cafés et fleurs de thé de sa propriété de Phuc-Chaû (phu de Nho-Quan), médaillés à Londres.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

A côté de ce groupement se dresse la superbe vitrine de M. Lombard, le planteur de thé de Tourane.

Beaucoup plus loin, comme relégués dans un petit coin, les colons. (Pour messieurs les fonctionnaires détachés au commissariat général, cela compte-t-il ?)

L'exposition de M. Morice, de Sontay, avec ses huiles essentielles de verveine, laurier, bruyère, résine blanche, ylang-ylang, menthe, patchouli, citronnelle, lémon gras, avec des essences de citronnelle, cardamone, santal, ylang-ylang, bois de rose, résine, etc.

La vitrine du domaine du Con-Voi, à M. Lecacheux ; les huiles de camélia, de bancoulier, les laques y coudoient les tabacs, les cigares, l'arrow-root, le manioc, l'abacca. L'exploitation est sérieuse, on le voit par ces produits;

Plus loin, M. de Commaille nous montre ses paddy, son thé de Dong-Bam, son caoutchouc.

Quelques mots sur cette plantation ne seront pas inutiles. Située à 70 kilomètres de Hanoï et à 1 kilomètre de Thai-Nguyen (chef-lieu de province), elle est sur la rive gauche de Long-Cau. Elle comprend 3,600 hectares susceptibles d'augmentation. Les principales cultures sont le riz, le thé, le bancoulier. On y fait aussi l'élevage en petit de la race bovine. Les thés sont cotés parmi les meilleurs du Tonkin; ils sont travaillés à la main suivant l'ancienne méthode chinoise qui est encore la plus pratique.

Jusqu'ici, 200,000 francs ont été dépensés dans cette concession, et le mouvement en avant subit un temps d'arrêt parce qu'il faudrait plus de capitaux pour augmenter les plantations de thé et, par conséquent, les revenus trop faibles en ce moment.

La maison d'habitation est, de toutes celles qui existent au Tonkin, la mieux adaptée aux exigences

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de la vie d'un planteur. Près d'un fleuve, sur un mamelon, elle domine tout le pays.

En dehors des cultures, M. E. de Commaille fabrique la chaux nécessaire à toute la région; des fours à briques et à carreaux existent.

Toujours avec les mêmes difficultés nous trouvons les fécules et tapioca de manioc et de patates de la Croix-Cuvelier sur le Loch-Nam, plantation de M. Thomé, et où s'est installée une féculerie par les soins de la Compagnie Lyonnaise Indo-Chinoise.

La plantation de la Croix-Cuvelier est une des plus anciennes du Tonkin. Dirigée par M. Thomé, elle parvint à grouper dans son étendue (10,000 hectares), 52 villages. Les dépenses s'élevèrent à 200,000 francs. Les essais de thé et de café n'ont pas été concluants; seules, les rizières et le manioc ont rendu d'une façon satisfaisante.

Afin d'utiliser le manioc, une société indépendante, au capital de 100,000 francs, s'est fondée pour créer une féculerie. Elle est en pleine activité et fait du tapioca de manioc, excellent, ainsi que toutes les fécules d'arrow-root, de patates, etc.

Sur cette même plantation existe une distillerie d'alcool de riz.

Dans un autre bâtiment, entre deux expositions de meubles, la maison Delignon et Pâris, dirigée à Paris par M. Delignon-Buffon, et à Quinhon (Annam), par M. Pâris, ancien fonctionnaire des télégraphes, présente ses produits agricoles. Elle a créé de vastes plantations en 1898 sur le plateau d'Anké et peut dès maintenant fournir pour l'exportation du café arabica, du sucre brut, du tabac, du maïs, du sésame, des feuilles à chapeau, des bois, etc. D'autre part, son thé, appelé thé de Fon-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques



CARTE ÉCONOMIQUE DE L'INDO-CHINE

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Fong, a conquis une belle place sur le marché de France. Un spécialiste de Chine le prépare.

Nous remarquons aussi les huiles d'arachide et les crépons et soieries...

En résumé, on constate beaucoup d'efforts, une persévérance à toute épreuve chez les colons, et il est à espérer que le gouvernement prendra acte des revendications légitimes de tous pour assurer l'avenir de ces travailleurs et pour provoquer la venue de nouveaux planteurs.

Il y aura lieu de multiplier les vrais jardins d'essais, afin d'éviter aux colons des mécomptes et des tentatives infructueuses et coûteuses.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

IV

L'INDO-CHINE A L'EXPOSITION DE HANOI

La Cochinchine.

Dans l'exposition spéciale de la Cochinchine nous remarquons divers produits intéressants :

La soie de Chaû-Doc se marie avec le coton de Long-Xuyèn, se mélange aux sampots de Chaû-Doc, aux soies façonnées et de couleur, aux pièces de coton blanches de Long-Xuyèn. Les ouvrages très fins, cartes à boutons de soie, boutonnières de soie de l'orphelinat de Tu-Lao-Gieng coudoient les écharpes en dentelles, les crépons brodés de Long-Xuyèn, véritables œuvres d'art.

M. Haffner vient nous prendre pour visiter le pavillon de l'agriculture de Cochinchine. De l'avis unanime, il a fait quelque chose de ravissant. L'espace ne lui a pas manqué. Les riz, dans toute leur gamme de variétés, sont encadrés entre des portiques de cette céréale, et, tout autour, les autres produits sont classés, étiquetés dans un ordre parfait. Des registres et des cahiers bien ordonnés permettent d'avoir des renseignements précis sur chaque chose. C'est pratique.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Ce que nous avons voulu voir et connaître, ce sont les produits permettant une culture ou une industrie pour les Européens.

Tout d'abord, M. Haffner conseille la réunion des efforts, la constitution en sociétés anonymes ou autres, de façon que le retour d'un directeur en congé en France ne laisse pas l'affaire entre les mains d'un employé.

De plus, une société est toujours plus puissante vis-à-vis du gouvernement; c'est, paraît-il, quelquefois nécessaire.

En dehors du riz, nous voyons, dans cet ordre d'idées donné plus haut :

Les féculants en quantité dans le pays, les arachides, de Java surtout, soit en plantations, soit en industrie, pour huile à brûler, l'ortie de Chine (fibreuses), le cotonnier dans les régions hautes, la canne à sucre, le jute (très grosse affaire), l'indigo (dans l'ouest de la Cochinchine), le cacaoyer, le mûrier, le cocotier (pour le coprah), le caféier de Libéria, le poivre.

M. Haffner nous indique 16 variétés de fécules, 14 espèces de plantes et écorces tinctoriales, 60 variétés de textiles pour les filasses et les liens, 12 variétés de résines parmi surtout la famille des diptérocarpées, les joncs nattes (exportation), les essences pour parfums, provenant, soit de plantes cultivées, soit de plantes naturelles, etc.

La Cochinchine a, pour tous ses essais, 20 hectares dans son jardin botanique et 34 hectares de champs divers dans l'intérieur.

Il y a lieu d'espérer que, dans tous les pays d'Indo-Chine, nous suivrons les mêmes méthodes de recherches et de travail.

M. Haffner nous déclare, en outre, que la Cochin-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

chine, déjà si riche, le devient chaque jour davantage. La fameuse plaine des Joncs et d'autres immenses étendues incultes sont demandées en concessions par les Annamites et les Chinois, et depuis quelques années 150,000 nouveaux hectares de rizières ont été mis en culture.

Ce grenier d'Extrême-Orient est en bonne voie de progrès.

Le Cambodge.

Le Cambodge a tenu, également, à donner la mesure de ses moyens, de ses ressources. Sous la conduite de M. Cassier, chef du service agricole du pays, nous nous promenons dans ses domaines...

Nous voyons ensuite :

Les bois à résine et à vernis, le bois d'aigle (espèce de pourriture sèche des arbres), si recherché par les médecins, et les bâtons odoriférants, les loupes de bois de teck, de brœul (arbre à vernis noir), pour la marquetterie, les coffrets;

Les dérivés des bois et forêts : la résine de pin, très pure, de Kompong-Thom, la laque noire très recherchée par les Chinois et provenant d'un arbre des forêts appelé Méaréak, le suif végétal de Kampot, extrait de l'amande renfermée dans le noyau du fruit d'un arbre, les torches de résine de Pursat;

La gutta-percha, très belle, traitée par M. Carle, des postes et télégraphes, les fils faits avec des fibres de bananier, la gomme-gutte;

Les nattes en rotin faites à Kompong-Tom, celles en feuilles de palmier de Pursat, très souples.

Citons ensuite les nattes en jonc de Kompong-Cham et Préveng, les chapeaux de jonc (forme de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

notre chapeau de paille) de Kompong-Cham et de Pnom-Penh, les sampots de couleur ou écrus à 2, 3, 17 laines et à plusieurs nuances, les tissus de soie teints, ceux de coton, les couvertures en coton de couleur, les fils d'ortie de Chine de Kompong-Cham, les superbes soies de Takeo, Préveng et Pnom-Penh.

Signalons aussi les objets tournés en marbre, de Pursat, les écailles de tortue ouvragées de Kampot (de la collection de M. Pallier, résident), les cuivres et bronzes, un bronze blanc de toute pureté, un jeu d'échecs en cornes de buffles, des parures et boîtes en argent.

Dans la section agricole relevons le poivre blanc si réputé, le poivre noir, le coton, le caoutchouc, les paddy. N'oublions pas non plus la chaux à bétel de Somrongsen (Kompong-Chuang) provenant de coquillages préhistoriques au milieu desquels on trouve des haches taillées, des ossements, les chaux fabriquées par M. Péruchaut à Kampot, les pierres à aiguiser de Kompong-Cham, les produits très renommés de la distillerie d'un Chinois, Nam-Hée, située à Chi-Ché, province de Kompong-Cham, (on y fait des alcools de riz de 54° et 46°), et enfin les poteries de Kien-Svai, près Pnom-Penh, fabriquées par des Chinois, et dont la pâte et le vernis ont une réputation indo-chinoise.

Tel est, très rapidement, le Cambodge qui a, en plus, de superbes pêcheries.

Nous allions oublier les planteurs : M. Bouillod, qui s'occupe des produits des forêts, de la gutta, de la cannelle, de la gomme-gutte; M. Kieffer, un des premiers colons, avec ses cafés; MM. Vandelet et Faraud, gros éleveurs, M. Castelin, avec sa plantation d'aréquiers; M. Lazarre, avec sa grande concession où il cultive les caféiers, cacaoyers, aré-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

quiers; M. Colin, avec ses rotins, etc., etc., et, comme commerçants, MM. Speidel, Leblanc, Bonade, Jacque et Graaf, etc.

Le Laos.

L'ensemble de l'exposition du Laos est vaste, et cependant pas un coin n'est perdu. Si toutes les provinces avaient donné comme celle du Cammon, un pavillon spécial n'eût pas été inutile.

Combien pratique et intelligente, cette exposition du Cammon! Des notices spéciales accompagnent chaque produit ou objet avec les indications suivantes : prix, coupe, provenance, voie d'importation, origine, consommation annuelle, frais de transport, droits, mode d'emballage, métrage (ceci pour les marchandises importées). Quant aux produits originaires du pays, ils sont notés pareillement.

La province des Huaphans envoie une réduction des maisons des habitants, une collection de bois.

D'autres provinces ont donné des photographies instructives. M. Mélan, à Vien-Tiane; M. Cousin, administrateur à Kong; M. Rican, à Savannakek, ont montré leur talent d'amateurs et ont fait œuvre utile.

A part, se trouvent les produits des forêts et autres avec leur provenance et leur prix : gomme laque, huile de bois, cachou, résine de pin, caoutchouc, écorces à parfums et teintures, benjoin, résines diverses, tabac, piment, opium brut, safran, thé, cardamone, soufre, salpêtre, minerai de fer, coton égrené et brut.

Des étoffes en coton et soie, des jupes en soie et fil d'or pendent aux murailles, et produisent un joli effet chatoyant.

Des poteries ordinaires, des armes, des musiques,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

des instruments divers, des pirogues, complètent la collection.

A la place d'honneur sont deux tables : l'une supporte les étains de Hin-Boun préparés par les indigènes avec leurs moyens primitifs; l'autre est réservée aux livres, aux monnaies d'argent, de nickel, de billon et de cuivre, et aux bibelots de toute sorte où l'argent domine.

En dernier lieu, nous devons signaler une plante, nouvelle, ou du moins inconnue jusqu'à ce jour, poussant en collines et qui, transformée en filasses, donne une toile très forte et blanche. Il serait utile d'étudier cette plante qui pousse naturellement.

Le Laos est un pays très riche, mais très complexe, que nous devons surveiller avec un soin jaloux. De notre manière d'être avec les indigènes dépendra l'avenir de ce pays et peut-être aussi notre sécurité.

L'Annam.

L'Annam n'a pu se présenter en bloc. Par suite de ce défaut d'organisation dont nous avons parlé, son exposition a dû se fractionner, ce qui nuit à l'ensemble.

Cependant, l'Annam méritait d'être aussi bien traité que la Cochinchine et le Cambodge.

Le président du comité local, M. Gautret, maire de Tourane, et son représentant ici, M. Ohl, ont tout fait pour faire valoir ce pays encore trop inconnu.

L'Ecole d'agriculture de Hué, fondée par M. Boulloche, alors résident supérieur, maintenant secrétaire général, apprend aux élèves l'horticulture, la botanique, l'agriculture, l'arithmétique, etc.

Les produits de l'Annam sont groupés autour :

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

cire, miel, écorces pour les liens, caoutchouc des lianes, benjoin, stick, laque, cire d'abeilles.

Viennent ensuite les cotons du Thanh-Hoa, les cotons filés, les soies muong, les soies à fleurs ou unies, le crépon de soie de couleur du Thanh-Hoa, les cannelles de cette riche province.

Sur des tables s'allongent toute la théorie des produits divers du sol, classés, étiquetés d'une façon méthodique, les médicaments, etc.

M. Jacquet, puis M. Lemarié, directeurs successifs de l'agriculture en Annam, ont présidé à ce classement. Il est parfait.

Nous avons déjà parlé des plantations de l'Annam et des industries qui s'y créent.

L'Annam sera, d'ici peu d'années, le véritable centre de colonisation ; c'est dans ce pays que l'on peut tenter les cultures riches, grâce à un climat très égal.

Notre Indo-Chine se répartira donc en trois parties bien distinctes :

La Cochinchine, essentiellement agricole avec ses rizières, sa principale richesse ;

L'Annam, pays de grandes plantations ;

Le Tonkin, région minière et industrielle.

L'Annam a été délaissé jusque dans ces derniers temps. Pour quelles causes ? Elles sont multiples : ignorance du pays, difficulté des communications, ingérence des mandarins dans les affaires, etc.

Tout s'est modifié ou se modifie pour le plus grand bien de notre domination.

Avant un an, le chemin de fer ira de Hanoï à Vinh, celui de Tourane rejoindra Hué et le Quang-Tri, celui de Cochinchine gagnera le Binh-Thuàn.

Resteront donc encore isolées dans le Nord la province du Hattinh, dans le Sud celles du Quang-Binh,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

du Phu-Yen et du Khanh-Hoa. Nous souhaitons, pour l'avenir de ce pays si riche et si intéressant, que les finances de l'Indo-Chine permettent d'ici peu de compléter le réseau, et que, d'autre part, l'initiative des négociants indo-chinois active la création d'un service de cabotage à vapeur nombreux et pratique. Ce sera la richesse de l'Annam, de ses colons, de ses habitants, de l'Indo-Chine.

N'oublions pas, non plus, que l'Annam touche au Laos.

Quang-Tchéou-Wan.

Notre nouvelle possession sur la côte de Chine, en avancée vers Hong-Kong, gardienne de nos sphères d'influence dans le Kwang-Tong et dans l'île de Hainan, a tenu à figurer dans notre Exposition.

Petite elle est encore ; ses industries sont minimes, sa production est surtout agricole.

Nous voyons ses riz, ses céréales, son sésame, ses arachides, son indigo, plus loin ses cocons et ses fils de soie du caramboulier.

Ajoutons que les cocons de vers à soie de caramboulier produisent un fil qui permet de tisser des étoffes (3 qualités) ressemblant au tussor. Cette étoffe vaut 0 piastre 27 centièmes (0 fr. 70) le mètre, 0 p. 23 (0 fr. 60), 0 p. 20 (0 fr. 50) le mètre de 0 m. 40 de large. Le fil vaut 3 p. (6 fr.) les 16 taëls (24 taëls valent un kilogramme).

Son commerce consiste principalement en sel et en sucre, exportés à Macao et à Hong-Kong. Le sucre est très estimé.

Des modèles d'huilerie, de sucrerie, de manège

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

pour broyer les cannes, modèles tout réduits, sont exposés.

A côté sont les peaux tannées de buffles et de veaux, et les connaisseurs apprécient le travail.

Au milieu de ces objets et produits se trouvent les cahiers de l'école franco-siamoise de Quang-Tchéou dont le maître, le Chinois Phan-Tong-San, est un inventeur.

Il expose d'abord un moteur à bras, très simple, pour actionner des pompes, etc., puis une jonque à fond plat, à roue arrière à aubes, actionnée à la main, avec un moteur à renversement.

Le Tonkin.

Le Tonkin, avons-nous déjà dit, est partout, mais une partie a été oubliée. Dans le Grand-Palais, nous avons bien les œuvres d'art, mais les produits du pays, produits industriels, n'existent nulle part. Ailleurs, on nous montre des ouvriers, cela ne suffit pas ; leur production, restreinte, ne donne qu'un modèle.

Il est original de penser que le pays où tous les voisins apportent leurs produits a oublié de présenter les siens aux visiteurs. On a pensé, peut-être, que ceux-ci les trouveraient facilement au dehors. Cette excuse, si elle était ainsi faite, n'en serait pas une. Combien, en effet, difficiles et longues de pareilles recherches ! De toutes façons, l'oubli est regrettable.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

La Direction de l'Agriculture et des Forêts, dont le directeur est M. Capus, a une exposition spéciale

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

dont il est indispensable de parler si on veut compléter l'étude industrielle et agricole de l'Indo-Chine.

Les forêts.

Sous la conduite de M. R. Ducamp, inspecteur des eaux et forêts, chef du service forestier, nous visitons son exposition très méthodique. Certes, tout le travail n'est pas terminé ; le service est nouveau, sauf en Cochinchine ; mais combien déjà il est instructif!

A l'entrée sont les bois du Laos et de l'Annam, des charrettes cambodgiennes à roues pleines et à roues ordinaires, des rouleaux spéciaux pour le transport des énormes billes de bois.

Une réduction de tout un système d'irrigation de la plaine de Talung (Caobang), basé sur le système des *guerbas* d'Algérie, est installé pratiquement par la 5e compagnie de la Légion. Un bon point à nos braves militaires, car nombre de colons feront leur profit de cet enseignement.

A l'intérieur sont les collections de bois, officielles et particulières.

Le service des forêts a tenu à présenter ses bois au public connaisseur, pour le commerce. Ce sont des billes de 1 mètre, sous écorce, taillées en sifflet sur la moitié de la hauteur de façon à avoir une section oblique, une plane, et une dans le fil.

La Cochinchine, le Cambodge, le Laos, l'Annam et le Tonkin y figurent avec des indications précieuses. Pour 90 espèces, la bille est accompagnée d'une photographie des arbres, d'un échantillon botanique et d'une notice indiquant le pays d'origine, le nom indigène et le nom botanique de l'arbre, sa famille, ses dimensions minima d'exploitabilité,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

sa résistance pratique, son habitat, le sol où il pousse, sa fréquence, ses dimensions et diamètre moyens, ses usages, son prix marchand au mètre cube. Pour un certain nombre d'espèces déjà, se joint une collection de graines et de fruits.

Parmi les collections autres nous devons citer : la province de Bac-Giang (Tonkin), celle de Backan (Tonkin), celle du 2e territoire militaire, à Caobang, accompagnée d'un cahier de feuilles classées et préparées par M. le lieutenant Belouïn, celle de Hatinh (Annam), sous écorce en billes sortant de la forêt, avec une partie découverte sur laquelle sont inscrits les noms en français et en caractères, les usages ; celle de Thaï-Nguyên...

Enfin, à part, les panneaux de tecks de l'exploitation au Laos de MM. Antoine et Cordier qui rencontrent de nombreuses difficultés administratives et fluviales.

Une exposition des forêts doit, pour être complète, comprendre les produits secondaires. C'est ce qu'a exécuté M. Ducamp, secondé par ses agents forestiers.

D'une part sont groupés les huiles, le miel, le latex coagulé de gutta, les résines en gros blocs de 1m,50 de longeur, présentées par les indigènes dans la forme offerte sur les marchés en échange du sel, du riz, etc... De sérieuses études industrielles sont à faire dans cette voie.

Suivent les bois de matières tinctoriales, les médicaments provenant des forêts ou des végétaux, les lianes de caoutchouc, les caoutchoucs, la cire, les cannelles, les rotins, les bambous.

Plus loin, on remarque des produits jusqu'ici inconnus, ceux de Thudaumot (Cochinchine) : des fibres longues (de Cay-Choi-Cai), les cordes et cor-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

dages du Tam-Bon, l'écorce à vêtements du Cay-Xé.

Autre part sont les feuilles de La Buon pour stores, sacs et liens, les joncs de forêts pour les sacs et paniers solides et souples.

Ces collections ont été faites par un garde-forestier, M. Gourdan, seul dans un poste à Hung-Quan (Thu-Dau-Mot). Ce garde a pu fonder une école où se rendent plus de cent élèves.

Les instruments forestiers européens et indigènes garnissent les murs aussi bien que les cartes d'ensemble et les tableaux de recettes et de dépenses, etc...

Des devises en caractères redisent aux indigènes les prescriptions royales au sujet des forêts, car, avant notre arrivée, un service indigène existait.

Installé en 1882 en Cochinchine, le service des forêts a déjà constitué de grandes réserves. Il va agir de même dans le reste de l'Indo-Chine.

L'agriculture et le commerce.

L'exposition de la Direction générale de l'Agriculture et du Commerce est encore à l'état d'embryon. On remarque la tendance (et ceci se manifeste pour les soies, les étoffes) de donner aux visiteurs toutes les facilités de comparaison possibles avec les matières ou produits importés et ceux du pays ; les indications de prix et de provenance y figurent. Il faudrait agir ainsi pour tout et ajouter les quantités consommées et les centres principaux d'achat.

Les tissus de soie sont des échantillons de la soie de Cochinchine, du Cambodge, et du Tonkin, mis à côté de ceux de provenance étrangère et française.

De même, sont exposées les étoffes de coton de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

fabrication locale, teintes avec des plantes tinctoriales du pays.

Viennent ensuite :

Produits oléagineux, résines, oléo-résines et gommes ; huiles siccatives et vernis ; produits médicinaux, tinctoriaux, guttoïdes, essences et parfums, fibres et filasses, produits alimentaires, lentilles, tabacs.

La collection des caoutchoucs et des lianes est complète et utile. Des modèles de feuilles, tiges, etc., existent.

Nous avons remarqué certaines parties intéressantes : les résines, peu connues ; une seule sert à calfater, les autres sont employées comme torches ; or, nous en avons vu d'une pureté absolue, naturelle, pouvant certainement servir à des vernis.

Les cordages de ramie, fins, faits dans la province de Bac-Ninh.

Une eau de fleurs de pamplemoussier, préparée par les pâtissiers annamites.

Enfin le *Rapoi* (le fromager), arbre donnant des gousses contenant de la ouate qui sert aux matelas, aux oreillers, et est très appréciée sur le marché d'Amsterdam.

Une collection particulière de bois odoriférants, de jossticks existe également.

M. le docteur Spire expose des herbiers très complets sur le Laos.

Sur les murs courent des graphiques sur la superficie des productions de riz, sur le commerce d'importation et d'exportation, et surtout une carte commerciale et agricole de l'Indo-Chine que nous reproduisons.

La Direction de l'Agriculture va réunir toutes les

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

collections afin de fonder un musée commercial et agricole.....

Telle est l'Indo-Chine dans tout son développement économique, dans sa splendeur de pays extrême-oriental.

Elle est, quoi qu'on puisse dire, superbe, et curieuse à étudier ; elle est aussi, pour nos négociants, un vaste champ de travail. Sachons le comprendre. Mais, en même temps, si nous appelons dans ce pays les capitaux et les hommes, il importe de leur donner les droits auxquels ils doivent prétendre ; car capitaux et hommes ont besoin de se faire entendre, et, malheureusement, de souvent se défendre.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

V

LA RÉGLEMENTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE INDIGÈNE (1)

Cette question, qui intéresse tous les Européens du Tonkin, devant être discutée au prochain Conseil supérieur, M. de Commailles nous adresse la lettre suivante :

Thai-Nguyên, le 21 août 1903.

Je reçois l'avant-projet ci-dessous, qui doit être présenté au Conseil supérieur.

Il est impossible d'accepter tel quel ce projet : je le donne ci-après avec les observations que j'y trouve :

Article premier. — Dans toute l'étendue des territoires de l'Indo-Chine, les contrats de louages de services, entre engagistes européens et engagés indigènes ou Asiatiques étrangers, de l'un ou de l'autre sexe, peuvent être passés dans les conditions déterminées au présent décret.

(1) Ces lignes ont paru dans le *Courrier de Haïphong* d'août, septembre, octobre 1903.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Tout contrat d'engagement ou de renouvellement d'engagement, non passé dans les conditions du présent décret, reste soumis à l'empire des règles du droit commun, et l'engagiste ne pourra, dans aucun cas, se prévaloir à l'encontre de l'engagé et réciproquement, des avantages résultant de la présente réglementation.

Rien à dire. Le meilleur de tous. Je demande son maintien, et si on le supprime, le reste est inadmissible.

Art. 2. — La durée du contrat de louage de services est réglée de gré à gré entre les parties, soit pour une période fixée d'avance et qui ne peut excéder cinq ans, soit pour une entreprise déterminée. Il peut être renouvelé dans les mêmes conditions.

Le contrat de louage de services, fait sans détermination de durée, peut toujours cesser par la volonté d'une des parties, à condition de prévenir quinze jours à l'avance.

Rien à dire. (Cinq ans minimum.)

Art. 3. — Le travail s'exécute soit par le système du partage des produits, dit métayage, soit à forfait, soit à la journée.

A ajouter : soit par le système d'une redevance annuelle fixe, quelle qu'en soit la base. (Essentiel au point de vue agricole).

Art. 4. — Dans les entreprises industrielles, la journée de travail effectif ne peut excéder *dix heures*, sauf le cas de travail supplémentaire, qui doit être spécialement rémunéré.

Onze heures au lieu de dix, ou ajouter : sauf cas de force majeure (orages, inondations).

Art. 5. — Les salaires sont payés par semaine, par quinzaine ou par mois, suivant accord préalable entre les parties. Les travaux exécutés par métayage ou à forfait sont réglés suivant conditions.

Rien à dire.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Art. 6. — L'engagement est personnel à chaque engagé. Toutefois il pourra n'être établi qu'un engagement, pour tous les membres d'une famille avec l'indication de l'âge, du sexe et des conditions faites à chacun. Les enfants au-dessus de 15 ans s'ils sont immigrants asiatiques, ou au-dessus de 18 ans s'ils sont indigènes. devront signer l'engagement.

Pourquoi quinze ans pour les Chinois et dix-huit pour les Annamites? Il faut absolument quinze ans pour tous, sinon l'article est inacceptable.

A partir de quinze ans, un Annamite sait ce qu'il fait. Le maintien de cet article tel quel, causerait un grand préjudice aux exploitations agricoles.

Art. 7. — Aucun indigène de moins de 18 ans, ou aucun immigrant asiatique de moins de 15 ans, de l'un ou de l'autre sexe ne peut contracter un engagement de louage de service ou rompre son engagement, sans le consentement de ses ascendants ou de personnes sous l'autorité desquelles il est placé.

Même observation que pour l'article 6.

Art. 8. — Les engagistes ne peuvent sous-louer d'une façon permanente le travail de leurs engagés, à moins que ceux-ci n'y consentent expressément, au moment de la sous-location.

Les contrats de sous-location sont soumis aux mêmes formalités que les contrats d'engagement.

Rien à dire.

CHAPITRE II

Des énonciations obligatoires dans les contrats et de leur enregistrement. — Livret.

Art. 9. — Les contrats d'engagement ou de renouvellement d'engagement, passés en Indo-Chine ou à l'étranger, constatent que l'engagiste et l'engagé ont eu

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

connaissance des dispositions du présent décret. Ils énoncent, sous peine de nullité :

1° La durée de l'engagement ;

2° Le droit au rapatriement au lieu de recrutement de l'engagé;

3° La nature et le mode d'exécution du travail, le mode et les époques de rétribution et le nombre d'heures de travail effectif exigé chaque jour, s'il s'agit de travail à la journée dans les entreprises industrielles;

4° Les salaires et les allocations spéciales en cas de travail supplémentaire; en cas de métayage, les conditions de partage et de règlement, et éventuellement les avantages particuliers qui pourraient être consentis à l'engagé ;

5° Le droit aux soins médicaux gratuits suivant les ressources locales, pour les maladies contractées ou les accidents survenus pendant et à l'occasion du travail;

6° Les avances de toute nature consenties pour l'engagiste.

(2°) Pourquoi par ce droit au rapatriement, si l'engagé, par sa mauvaise volonté et son non-travail, a obligé l'engagiste à le renvoyer, forcer ce dernier au paiement du voyage?

(5°) A supprimer complètement.

Art. 10. — Les contrats d'engagement et de renouvellement d'engagement doivent être rédigés en français et dans la langue de l'engagé. Ils sont établis en deux originaux destinés, l'un à l'engagiste et l'autre à l'engagé.

Ils ne deviennent définitifs que du jour de leur signature, en présence d'un représentant de l'autorité administrative, qui en donnera lecture aux parties et y mentionnera l'accomplissement de ces formalités. Si les parties ou l'une d'elles sont illettrées, mention en sera également faite sur le contrat.

Les contrats passés en dehors de l'Indo-Chine sont exécutoires dès l'arrivée des immigrants, s'ils mentionnent qu'ils ont été lus et signés en présence d'un agent consulaire français; dans le cas contraire, ils ne le de-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

viendront que le jour où ils auront été soumis aux formalités du paragraphe précédent.

Rien à dire.

Art. 11. — Dans tous les cas, et à peine de nullité, les contrats d'engagement devront être soumis dans les huit jours de l'arrivée des engagés au lieu d'exécution de leur contrat, au visa de l'autorité administrative, à leur date, sur un registre *ad hoc*. Cette transcription dispensera de la formalité d'enregistrement.

Cette autorité délivrera à l'engagé un livret spécial reproduisant toutes les indications utiles à son identification et le numéro de la transcription du contrat, prescrite au paragraphe précédent.

A supprimer ou à remplacer par un cahier unique, comportant la totalité des engagés (tenu par l'engagiste) ou par une simple carte d'identité délivrée par l'Administration.

Art. 12. — Le livret est remis contre reçu à l'engagiste, qui devra le rendre à l'engagé à l'expiration ou à la résiliation de son contrat. Ce dernier devra le représenter à chaque nouvel engagement ultérieur.

CHAPITRE III

Des retenues sur le salaire.

Art. 13. — Aucune retenue ne peut être opérée sur le salaire des engagés travaillant à la journée ou à forfait, si ce n'est dans les cas suivants et dans les préparations indiquées ci-dessous :

1° A raison du tiers des salaires mensuels : pour le remboursement des avances de toute nature faites à l'engagé au moment de la passation de son contrat;

2° A raison d'un quart mensuel :

a) Pour le paiement de la taxe personnelle ;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

b) Pour le remboursement des amendes aux frais de justice mis à la charge des engagés et acquittés en leurs lieu et place par les engagistes, ou pour le remboursement des amendes et frais de justice encourus par les engagés et dont les engagistes auraient été déclarés civilement responsables;

c) Pour le paiement des dommages-intérêts auxquels l'engagé peut avoir été condamné vis-à-vis de son engagiste ;

d) Pour le paiement des sommes réclamées par des tiers en vertu de décisions judiciaires ayant acquis force de chose jugée;

e) Pour le paiement des sommes dues au précédent engagiste en cas de rupture de contrat.

Rien à dire.

Art. 14. — Des retenues de salaire pourront également être faites pour désobéissance ou faute, sans que l'ensemble de ces retenues puisse excéder dans un mois un dixième dudit salaire. Mention devra être faite sur le livret de l'engagé.

Supprimer la mention sur le livret. — (Celui-ci étant supprimé.)

Art. 15. — Lorsqu'il s'agira du système avec partage des fruits, dit métayage, les retenues seront inscrites, au fur et à mesure, sur le carnet prévu à l'article 18, et le règlement pourra n'être effectué qu'au moment de la récolte.

Même réflexion qu'à l'article précédent.

Art. 16. — L'ensemble des retenues opérées sur le salaire d'un engagé ne peut, en aucun cas, excéder la moitié du salaire mensuel; si les retenues à opérer se trouvent dépasser cette quantité, elles seront réduites proportionnellement au prorata des sommes dues.

Au lieu de réduites, mettre reportées aux mois suivants; supprimer les mots : proportionnellement, etc.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Art. 17. — Hors les dettes d'alimentation, aucune retenue ne peut être faite d'office sur les gages de l'engagé pour emprunt ou dettes par lui dans une boutique sise sur la propriété de l'engagiste ou un de ses employés.

A supprimer, détails inutiles.

CHAPITRE IV

De la police du travail, de son exécution et du règlement de contestation.

Art. 18. — Tout engagiste est astreint à la tenue d'un carnet sur lequel il doit inscrire les gages dus, payés ou retranchés, avec indication des motifs dans ce dernier cas.

Ledit carnet sera coté et paraphé par les autorités locales (maire, chef de province ou leurs délégués) et devra être présenté à ces autorités, en cas de contestation.

A supprimer ou à remplacer par un cahier portant sur chaque page le nom d'un de ses engagés et les comprenant tous.

Art. 19. — La police du travail sera exercée dans les entreprises privées par les autorités administratives locales (maire, chef de province ou leurs délégués). Ces fonctionnaires pourront s'assurer par des visites personnelles de la condition des engagés ayant contracté sous l'empire du présent décret, à condition d'en rendre compte immédiatement à l'autorité supérieure, en faisant connaître les motifs qui auront déterminé cette visite.

Dans les entreprises publiques, la police du travail sera exercée par les administrations dont elles relèvent.

Rien à dire.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Art. 20. Toute plainte émanant, soit d'un engagiste, soit d'un engagé, relativement à l'exécution des contrats de louage de services, pourra être adressée aux autorités administratives ci-dessus désignées, sans préjudice de l'intervention du parquet, quand il y aura lieu.

Rien à dire.

Art. 21. — Les juges de paix ou les fonctionnaires qui en exercent les fonctions connaissent, soit en dernier ressort, soit en charge d'appel, toutes les contestations relatives aux obligations respectives des engagistes et des engagés, de toutes les actions en annulation ou en indemnité qui peuvent en résulter.

Ils connaissent également, dans toutes les mêmes limites, des contestations qui peuvent s'élever :

1° Sur la tenue et l'entretien des cheptels, et sur la répartition des produits dont les travailleurs ont à rendre compte comme cultivateurs engagés à la part;

2° Sur le défaut de contenance ou l'état de culture des cultivateurs engagés à la part;

3° Sur l'insuffisance ou le défaut de fourniture des plants ou semence, des outils ou machines nécessaires à l'exploitation de la terre ou à l'exercice de l'industrie.

Rien à dire.

Art. 22. — Les engagés qui justifient d'un engagement régulier jouissent, pendant toute la durée de leur engagement, du bénéfice de l'assistance judiciaire pour toutes les actions qui ont trait à l'exécution de leur contrat.

A supprimer d'une façon absolue.

Art. 23. — Les mentions portées sur le carnet de paiement prévu à l'article 18, font foi jusqu'à preuve contraire.

Rien à dire.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

CHAPITRE V

De l'absence. — Des autorisations d'absence.

Art. 24. — Tout engagé lié par un contrat, conformément aux dispositions du présent décret, qui ne prend pas son travail ou qui l'abandonne, est en état d'absence. L'absence est, suivant le cas, réputée légale ou illégale.

Rien à dire.

Art. 25. — L'absence est réputée légale dans les cas suivants :

1° Lorsqu'elle est autorisée par l'engagiste ;

2° Lorsqu'elle résulte d'un cas de force majeure constaté par l'autorité administrative ;

3° Lorsqu'elle est le résultat d'une maladie signalée par l'engagé à l'engagiste, qui aura toujours le droit de la faire constater ;

4° Lorsqu'elle a pour but de répondre aux ordres, citations ou mandements de justice ou à une convocation de l'autorité locale;

5° Lorsque l'engagé s'est absenté sans autorisation pour aller porter une plainte reconnue fondée.

(2°) Comment l'autorité administrative constatera-t-elle? A supprimer.

(4°) Dans ce cas, il est essentiel que l'ordre ou citation passe par l'engagiste qui la remettra à l'engagé.

Art. 26. — Tout engagé qui s'absente momentanément est obligé de se munir d'une autorisation signée par son engagiste ou de son représentant, indiquant son nom, son domicile, le lieu où il se rend et la durée de l'autorisation qui lui est accordée.

Rien à dire.

Art. 27. — Dans tous les cas d'absence légale, l'engagé perd ses droits au salaire et aux accessoires de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

salaire pour chaque journée d'absence, sauf toutefois lorsque l'absence est causée par une maladie contractée ou un accident survenu pendant et à l'occasion du travail.

Dans ce cas son salaire sera réduit de moitié.

Rien à dire.

Art. 28. — Tout engagé qui s'absente en dehors des cas ci-dessus spécifiés, est réputé en état d'absence illégale. Chaque journée d'absence illégale entraîne pour l'engagé la perte du salaire et des accessoires pour cette journée et ouvre à l'engagiste le droit de réclamer des dommages intérêts.

Rien à dire.

Art. 29. — L'engagiste est tenu d'indiquer sur le carnet prévu à l'article 18, en regard du nom et numéro de chaque engagé absent, la nature de son absence légale ou illégale, sa date et celle de la reprise du travail.

A supprimer. Les livres de compte sont là pour cela; inutile de faire double emploi.

CHAPITRE VI

Cas de résiliation.

Art. 30. — Lorsque l'interruption de travail est le résultat d'une condamnation, l'exécution du contrat d'engagement est suspendue. Le contrat reprend ses effets à l'expiration de la peine encourue, à moins que l'engagiste n'en demande, au préalable la résiliation qui sera acquise et consacrée, par simple avis donné aux autorités administratives locales (maire, chef de province ou leurs délégués) et notifiée par ces derniers à l'engagé.

La résiliation pourra être prononcée par les mêmes autorités, en faveur de l'engagé, s'il y a demande, dans

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

le cas où une plainte portée par lui contre son engagiste aura été reconnue fondée.

A supprimer la notification par les autorités.

Art. 31. — Le contrat d'engagement pourra être résilié :

1° Sur la demande de l'engagiste, en cas d'abandon de travail, d'insubordination ou de faute de l'engagé ayant entraîné, pendant deux mois, l'application du maximum des amendes; de blessure ou de maladie prolongée ou répétée empêchant l'engagé de continuer à servir ;

2° Sur la demande de l'engagé en cas de décès, de faillite ou de changement de domicile de l'engagiste modifiant les conditions d'exécution du contrat; en cas de mauvais traitements.

Il sera statué dans l'un ou l'autre de ces cas à la diligence de la partie intéressée par les autorités prévues à l'article 21.

Rien à dire.

Art. 32. — En cas de résiliation d'un commun accord, les parties devront se présenter, en personne, à l'autorité administrative au lieu de l'exécution du contrat et lui en donner avis.

Rien à dire.

CHAPITRE VII

Des infractions et de leur répression.

Art. 33. — Les infractions, au présent décret, constituent soit des délits, soit des contraventions, suivant les distinctions des articles ci-après.

Les délits sont poursuivis devant les tribunaux de police correctionnelle et les contraventions devant les tribunaux de simple police, suivant l'organisation de

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

ces juridictions et la procédure en vigueur en Indo-Chine.

Rien à dire.

Art. 34. — Sont qualifiés délits, les faits spécifiés aux articles 35, 36, 37, 38, 39 et 40.

Rien à dire.

Art. 35. — Tout individu qui, étant régulièrement engagé, est illégalement absent de chez son engagiste, depuis plus de cinq jours s'il est immigrant asiatique, et depuis plus de quinze jours s'il est indigène, est réputé en état de vagabondage.

Les peines prévues par les articles 269 et suivants du Code pénal, seront appliqués aux délinquants.

Trois jours pour tout le monde et non cinq jours pour les Chinois et quinze pour les Annamites. Aucune raison valable ne justifie cette distinction, car il est toujours facile à l'engagé de prévenir l'engagiste, même en cas d'urgence. Quelles sont les peines des articles 269 et suivants?

Tout le monde n'a pas un Code pénal.

Art. 36. — Tout engagé qui, à l'occasion de faits ayant trait à la condition de serviteur à gages, porte de mauvaise foi contre son engagiste, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une autorité étrangère, une plainte qui est reconnue fausse ou mal fondée, par la juridiction compétente, est puni d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois et d'une amende de 25 à 100 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Une amende de 6 francs à 100 francs est applicable à l'engagiste qui, dans les mêmes conditions, porterait de mauvaise foi contre son engagé une plainte reconnue fausse ou mal fondée.

Rien à dire.

Art. 37. — Tout engagé qui aura détourné ou dissipé au préjudice de son engagiste, les avances à lui

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

faites par ce dernier soit en numéraire, soit en outils, semences, bétails, effets d'habillement, rations, lesquelles avances ne lui auraient été remises que pour l'exécution de son contrat, sera puni des peines prévues à l'article 406 du code pénal.

Pour que ces dispositions soient applicables, la remise des avances aura été expressément constatée au carnet prévu à l'article 18 du présent décret et elles ne devront être productives d'aucun intérêt spécial au profit de l'engagiste.

Même observation que ci-dessus, pour le carnet.

Art. 38. — Tout obstacle ou résistance opposée par un engagiste ou par ses représentants ou employés aux visites prévues par le précédent décret, est puni d'une amende de 25 à 300 francs, sans préjudice des peines plus graves édictées par le code pénal, en raison des circonstances de fait.

Rien à dire.

Art. 39. — Quiconque, à l'aide de violences, voies de fait, menaces, manœuvres frauduleuses, dons ou promesses, aura déterminé un ou plusieurs engagés à abandonner l'exploitation ou l'atelier auquel ils sont attachés, sera puni d'emprisonnement d'un mois au moins à deux ans au plus, et d'une amende de 100 à 500 francs ou de l'une de ces deux peines seulement.

Rien à dire.

Art. 40. — Toute entente entre les engagés, tendant à produire une cessation concertée de travail, sera punie d'un emprisonnement d'un mois au moins à un an au plus.

Rien à dire.

Art. 41. — Sont qualifiés contraventions et punis des peines de simple police les faits ci-après spécifiés :

1° L'absence de plus de cinq jours de l'engagé indigène lorsqu'elle n'est pas autorisée par l'engagiste ni jus-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tifiée par l'engagé pour cas de force majeure, sans préjudice des dispositions relatives au délit de vagabondage ;

2° Le fait par l'engagiste de contraindre l'engagé à une durée de travail supérieure à celle fixée à l'article 4 du présent décret ;

3° L'omission par l'engagiste de signaler à l'autorité compétente les contrats résiliés dans les conditions spécifiées à l'article 32 ;

4° La retenue faite sur les salaires de l'engagé contrairement aux prévisions des articles 13, 14, 15, 16 et 17.

(1°) Trois jours au lieu de cinq.

(2°) Sauf cas de force majeure.

(4°) A supprimer.

Art. 42. — Tout engagiste qui n'aura pas tenu le carnet prévu à l'article 18 du présent décret pourra être puni d'une amende de 1 à 15 francs et, en cas de récidive, il sera fait application de l'article 478 du code pénal.

A modifier. Le carnet individuel étant supprimé et remplacé par un seul cahier qui, avec les livres de comptabilité, le rendent inutiles.

Pourquoi compliquer?

Art. 43. — Les dispositions de l'article 463 du code pénal sont toujours applicables aux pénalités prévues par le présent décret.

Qu'est-ce que sont les dispositions de l'article 463 du Code pénal?

CHAPITRE VIII

Dispositions générales.

Art. 44. — Des arrêtés du gouverneur général, pris sur la proposition du secrétaire général, après avis du Conseil supérieur de l'Indo-Chine, pourront régler le

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

mode d'exécution des dispositions du présent décret, notamment en ce qui concerne l'établissement des droits à percevoir sur les contrats d'engagement, leur rédaction, la confection et la tenue des livrets et carnets, sans qu'en aucun cas, il puisse être dérogé aux prescriptions qui précèdent.

Pas de droit à percevoir sur les contrats d'engagement; il y a assez d'impôts déjà!

Art. 45. — Le ministre des Colonies et le garde des sceaux, ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère des Colonies.

En résumé, si je ne veux pas rejeter *à priori* ce projet, c'est que j'espère que les modifications que j'indique y seront apportées. Sinon, ce sera pour les planteurs une terrible obligation, et une réelle charge, que la tenue de tous ces livrets. Pour peu que l'on ait 300 à 400 indigènes, il faudra un comptable et c'est là une charge que beaucoup ne peuvent supporter.

De plus, je vois d'un très mauvais œil cette ingérence de l'Administration dans l'administration intérieure des plantations.

Une fois ce décret signé, ce sera le diable pour le faire modifier ou rapporter; donc, il ne faut le présenter que parfait. Or, notre but est d'avoir un moyen de faire respecter les contrats que nous faisons, et non de nous ligotter dans des formules administratives. Ce but me paraît avoir été oublié : quelle sera la sanction pour un indigène qui ne remplira pas son contrat, ne paiera pas à la fin de l'année sa redevance, en supposant qu'il ne soit pas

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

en fuite? Quinze jours de prison. Ce n'est pas la peine!

Il est d'autant plus nécessaire de faire ces modifications qu'une fois le décret signé, si nous protestons contre ses dispositions, on ne manquera pas de nous jeter à la figure que c'est nous qui avons demandé ce décret et que nous devons nous estimer heureux qu'on nous ait accordé ce que nous demandions. Or, par la force même des choses, l'article premier, le seul vraiment libéral, deviendra lettre morte en pratique, parce que, chaque fois que nous voudrons en justice nous en prévaloir, on nous objectera le reste du décret, qui prévoit les infractions et les peines et qui ne nous sera pas applicable. De sorte que : ou bien tout le monde fera ses contrats sous l'empire du droit commun, et cette réglementation devient inutile; ou bien, l'article premier devient lettre morte et l'Administration et la justice nous forceront à faire nos contrats conformément à la réglementation ci-dessus. Or cela est inadmissible.

Nous l'avons dit et répété : ce qu'il nous faut, et ce que nous demandons, c'est simplement une sanction réelle et efficace pour les engagés (ou engagistes) qui n'observent pas leurs contrats, quels que soient ces contrats, pourvu qu'ils ne soient ni contraires à la morale ni attentatoires à la liberté individuelle.

Ce n'est pas du tout une réglementation de la façon de faire des contrats que nous demandons C'est pourtant ce que nous donne cet avant-projet de réglementation.

Or, comme cet avant-projet va être déposé au Conseil supérieur et peut-être approuvé, j'estime qu'il appartient aux planteurs intéressés de faire

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

connaître leur avis. Je tiens, en tout cas, dès maintenant, à faire connaître les modifications qui me paraissent indispensables et à dégager ma responsabilité.

E. DE C.

Les trois télégrammes suivants ont été envoyés :

Le premier à M. Duchemin, président de la Chambre d'agriculture à Hanoï :

J'ai reçu l'avant-projet relatif à la main-d'œuvre. Impossible de l'accepter tel que; à modifier, entre autres;

Art. 6. — Quinze ans pour tous.

Art. 8. — Supprimer le droit de rapatriement en cas de rupture.

Art. 9. — Supprimer le paragraphe 5.

Art. 16. — Au lieu de « réduites proportionnellement », mettre « reportées au mois suivant. »

Art. 22. — A supprimer de façon absolue.

Art. 35. — Mettre trois jours pour tous.

Art. 41. — Trois jours au lieu de cinq, enfin et d'une façon absolue supprimer l'obligation du livret individuel.

Un unique cahier pour tous engagés, un par paie, et les livres de comptes remplaceront le livret individuel qui est inacceptable. Cette inscription que prévoit l'avant-projet ne répond pas du tout aux besoins actuels.

Il est besoin d'une sanction réelle et efficace pour non observation de tout contrat consenti de droit commun et non une réglementation sur la façon de faire le contrat, amenant l'Administration chez le particulier. J'ai déjà protesté et maintiens mes protestations contre l'avant-projet tel quel.

Signé : E. DE COMMAILLE.

Le deuxième télégramme :

Les colons soussignés protestent énergiquement contre

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

le texte de l'avant-projet de réglementation de la main-d'œuvre communiqué par M. de Commaille et, le trouvant absolument inapplicable, se réservent d'envoyer un télégramme au Conseil supérieur.

Signé : GIRARD, COMMANS, TRELUYER.

Le troisième télégramme est adressé au résident supérieur du Tonkin, au lieutenant-gouverneur de Cochinchine, au directeur de l'agriculture et du commerce au Tonkin, à MM. Viterbo et Gage, délégués des chambres de commerce de Hanoï et de Haïphong, aux délégués de la Chambre mixte en Annam et au Cambodge ; au délégué de la chambre d'agriculture de Cochinchine ; au délégué de la chambre de commerce de Cochinchine; au général en chef, au président du Conseil colonial de Cochinchine, au chef de cabinet du gouverneur général au Conseil supérieur à Saïgon :

Nous envoyons la dépêche suivante à M. Duchemin, au Conseil supérieur, à Saïgon :

Tous les planteurs de Thai-Nguyen réunis, ayant pris connaissance de l'avant-projet de réglementation de la main-d'œuvre protestent contre cet avant-projet; le déclarent contraire à leurs intérêts et même dangereux. Ils demandent seulement qu'une sanction réelle et effective soit appliquée aux contractants rompant leur contrat ou n'en remplissant pas les conditions. Cette sanction peut être obtenue par des modifications des peines correctionnelles pénales civiles du code, conformément au caractère indigène.

Ils refusent toute réglementation de main-d'œuvre limitant la liberté de contracter et ne peuvent accepter l'ingérence de l'Administration dans leurs affaires, pas plus que l'obligation de tenir le livret individuel.

Leur intérêt étant d'attirer la main-d'œuvre chez eux, les contrats léonins ne sont pas à craindre.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Or, de plus, la diversité des régions, des travaux, de la main-d'œuvre s'oppose au type uniforme du contrat.

Il faut obliger l'indigène à respecter les contrats et non régler la façon de faire les contrats.

Le présent avant-projet a été évidemment élaboré en vue de la main-d'œuvre chinoise importée et ne répond pas aux besoins généraux.

Signé : DE COMMAILLE, COMMANS, GIRARD *frère*, BLANC, LEJEARD, TRELUYER, DE REMUSAT.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

VI

RÉGLEMENTATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (1)

On me demande qui peut bien être l'auteur de l'avant-projet de réglementation de la main-d'œuvre qui va être soumis au Conseil supérieur et publié *in extenso* dans le *Courrier d'Haïphong?*

Une lettre que M. Duchemin, président de la chambre d'agriculture, a eu le temps de m'écrire avant d'embarquer, répond à ce sujet.

Ce projet est l'œuvre d'une commission ainsi composée :

M. Groleau, résident, président; MM. Brenier, directeur p. i. du commerce, de l'agriculture et des forêts ; Baudet, conseiller à la cour ; Charavy, délégué de la chambre de commerce; Duchemin, délégué de la chambre d'agriculture, membres.

M. Duchemin ajoute : « Voici ce que j'ai dit à l'article 1er : — M. Duchemin ne croit pas qu'il soit possible de faire une pareille réglementation. Le contrat de louages de services se présente sous des formes très diverses et on ne peut, dans un règlement, les

(1) *Courrier de Haïphong* du 3 septembre 1903.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

prévoir toutes. Il croit qu'il serait préférable de laisser chacun contracter comme il désire, en sanctionnant, autrement que par des dommages-intérêts toujours illusoires, la faute de l'engagé ou son refus de remplir ses engagements ; il fait donc toutes ses réserves. »

M. Duchemin me dit ensuite qu'il s'efforcera de le faire modifier.

Ainsi donc, nous savons qui a fait cette réglementation et nous sommes obligés de constater que trois fonctionnaires l'ont emporté sur deux colons. Nous nous étonnons néanmoins que M. Groleau, que l'on cite toujours comme un modèle parmi ses collègues, ait, avec sa connaissance des indigènes, accepté une pareille responsabilité. L'influence néfaste du Code français et de ses soutiens a, encore une fois de plus, fait œuvre mauvaise et contraire aux intérêts bien entendus des deux parties.

Lorsque j'envoyai au *Courrier* cet avant-projet, et les réflexions dont je l'ai fait suivre, le temps m'a manqué pour signaler tous les défauts et inconvénients de cette réglementation : beaucoup de planteurs ont dû s'en apercevoir et s'étonner de me voir passer sans observations quelques-unes de ces déplorables dispositions. Le temps m'a fait défaut, voilà mon excuse.

En principe, JE REFUSE TOUT LE PROJET, et tous les planteurs de Thai-Nguyen que j'ai vus le « refusent » aussi. Je n'ai pas eu le temps (les communications avec Thai-Nguyen sont si faciles!) de prévenir d'autres planteurs et d'avoir leur avis ; je leur aurais demandé de s'unir à nous dans la dépêche que nous avons envoyée aux membres du Conseil supérieur contre ce projet, dépêche que le *Courrier* a publiée.

Si on étudie quelques-uns des articles et que l'on

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

en suppose l'application dans la réalité, on arrive à des constatations inouïes.

Prenons par exemple l'article 31 ; le contrat d'engagement pourra être résilié : 1° sur la demande de l'engagiste en cas d'abandon de travail, d'insubordination ou de faute de l'engagé ayant entraîné, pendant deux mois, l'application du maximum des amendes ;...

Arrêtons là et voyons en pratique : j'ai des coolies à 6 piastres par mois ; parmi eux, j'en ai un qui ne travaille pas, toujours assis, à contempler ses doigts de pieds, ou le nez en l'air, admirant la belle nature. Moi, ou le surveillant, je lui dis de travailler ; sans « refuser », mais sans se presser, il se lève et, prenant sa pioche ou sa houe, gratte le sol; je lui fais observer qu'il ne va pas assez profondément et que ce qu'il fait ou rien, c'est la même chose. Il obéit. Comme je ne puis rester là toute la journée, je m'en vais ; pas plus tôt le dos tourné, notre coolie ne fait rien, ou fait semblant. Dix fois, vingt fois, je le regarde : c'est toujours la même chose. Que faire? Le règlement, article 14, vous permet de lui faire une retenue sur sa solde, mais du dixième seulement : sur 6 piastres par mois, cela fait « deux sous » par jour. Exaspéré, vous voulez rompre l'engagement. Halte-là.

L'article 31 ci-dessus vous oblige à le garder deux mois! Ainsi, pendant deux mois, il vous faudra garder et payer un individu qui, non seulement ne fera rien, mais se moquera de vous et engagera par son exemple, sinon par ses paroles, ses camarades à l'imiter. Et vous ne pourrez rien faire que de lui retenir deux sous par jour. Avouez que c'est inadmissible.

On me dira que le travail à la tâche évite de pareils

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

faits. C'est très vrai, mais il est des travaux qu'il est absolument impossible de faire à la tâche, dans certaines régions surtout, où ce mode de travail n'est guère usité.

L'article 22 consacre une autre ignominie en donnant aux *engagés seuls*, DANS TOUS LES CAS, le droit à l'assistance judiciaire, même lorsqu'il agit de mauvaise foi. Dans ce cas, il risque de quinze jours à trois mois de prison (ne parlons pas des amendes qui ne seront jamais payées), mais il n'aura aucuns frais.

J'ai en vain cherché dans ce projet une disposition concernant la contrainte par corps pour le paiement des amendes, des dettes, des redevances, donnant enfin un moyen d'obliger les engagés à payer leur dû. Je n'ai rien trouvé. Rien que cet oubli démontre l'inutilité totale de cette réglementation.

Je ne parle pas de la question des soins médicaux traitée par le *Courrier* jeudi dernier. Je constate seulement que si quelques colons, près des centres pourvus d'un médecin, peuvent se faire soigner, la grande majorité en est absolument empêchée par son isolement dans la brousse. Il faudra néanmoins soigner les indigènes ! Nous tous qui vivons au milieu d'eux, savons comment ils se soignent et, à part quelques médicaments, comment ils acceptent les autres.

J'arrive maintenant au sujet principal. Voilà une réglementation laborieusement échafaudée qui ne répond pas à nos desiderata : dans quel *but véritable* a-t-elle été établie ?

En l'étudiant attentivement nous voyons que ce but est double :

1° Etablir la police du travail de telle façon que nul n'y échappe ;

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

2° Ingérence complète et absolue de l'Administration dans les affaires des planteurs.

Comme je l'ai déjà dit (*Courrier* du 25), l'article premier, qui permet les contrats libres, sera vite éludé par l'Administration et la magistrature. Quelle différence fera un administrateur entre deux planteurs, l'un dont les contrats sont libres et l'autre qui les a faits sous l'empire de cette réglementation ? Aucune, évidemment. Se sachant le droit d'aller inspecter chez l'un, de vérifier ses livres, interroger ses gens, il fera inéluctablement de même chez l'autre.

Il en sera de même, en cas de contestation en justice, où l'on ne connaîtra plus que la réglementation actuelle.

Au reçu de la lettre de M. Duchemin, dont je donne plus haut les extraits, la dépêche suivante a été envoyée :

Duchemin, Conseil supérieur, Saïgon. Reçu votre lettre après départ télégrammes. La communique autres planteurs. Comptons qu'avec aide délégués tous corps élus prévenus, empêcherez Conseil adopter ce projet.

Signé : E. DE COMMAILLE.

Faisons des vœux dans ce but et espérons que la majorité du Conseil supérieur, bien que composée de fonctionnaires, éclairée par tous les membres délégués de nos assemblées élues, aura conscience des dangers et de l'injustice de cette réglementation et la repoussera.

E. DE COMMAILLE.

Malgré cette protestation formelle, le Conseil supérieur a adopté.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Voici, en réponse au projet ci-dessus, la délibération de la chambre d'agriculture du Tonkin, en date du 10 octobre 1903, et le nouveau projet présenté :

RAPPORT

Sur un projet de réglementation de la main-d'œuvre agricole.

La chambre d'agriculture, interprète des sentiments de tous les planteurs européens du Tonkin, a décidé, dans sa séance du 19 septembre, que le projet de décret réglementant la main-d'œuvre en Indo-Chine, projet accepté par le Conseil supérieur, était contraire aux intérêts bien compris des planteurs et plus nuisible qu'utile. Sur l'observation qui fut faite qu'elle ne pouvait rejeter ce projet sans en soumettre un nouveau, je fus chargé d'élaborer celui-ci. Tout d'abord, je crois indispensable d'exposer : 1° ce que nous, planteurs du Tonkin, avons demandé et continuons à demander, et 2° pourquoi nous nous refusons à accepter le projet adopté par le Conseil supérieur.

Ce que nous demandons, toutes les commissions et tous les projets par elles élaborés me semblent le perdre totalement de vue. Nous voulons le respect des contrats librement consentis, le paiement des avances reçues et des redevances dues par les métayers ; en un mot, nous demandons : 1° qu'une sanction réelle et effective soit infligée aux contractants (Européens ou indigènes, patrons ou employés) qui ne remplissent pas les clauses de leur contrat ; 2° que le paiement des sommes dues, à quelque titre que ce soit (avances, redevances, valeurs d'animaux volés,

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

mangés ou disparus), soit rendu obligatoire pour les débiteurs.

Enfin nous désirons la suppression des formalités inutiles et dispendieuses actuellement nécessaires pour poursuivre une affaire et la prompte solution de toutes les affaires qui nous intéressent.

Nous ne pouvons accepter le projet qui fut soumis au Conseil supérieur et accepté par lui, parce que ce projet, voulant réglementer la main-d'œuvre annamite comme la main-d'œuvre chinoise, le travail dans les mines comme celui des usines, les salaires à la tâche comme ceux à la journée; loin de simplifier les rapports entre patrons et employés, nous apporte, outre des causes de discorde jusqu'ici inconnues, une complication incompatible avec nos travaux agricoles :

Complications dans notre comptabilité, complication dans les moyens d'obtenir justice. Enfin, blessant au vif le sentiment d'indépendance et de juste fierté des planteurs, il prévoit la surveillance de leurs employés par l'Administration et l'ingérence de celle-ci dans leurs affaires. Il ne faut avoir aucune notion du caractère de l'indigène pour ignorer le parti que vont tirer de ces dispositions les mauvais sujets de toute espèce, qui, sous prétexte d'apprendre à nos employés leurs droits, leur feront oublier leurs devoirs et les conduiront à l'insubordination. Il est enfin un principe fondamental de la réussite de nos exploitations, que les auteurs de ce projet ont oublié : c'est que, de notre façon de traiter les indigènes, dépend le nombre de nos employés. Les planteurs vivant au milieu des indigènes sont vite jugés et celui qui, dans ses relations avec eux, se montrera injuste, violent ou brutal ou réclamera plus qu'il ne lui est dû, celui-là verra s'écarter

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

de lui toute main-d'œuvre. Ce fait bien connu suffirait, en dehors des sentiments d'honnêteté et de respectabilité, que trop de gens refusent aux planteurs en général, à garantir l'humanité et la justice de ceux-ci, pour leurs employés.

Je m'empresse de réfuter l'objection que les personnes peu au courant des habitudes du pays pourraient nous faire : à savoir que si l'honnêteté et la justice suffisent à garantir une bonne main-d'œuvre, point n'est besoin de la législation spéciale que nous réclamons. Nous répondrons que partout et dans quelques conditions que ce soit, il y a toujours un pourcentage d'individus douteux et même mauvais. L'employé indigène agricole est généralement bon : s'il commet une faute et qu'il soit puni, l'ordre n'est pas troublé. Mais si, comme à l'heure actuelle, aucune sanction pratique n'est appliquée aux fautes, le mal gagne de proche en proche, et la démoralisation générale fait promptement son œuvre chez ce peuple enfant, rendant toute exploitation impossible.

A toutes nos objections contre le projet de décret, on nous répond qu'il n'est pas obligatoire et que l'article 1er nous donne la liberté des contrats, sous l'empire du droit commun. C'est même grâce à cet argument, que l'adoption du décret par le Conseil supérieur fut obtenu. La réponse est facile : cette liberté deviendra par la force même des choses illusoire, lorsque nous irons en justice, demandant une punition pour un indigène rompant un contrat ordinaire.

En admettant même qu'il soit puni, la peine infligée sera dérisoire ; de plus l'Administration, se voyant attribuer un droit de visite chez les planteurs qui adopteraient ce mode de contrat, l'étendra infail-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

liblement aux autres, qui en auront les inconvénients sans les rares avantages (?). Au point de vue indigène, quel déplorable effet ne produira pas l'existence côte à côte de deux législations aussi différentes, et quelles flatteuses conclusions n'en tireront pas les intéressés? En résumé, ce projet : 1° il est dangereux pour nous ; 2° ne répond pas à nos desiderata si on l'applique ; 3° est inutile et ne peut devenir qu'une cause de confusion, si on ne l'applique pas.

Je propose donc de le remplacer par un décret dont je donne ci-dessous l'avant-projet.

Me conformant aux paroles du rapporteur du précédent, qui veut qu'on ne puisse « s'assurer des avantages spéciaux qu'au prix de quelques charges correspondantes » et que « nulle part les bénéfices d'une législation qui sort du droit commun, ne sauraient être d'un seul côté », je n'ai pas craint d'inscrire des pénalités aussi sévères pour les patrons que pour les employés.

Malgré leur efficacité, leur nécessité même, malgré l'avis de la totalité des intéressés, même indigènes, je n'ai pas eu recours aux pénalités prévues par les Annamites. Par contre, considérant l'inutilité des poursuites dans presque toutes les affaires contre les indigènes, l'impossibilité de rentrer, malgré les jugements, en possession des sommes dues, ou soustraites, les frais occasionnés par toute signification de jugement et par toute saisie, l'inutilité de toutes ces formalités en présence de la non-solvabilité des poursuivis, j'ai été amené à rechercher et à exposer un moyen judiciaire de contrainte, dérivé du hard-labour, appliqué dans les mêmes cas en Angleterre, et faute duquel toutes les tentatives de modification judiciaire concernant les rapports

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

entre employés et employeurs seront vouées à l'insuccès. La signification d'un jugement quelconque et les frais nécessaires pour arriver à la saisie d'une caï-nha de 3 piastres, se montent à environ 60 piastres. La contrainte par corps n'est jamais réclamée, car le plaignant supporte tous les frais de nourriture et autres et n'est jamais remboursé par un indigène le plus souvent insolvable ; si, par hasard, il est solvable, il préfère subir les vingt ou quarante jours de contrainte autorisés par la loi du 22 juillet 1867, et ne pas payer.

Le projet que je soumets évite ces frais ; il fait de la prison une peine réelle et non une villégiature, il emploie utilement pour le bien général la main-d'œuvre pénale et donnera, sans aucun doute, les résultats que nous recherchons.

Projet de réglementation de la main-d'œuvre agricole.

Article premier. — Dans toute l'étendue de l'Indo-Chine, en dehors du droit commun, des contrats pourront être passés sous l'empire des dispositions suivantes :

Les enfants âgés de moins de quinze ans devront être autorisés par leurs parents, lorsqu'ils en ont.

Art. 2. — Ces contrats seront passés en présence de l'autorité administrative du lieu et enregistrés sans frais par elle.

Art. 3. — Toute cessation de travail non prévue par le contrat ou ne résultant pas d'un cas de force majeure, peut entraîner la rupture du contrat et donner lieu à des dommages-intérêts en faveur de l'engagiste.

Art. 4. — De même, toute cessation de paiement par l'engagiste peut amener des dommages-intérêts en faveur de l'engagé et résiliation du contrat à leur demande.

Art. 5. — Tout engagé cessant le travail ou s'absen-

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

tant sans autorisation ou motif valable. plus de cinq jours, est réputé en état de vagabondage et comme tel, passible des peines prévues par les articles 269 et suivants du code pénal (trois à six mois de prison).

Art. 6. — Si la cessation de travail ou la désertion des employés a été provoquée par des manœuvres, dons, promesses, etc., ou est le résultat d'une entente, les auteurs de ces manœuvres ou les meneurs, seront punis pour entraves à la liberté du travail de *six mois à deux ans de prison*, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être accordés au plaignant.

Art. 7. — Lorsque, le cas de force majeure excepté (inondations, sécheresse, épidémies), un engagé refusera de payer les avances dues, les redevances convenues, ou la valeur des animaux, semences, outils, etc., à lui confiés, il y sera toujours contraint, sur la plainte de l'engagiste, par la prison remboursable.

Art. 8. — Lorsque le refus de paiement sera précédé ou suivi de manœuvres frauduleuses, ayant pour but la dissimulation, la vente ou la destruction des redevances en nature, des habitations, animaux, outils, semences, etc., à lui confiés, il sera puni des peines prévues à l'article 406 du code pénal, de *deux mois à deux ans* de prison, et la valeur ainsi soustraite ou détruite, sera remboursée par des journées de prison remboursables.

Art. 9. — Lorsque les faits visés aux deux articles 6 et 7 auront eu lieu dans une collectivité (village) avec laquelle un contrat aura été fait au nom de la collectivité. celle-ci tout entière sera rendue pécuniairement responsable, mais les auteurs des faits délictueux seront seuls punis de prison.

Art. 10. — Tout contractant solvable ou non, qui ne paiera pas les sommes ou redevances dues par lui en vertu du contrat, ou celles auxquelles il aurait été condamné à titre de dommages-intérêts, y sera contraint par la prison remboursable.

Art. 11. — Les journées de prison remboursables ne comptent pas dans les peines de prison : elles seront toujours faites avant les peines de prison.

Art. 12. — La prison remboursable consiste en journées de prison ordinaire pendant lesquelles le détenu est employé à un travail d'intérêt public.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

La moitié du produit de sa journée est destinée à éteindre sa dette, l'autre moitié sert à couvrir les frais de nourriture et de garde.

Art. 13. — En cas de manque de travaux ou de crédits, cette main-d'œuvre pénale pourra être mise à la disposition des particuliers, à charge par eux de payer à l'administrateur le montant des journées de travail.

La garde des prisonniers sera toujours assurée par l'administration.

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

TABLE DES MATIÈRES

PREFACE IX

I. — La colonisation. 1

II. — Le départ 37

III. — L'arrivée 43

IV. — L'installation 80

V. — Travail et déboires. 103

VI. — Expectative 131

VII. — La fin d'une exploitation 139

VIII. — A Paris 176

IX. — L'Office colonial. — Le Jardin colonial. — La création d'agences spéciales. — Le programme de M. Beau. . . 187

X. — Conclusion. 210

PIÈCES ANNEXES

I. — Comptes de la propriété 215

II. — Le Parlement colonial. 223

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

III. — Les plantations, les produits agricoles et forestiers de l'Indo-Chine 23

IV. — L'Indo-Chine à l'Exposition de Hanoï 25

V. — La réglementation de la main-d'œuvre indigène. 2

VI. — La réglementation de la main-d'œuvre. 2

CARTES

Carte du Tonkin 4

Carte économique de l'Indo-Chine 248-249

Imp. Paul Dupont. — Paris, (1er Arrt.) — 223 12 1903 (Cl.)

Université Côte d'Azur. Bibliothèques

Université Côte d'Azur. Bibliothèques